

2m11.2977.10

Université de Montréal

Les relations franco-polonaises 1944-1947
Rapports bilatéraux à l'ère de la naissance des blocs

par

Tomasz Michalec

Département d'Histoire

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître arts (M.A.)

Mai, 2002

©Tomasz Michalec, 2002



D
7
U54
2002
V. 003

Université de Montréal

M.A. en histoire

faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Les relations franco-polonaises 1944-1947
Rapports bilatéraux à l'ère de la naissance des blocs

Présenté par :

Tomasz Michalec

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Louis Michel, président-rapporteur
Samir Saul, directeur de recherche
Paul Létourneau, membre du jury

Mémoire accepté le : **30 août 2002**

Sommaire

Les relations franco-polonaises entre 1944 et 1947 ont évolué dans un contexte particulier. En 1945 finissait la Seconde Guerre mondiale qui avait ravagé l'Europe. La Pologne et la France étaient parmi les pays les plus touchés par ces destructions. C'était justement dans le but de reconstruire le pays que Paris avait entrepris les négociations socio-économiques avec Varsovie. Il voulait régler certains contentieux qui dataient depuis les années trente, entre autres la dette polonaise envers la France. De plus, avec le changement de régime, le gouvernement polonais avait enclenché le processus de la nationalisation qui mettait en danger les intérêts français en Pologne. Le gouvernement français, qui devait se résigner à accepter cette réforme, voulait s'assurer que ses citoyens soient dûment dédommagés pour leurs pertes. Varsovie était réticente à répondre aux demandes de Paris. Elle voulait établir avec ce dernier des traités commerciaux solides qui lui assureraient la fourniture en matériel industriel dont elle ne disposait pas et qui n'était disponible ni en URSS ni dans les autres pays de la zone soviétique. La question des dédommagements et le charbon, dont la Pologne était un des principaux producteurs, devaient représenter un atout entre les mains des négociateurs polonais.

En même temps que les négociations socio-économiques, les deux pays avaient repris les relations politiques, malgré les réticences du Quai d'Orsay. Ces relations avaient débuté dans la confusion, en raison de l'initiative personnelle prise par l'ambassadeur de France en Pologne qui n'avait pas suivi la ligne directrice de son ministère. Durant ces pourparlers concernant le pacte d'amitié franco-polonais, les deux pays avaient des objectifs qui n'étaient pas toujours conciliables. Cela sera à l'origine de nombre de désaccords entre les négociateurs polonais et français lors de ces négociations qui semblaient souvent peu réalistes.

À cette situation ambiguë dans les relations franco-polonaises s'ajoutait une conjoncture internationale incertaine. L'avènement de la guerre froide divise l'Europe et ne manque pas d'influencer les relations entre la France et la Pologne. Ce mémoire analyse en détail les négociations et les enjeux d'une relation bilatérale dans une conjoncture charnière du monde d'après-guerre.

Mots clés : Europe, France, Pologne, URSS, Seconde Guerre mondiale, guerre froide, pacte d'amitié franco-polonais, relation bilatérale, Quai d'Orsay, relations franco-polonaises, négociations socio-économiques, nationalisation,

Summary

At the end of the Second World War, most parts of Europe were destroyed. Poland and France did suffer much destruction. Wanting to rebuild its country, French government began the socio-economical negotiations with Warsaw. He wanted to be sure that the long pending problems between two countries, like the polish dept, gone be solved. The changes in the political regime in Poland were the other reason to start those negotiations. French government wanted to be sure that his citizens gone receive a compensation for their losses which they have during the nationalization process, introduced by the new polish regime. Warsaw was not ready to give the fool satisfaction to the French demands. In the exchange to those compensations and to the delivery of the polish badly needed by French economy, Poles wished to establish solid commercial relations with France. Their needed to import some industrial equipment that was not produced in the soviet bloc.

At the same time, in spite of Quai d'Orsay's apprehensions, France and Poland began political relations to conclude the alliance. Those relations started in confusion because of the actions of the French ambassador in Poland who acted against the instructions of the French Foreign affairs. The two countries had different reasons to conclude this alliance. They were not always concealable and it caused many problems during the negotiations, which were often looked as unrealistic.

To this complicated circumstances, in which evolve french-polish relations, must be added international situation. The beginnings of the cold war divided Europe and have some influence on relations between France and Poland. The goal of this thesis is to analyse in detail the bilateral negotiations in the context of the world of 1944-1947.

Key words: Europe, Poland, France, Second World War, Cold War, alliance, bilateral negotiations, Quai d'Orsay, french-polish relations, nationalization.

Table des matières

Sommaire.....	i
Table des matières.....	v
Remerciements.....	vii
Introduction.....	1-6
Chapitre I. Les influences politiques sur les relations franco-polonaises	
Introduction du premier chapitre.....	7
1.1 Les influences dues à la situation interne en France.....	7-11
1.2 Les influences politiques en Pologne.....	11-16
1.3 Les influences extérieures sur les relations franco-polonaises.....	16-22
Chapitre II. Vers la reconnaissance mutuelle et complète	
Introduction du deuxième chapitre.....	23
2.1 Les relations entre la France libre et le gouvernement polonais à Londres. Continuité de la politique française d'intervention en Pologne depuis les années vingt.....	23-30
2.2 Le CFLN entre le CPLN et le gouvernement de Londres.....	30-32
2.3 Vers la reconnaissance du GPUN : réconcilier les deux prétendants au pouvoir.....	32-41
2.4 Les militaires polonais en France. L'impuissance française et la contestation implicite du nouveau régime polonais.....	41-51

Chapitre III Les négociations sur le pacte d'amitié franco-polonais

Introduction au troisième chapitre.....	52
3.1 Les débuts confus des discussions.....	52-58
3.2 Deuxième étape. L'intransigeance française et l'empressement polonais.....	58-65
3.3 Troisième ronde. La finale inachevée des négociations.....	65-71
3.4 Vers le refroidissement des relations.....	71-79

Chapitre IV. Les relations économiques et sociales entre 1945 et 1947

Introduction au quatrième chapitre.....	80
4.1 La situation économique de la France et de la Pologne à la sortie du deuxième conflit mondial.....	80-84
4.2 La dette polonaise face aux intérêts français.....	84-88
4.3 La nationalisation en Pologne.....	88-96
4.4 La question de la restitution mutuelle des biens.....	96-99
4.5 La reprise des discussions sur la nationalisation en Pologne et la conclusion du traité sur les indemnisations.....	99-105
4.6 La main-d'œuvre polonaise en France et la politique polonaise du rapatriement de ses ressortissants.....	105-113
Conclusion.....	115-123
Annexes.....	124-131
Bibliographie.....	131-137

Remerciements

Je tiens à remercier mon directeur Samir Saul. Il a su me donner des indications judicieuses tout au long de mon travail. Lors de ma rédaction, M. Saul m'a apporté un appui indéfectible.

Je remercie M. Artur Orzechowski, Consul de la République de Pologne à Montréal, pour ses renseignements concernant les archives du ministère des Affaires étrangères à Varsovie et pour son appui dans mes démarches dans le but d'obtenir l'accès à ces derniers.

Je remercie mes parents pour leur soutien.

Je remercie aussi B.B. sans elle mon mémoire ne serait pas tel qu'il est.

Je dédie ce mémoire à mes grands-parents. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, étant dans un camp de travail en Bavière, ils, comme d'autres Polonais dans nous avons parlé dans ce mémoire, étaient placés devant un choix : aller en France ou retourner en Pologne pour la reconstruire. Le choix était le leur et ils l'avaient fait.

Introduction

Les relations franco-polonaises remontent loin dans le temps. Au long des siècles, elles ont connu des périodes de forte intensité et des années de silence, au gré de la situation politique qui régnait en Europe et dans le monde. Les échanges franco-polonais ont commencé véritablement au début du XVI^e siècle, soit dans les années 1511-1524. Les deux pays s'étaient alliés contre le souverain de l'empire germanique, Carol V, de la dynastie des Habsbourgs. La France et la Pologne voulaient résoudre leurs problèmes respectifs sans l'intervention de l'empereur. Cette alliance n'apporta pas les résultats escomptés à cause de la défaite des Français devant les armées de Carol V, à Pavie¹.

Sous le règne de Louis XIV dans une nouvelle tentative d'alliance contre les Habsbourgs, la France voulait rapprocher la Pologne et la Turquie pour créer un cordon sanitaire autour de l'Autriche. Conscient du danger que pouvait représenter une Autriche forte, le roi de Pologne, Jan III Sobieski, était prêt à participer à cette alliance. À cause de la force du parti pro-autrichien, qui défendait l'alliance traditionnelle avec les Habsbourgs, les efforts de la France furent un échec².

Au XVIII^e siècle la Pologne était affaiblie par les déchirements internes. Elle n'avait plus d'influence sur la situation politique en Europe. La France perdit de l'intérêt pour ce pays qui, après trois partages perpétrés par l'Autriche, la Prusse et la Russie, cessa d'exister en 1795. À partir de ce moment, les relations entre la France et la Pologne furent remplacées par celles entre la France et les Polonais. Ces derniers, rêvant toujours à la restauration de leur pays, cherchaient un appui international pour leur cause.

¹ J.A. Gierowski, Historia Polski, 1505-1764, Varsovie, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, 1988, p. 119-122.

² Ibid., p. 242-243.

La France était le partenaire de prédilection. C'est là que, après chaque soulèvement sur les territoires polonais contre les occupants, se dirigeaient les plus grandes vagues des réfugiés politiques. Cette petite société polonaise qui s'était créée à Paris participait activement aux soulèvements révolutionnaires en France. Elle exerçait aussi des pressions sur le gouvernement français afin qu'il soutienne sa cause en permettant la création d'une armée polonaise sur son territoire. Ce dernier n'avait pas l'intention de répondre favorablement aux demandes polonaises, car cela ne correspondait pas aux intérêts de la France de l'époque³.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, cette situation n'avait pas changé. Cette guerre, qui pour la première fois opposait les occupants de la Pologne, donnait un nouvel espoir aux Polonais de se réapproprier leur pays. Le Comité national polonais était mis en place en 1916. Il cherchait des appuis pour la cause polonaise. La France était parmi les pays dont le CNP cherchait plus particulièrement le soutien. Le gouvernement français était réticent au début. Il devait respecter ses engagements envers la Russie qui était dans le camp de l'Entente. Cela ne l'avait pourtant pas empêché de reconnaître le premier, le 20 septembre 1917, le Comité national polonais comme organisation officielle de la Pologne. C'était aussi sur le territoire de la France qu'une armée polonaise, sous le commandement du général J. Haller, était formée le 4 juin 1917⁴.

La révolution bolchevique fut à l'origine d'un plus grand rapprochement entre la France et la Pologne, laquelle renaquit le 11 novembre 1918. Le gouvernement français ne pouvait plus compter sur l'alliance avec la Russie. Cette dernière était en pleine guerre civile, dont les communistes sortirent vainqueurs. Cela mit ce pays au ban des nations

³ J. A. Gierowski, Historia Polski, 1764-1864, Varsovie, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, 1988, p. 66-68.

européennes au même titre que l'Allemagne. La France, qui craignait toujours le danger allemand, voulait continuer à pratiquer sa politique d'avant 1914, soit d'avoir des alliés à l'Est de l'Allemagne pour mieux se défendre. La Russie tsariste n'étant plus là, les Français n'avaient pas d'autre choix que de la remplacer par la Pologne. Un pacte d'amitié franco-polonais fut signé en 1919⁵.

La France s'était engagée à assurer la sécurité de la Pologne face à l'Allemagne, et elle appuyait ses réclamations concernant ses frontières occidentales. Par contre, elle était opposée à l'expansion polonaise à l'Est, communément appelée «marche sur Kiev». Le gouvernement français voulait que la Pologne fasse partie d'un «cordon sanitaire» destiné à isoler la Russie soviétique du reste de l'Europe. Il espérait pourtant pouvoir s'entendre avec Moscou en vue d'élargir son alliance anti-allemande. Il croyait que le plus grand danger pour la paix en Europe et pour la Pologne venait de l'Allemagne. La Pologne n'était pas du tout de cet avis. Elle avait déclenché la guerre avec la Russie soviétique afin de récupérer les territoires qui jadis faisaient partie du royaume polonais. La France s'était trouvée impliquée, malgré elle, dans ce conflit. L'armée polonaise, mal équipée, après les premiers succès, devait se replier sous la poussée de l'Armée rouge. La contre-offensive soviétique était tellement importante qu'elle risquait de mettre fin à l'existence de la Pologne. La France ne pouvait s'abstenir d'aider son allié⁶.

L'attitude aventurière du gouvernement polonais était mal vue par Paris. Après avoir signé la Convention militaire secrète avec la Pologne en 1921, il craignait de se retrouver impliqué à nouveau dans les projets expansionnistes de son nouvel allié. Le gouvernement français, soutenu par l'opinion publique, voulait diminuer ses

⁴ H. Rollet, La Pologne au XXe siècle, Paris, Éditions A. Pedone, 1984, p. 82-97.

⁵ Ibid. ,p. 180-183.

engagements vis-à-vis de la Pologne. Il entreprit cette démarche en 1925 avec un nouveau traité franco-polonais. Les relations franco-polonaises ne furent aussi étroites qu'auparavant. Aux démarches françaises s'ajoutait la prise de pouvoir en Pologne par Pilsudski⁷.

Ce dernier était conscient que le désengagement français, sans cesse grandissant, mettait en danger l'existence de l'État polonais. Les Français ne voulaient plus garantir l'inviolabilité des frontières polonaises, et ils étaient en train de réduire leur soutien militaire qui était indispensable à l'armée polonaise. De plus, le gouvernement français, qui espérait renouer de bonnes relations avec Moscou, signait le 2 mai 1935, un pacte avec l'URSS. Cela ne correspondait pas aux projets du gouvernement polonais qui se refusait à toute collaboration avec son voisin oriental. Face à une telle attitude de la part de Paris, Pilsudski avait décidé de renouveler les contacts avec l'Allemagne pour consolider la position polonaise en Europe. Cette politique n'était pas du tout approuvée par la France : elle voyait là le projet de contrecarrer son alliance orientale qui devait inclure aussi bien l'URSS que la Pologne.

Une véritable atmosphère de méfiance s'était installée dans les relations franco-polonaises jusqu'en 1938-1939. Face au danger imminent d'une agression allemande, d'intenses tractations reprirent entre les deux pays aux niveaux politique, militaire et économique. Il était pourtant trop tard pour éviter la guerre. La Pologne tomba sous les coups des Allemands et des Soviétiques à la fin de septembre 1939, après un mois de combats. Le sort de la France fut réglé par les Allemands en deux semaines en 1940.

⁶ Ibid. ,p. 183.

⁷ Ibid.

Après la Seconde Guerre mondiale, les années 1944-1947 représentèrent une période pleine d'espoir pour un ordre nouveau, meilleur que celui d'avant 1939. Cette période de transition vit la reprise des relations franco-polonaises qui, comme dans le passé, étaient concentrées autour de la question allemande. Les deux pays avaient une vision similaire de l'Europe, pacifique et non divisée en camps opposés. Mais la «guerre froide» pointait déjà à l'horizon, et le jeu politique entre les grandes puissances, qui jusque-là étaient des alliés face à un ennemi commun, entraînait la division de l'Europe en deux blocs : celui de l'Ouest et celui de l'Est.

Notre mémoire portera sur la période 1944-1947. Contrairement à d'autres époques dans l'histoire des relations franco-polonaises, les années d'après-guerre n'ont pas attiré jusqu'à maintenant l'attention des historiens. Le seul à traiter de ce sujet, à notre connaissance, fut l'historien polonais W. Borodziej⁸, mais il se concentra avant tout sur l'aspect politique du sujet. Dans notre mémoire, nous voulons analyser les relations franco-polonaises dans leur ensemble, en présentant leurs problématiques politique, économique et sociale. Il est indispensable de comprendre chacun de ces aspects afin d'avoir une vue complète des rapports entre la Pologne et la France.

Il nous paraît important de comprendre cette époque de transition qui, avant que la guerre froide n'enferme ces deux pays dans leurs blocs respectifs, était un temps d'échanges nombreux entre la France et la Pologne. Un autre élément qui nous a incité à entreprendre l'étude de ce sujet était la possibilité de voir, à travers les rapports entre ces deux pays, l'évolution de la situation politique en Europe dans le contexte de sa division en deux regroupements liés à l'une et à l'autre des deux superpuissances. En étudiant les

⁸ W. Borodziej Od Potszamu do Szkararskiej Poreby, Polska w stosunkach międzynarodowych 1945-47, Londres, 1990.

relations franco-polonaises et le contexte international dans lequel elles avaient évolué, nous nous posons la question suivante : Quel rôle dans les relations franco-polonaises avait joué la perspective de la division de l'Europe, et était-ce l'élément déterminant de l'évolution de ces dernières? Il nous paraît important de se pencher sur cette question puisqu'on présume trop hâtivement que l'arrivée de la guerre froide et les différends entre les superpuissances étaient les seuls facteurs de la division européenne. Il convint notamment de regarder quel a été l'impact de l'héritage des relations antérieures entre ces deux pays sur leurs rapports après la Seconde Guerre mondiale.

Pour étudier ce sujet, qui était jusqu'à maintenant peu analysé par les historiens, nous avons utilisé l'abondante documentation se trouvant dans les archives des ministères des Affaires étrangères de la France et de la Pologne. Ce sont nos sources premières. Au Quai d'Orsay les archives concernant les relations avec la Pologne entre 1944 et 1960 sont déjà classées. Cela n'était pas le cas à Varsovie au moment où nous avons fait nos recherches. Il y a là un inconvénient car, nous avons été obligés de citer le titre complet des documents des archives polonaises que nous avons utilisés.

Les monographies sont notre deuxième source d'information. Aucune, à l'exception de celle de W. Borodziej, déjà mentionnée, ne porte directement sur notre sujet. En revanche, elles étaient fort utiles pour illustrer le contexte international dans lequel évoluaient les relations franco-polonaises. Elles nous ont aussi permis de voir la situation intérieure de chacun des deux pays, et l'héritage historique dans leurs rapports mutuels.

Chapitre I. Les influences politiques sur les relations franco-polonaises

Les relations franco-polonaises se sont développées dans un contexte politique particulier. Elles subissaient plusieurs influences. Ces dernières étaient dues à la situation changeante à l'intérieur de chacun des deux pays étudiés, aussi bien qu'à l'évolution du contexte politique en Europe entre la Seconde Guerre mondiale et la guerre froide. Ce chapitre sera consacré à la présentation de certaines des influences qui ont eu un impact sur les rapports entre la France et la Pologne.

1.1 Les influences dues à la situation interne en France

La situation politique interne de la France avait une influence majeure sur ses rapports avec la Pologne. Comme on l'a vu dans l'introduction, avant la Seconde Guerre mondiale la Pologne jouait, ou devait jouer, un rôle important dans la «coalition» mise sur pied pour protéger la France d'une agression allemande. La politique étrangère de Paris était en grande partie anti-allemande. Cette politique était en pleine transition après 1945. Charles de Gaulle considérait les Allemands comme étant un danger permanent pour la paix mondiale; il estimait que le problème allemand était celui de l'univers. Après la guerre, la Pologne fut jugée comme un partenaire trop peu fiable pour faire partie des projets français visant à contenir l'Allemagne et à rendre à la France sa place parmi les grands⁹.

Durant la guerre, de Gaulle, qui voulait voir une Pologne forte et indépendante, avait déjà conclu que le nouveau régime mis en place par les Soviétiques ne pourrait pas répondre à ses attentes. En 1945, le ministère des Affaires étrangères réaffirmait l'opinion du Général en recommandant la retenue dans les relations avec Varsovie et leur réduction

aux échanges économiques et culturels. Comme on le verra plus en détail dans le troisième chapitre, cette directive n'avait pas été respectée par l'ambassadeur de France en Pologne, Roger Garreau. Ce dernier avait entrepris de son propre gré des discussions politiques avec le GPUN. Le gouvernement français ignorait tout de ces pourparlers jusqu'au moment où il reçut la proposition polonaise d'un nouvel accord d'amitié¹⁰.

Les pourparlers entre la France et la Pologne étant engagés, le Quai d'Orsay ne pouvait pas les interrompre sans risquer de nuire à la coalition qui formait le GPRF. En effet, ce dernier était composé de toutes les factions qui durant la guerre avaient combattu les Allemands. Le PCF était le parti le plus fort en France avec les 26,2% des voix qu'il avait gagnées lors des élections municipales en octobre 1945. Il participait aussi au gouvernement, grâce au tripartisme. « Au moment où de Gaulle quittait la direction du gouvernement provisoire en janvier 1946, les communistes et les socialistes détenaient ensemble la majorité absolue à la première Assemblée constituante, mais les socialistes craignant un tête-à-tête au pouvoir avec cet inquiétant partenaire, exigèrent que le MRP y soit associé»¹¹.

La méfiance à l'égard du PCF, manifestée par les socialistes, était partagée par le MRP et, déjà depuis quelque temps, par de Gaulle. Tous craignaient que les communistes veuillent soumettre la France à la volonté de Moscou en prenant le pouvoir par la force. Cette méfiance explique que, tout en étant présents dans le gouvernement, les communistes étaient écartés du ministère des Affaires étrangères. On ne voulait pas que leurs liens avec les partis communistes des autres États, surtout ceux de l'Europe de l'Est,

⁹ A. Grosser, *La IVe République et sa politique extérieure*, Paris, Librairie Armand Colin, 1961, p.33.

¹⁰ AMAE (Archives du ministère français des Affaires étrangères), Europe 1944-1960, Pologne, Ambassade de France, Note sur les relations franco-polonaises, Direction générale politique Europe, 4 août 1945.

entravent le bon fonctionnement du Quai d'Orsay et de la politique étrangère qu'il menait.

Comme on le verra dans le troisième chapitre, les Affaires étrangères françaises vinrent à plusieurs reprises bien près de rompre les pourparlers politiques avec la Pologne. Cependant elles ne le furent pas de peur de nuire au tripartisme. On devait maintenir ce dernier tant et aussi longtemps qu'il était indispensable à la défense des intérêts français et que la situation internationale ne se stabilisait pas. En effet, malgré les craintes des dirigeants français au sujet des partisans du PCF, la présence de ce dernier au sein du gouvernement donnait à la France une plus grande liberté d'action face aux grandes puissances dans cette période transitoire. De plus, Paris voulait obtenir une aide économique substantielle de la part des Anglo-Saxons, tout comme le rattachement de la Sarre et de la Rhénanie à son territoire¹².

Les autorités françaises affirmaient à leurs interlocuteurs anglo-saxons que si ces demandes n'étaient pas satisfaites le PCF, déjà dans le gouvernement, risquait de prendre le pouvoir dans le pays. La psychose du danger communiste était en outre renforcée par certaines des prises de position des politiciens français. Le ministre des Affaires étrangères, Georges Bidault, «confirmait à l'ambassadeur des États-Unis fin janvier 1947 qu'il était convaincu que les communistes avaient l'intention d'éliminer d'Europe occidentale la civilisation occidentale telle que nous la connaissons»¹³. Ainsi, durant la période transitoire, alors que l'ordre international était loin d'être définitivement

¹¹ P. Avril et G. Vincent, Les noms, les thèmes, les lieux. La IVe République, histoire et société, Paris, MA Éditions, 1988, p. 186-187.

¹² Grosser, op. cit., p. 52-53.

¹³ Ibid.

déterminé, la carte communiste était indispensable au gouvernement français dans sa politique de bascule entre l'Est et l'Ouest.

La situation internationale empirait et le Quai d'Orsay se rendait compte que la politique qu'il avait menée jusque-là n'était plus viable. Les grandes puissances n'avaient nullement l'intention d'accorder la Rhénanie à la France. Seule la Sarre pouvait éventuellement être rattachée à l'Hexagone. De plus, le pays ne pouvait pas se relever par lui-même des destructions de la guerre. Il avait besoin d'une aide extérieure et seuls les États-Unis disposaient des ressources financières suffisantes pour aider la France. Il devenait évident pour le ministère des Affaires étrangères qu'il fallait abandonner les communistes et passer du côté anglo-saxon.

La population française n'était pas encore prête à admettre cette réalité. Le changement officiel de l'orientation politique risquait de susciter des troubles dans le pays. Opposé à ce rapprochement avec les Anglo-Saxons, le PCF pouvait alors profiter de l'occasion pour s'emparer du pouvoir. Même si la partie française n'avait pas l'intention de conclure un quelconque accord, le maintien des négociations politiques avec les pays de l'Est, y compris la Pologne, servait d'écran de fumée pour à la dérive vers les Anglo-Saxons. Elles contribuaient à assurer la paix sociale jusqu'à ce que la population admette la nouvelle réalité internationale. Le virage devait se produire après la conférence de Moscou. Constatant l'opposition de l'URSS à leurs demandes, les Français se rendirent compte que l'entrée dans le bloc occidental était inévitable. Avec la fin de la politique de bascule et la crainte que la présence des communistes dans le gouvernement puisse freiner l'aide proposée par le plan Marshall, la coalition avec le PCF n'avait plus sa raison d'être.

Jusqu'en 1947, les communistes français suivirent la ligne directrice de la coalition tripartite et furent preuve d'une grande indépendance face à Moscou. Lorsque la nouvelle donne politique réussit finalement à s'imposer en France, ils se retrouvèrent dans l'opposition. En suivant la voie tracée par ses partis frères à Szklarska Poreba, en Pologne en 1947, le PCF refusa d'accepter la participation française au plan Marshall. Il le considérait comme le «piège occidental» qui provoquerait la division du monde en deux blocs. La France serait inévitablement enfermée dans l'un d'eux, celui des Anglo-Saxons de toute évidence. À cause de cette attitude, le PCF se vit écarté du pouvoir par ses anciens alliés, la SFIO et le MRP, sans que la population française s'y oppose. Les relations avec la Pologne en subirent les conséquences, ainsi que nous le verrons dans le troisième chapitre.

1.2 Les influences politiques en Pologne

Le nouveau régime installé en Pologne cherchait la stabilité et la reconnaissance des autres gouvernements. Le GPUN polonais se trouvait dans une situation délicate. Contrairement au GPRF, son autorité était contestée par une grande partie de la population polonaise. Il était composé de trois partis : le POP, le PSP, le PPP¹⁴, les deux derniers n'étant pas d'allégeance communiste. Il s'agissait de «vieux» partis qui existaient en Pologne depuis les années vingt. Leur présence dans les rangs du nouveau régime devait assurer à ce dernier la reconnaissance et le consentement du peuple polonais tant et aussi longtemps que le POP n'était pas capable de s'imposer comme l'unique force politique du pays. Au début les gens croyaient que la création du GPUN avec la participation du PPP, dont le chef, S. Mikolajczyk, était de retour en Pologne en

juin 1945, permettrait l'existence d'un État pleinement démocratique. Leurs espoirs furent vite déçus. La terreur pratiquée par le NKVD et l'UB (bureau de sécurité d'allégeance communiste) poussait la population à la résistance légale et illégale¹⁵.

L'opposition politique surgit à l'intérieur du GPUN, et elle fut menée par le PPP. C'était le parti qui avait le plus grand nombre de partisans dans le pays, soit près de 70% de la population. Mikolajczyk voulait que le même pourcentage des sièges soit accordé à son parti au parlement, mais le POP n'avait aucune intention d'accepter cette demande. Les communistes polonais, avec l'aide des Soviétiques, combattirent par tous les moyens cette opposition légale, de la même façon qu'ils le faisaient pour l'opposition illégale. Cette dernière était formée de résistants qui avaient combattu les Allemands durant la guerre, et qui étaient restés fidèles au Gouvernement polonais de Londres. Alors que le PPP menait le combat au niveau politique, l'opposition illégale le menait au niveau militaire¹⁶.

En décembre 1944 commencèrent des affrontements militaires qui devaient durer jusqu'en 1948. Les résistants s'opposaient à la répression perpétrée par les forces d'allégeance communiste. Ces affrontements politiques et militaires furent à l'origine d'une grande instabilité dans le pays et menacèrent la stabilité de la région. Les Anglo-Saxons appuyaient l'opposition polonaise qui espérait une action concrète de leur part sous la forme d'une guerre avec l'URSS pour libérer la Pologne de l'emprise soviétique¹⁷.

¹⁴ POP, Parti ouvrier polonais; PSP, Parti socialiste polonais; PPP, Parti paysan polonais.

¹⁵ Zygmunt Wozniczak, «Bochaterowie Kleski, WiN Wierzył w zwycięstwo legalnej opozycji w powojennej Polsce», *Polityka*, no. 14/2001 (2292).

¹⁶ Henry Rollet, *La Pologne au XXe Siècle*, Paris, Éditions A. Pedone, 1984, p. 442-444.

¹⁷ *Ibid.* ; Zygmunt Wozniczak, «Bochaterowie Kleski, Polityka, WiN Wierzył w zwycięstwo legalnej opozycji w powojennej Polsce», *Polityka*, no. 14/2001 (2292).

Une grande partie des organisations polonaises, le gouvernement polonais de Londres, entre autres, s'opposait non seulement au nouveau régime que le POP voulait introduire en Pologne avec l'aide de l'URSS, mais aussi aux frontières qui lui étaient imposées. On n'acceptait pas plus la frontière occidentale sur la ligne Oder/Neisse que la frontière orientale tracée d'après la ligne Curzon. La première devait être rectifiée puisqu'elle allait au-delà des capacités polonaises de réorganiser et de gérer certains territoires pris à l'Allemagne¹⁸. L'opposition contre la seconde était très virulente. À cause de la ligne Curzon, acceptée auparavant par les trois grands, la Pologne perdait une grande partie des territoires que les Polonais considéraient comme les leurs depuis des siècles. Le rattachement de ces régions à l'URSS était considéré par beaucoup comme un autre partage de la Pologne¹⁹.

Malgré les affirmations officielles selon lesquelles près de 80% du pays appuyait le GPUN, le POP, qui le dominait, était pleinement conscient de la réalité. Il est difficile de savoir quel pourcentage de la population polonaise était réellement opposé au nouveau régime. Même si on avait fait des sondages, leurs résultats auraient été fausses pour des raisons évidentes. Le POP savait aussi que sa présence au pouvoir était largement, sinon exclusivement, due à l'appui de l'URSS et à la présence de l'armée soviétique en Pologne. Sans elle il n'aurait pas pu dominer l'opposition²⁰.

Pour changer le régime en Pologne le PPP menait son combat au niveau politique en formant l'opposition légale au POP. Ce dernier devait trouver d'autres moyens que la

¹⁸ AMAE, Europe 1944-60, Pologne, Carton 65, Frontière germano-polonaise, Traduction d'un éditorial publié dans *Rzeczpospolita*, no. 351, du 22 décembre 1946, intitulé : Ainsi parla Anders...

¹⁹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Carton 65, Frontière germano-polonaise, Lettre adressée au gouvernement de la République Française à Paris, sous le couvert de l'ambassade de France à Varsovie, Protestation de la Nation Polonaise à remettre et à lire à la Conférence de Paix à Paris, signée : Le commissaire(commissaire) des terres polonaises orientales sous le joug de l'URSS, prince Oginski, et Le commandant en chef de l'armée polonaise du soulèvement, général d'armée E. Czartoryski. 15 juillet 1946.

terreur pour s'imposer et se maintenir au pouvoir dans une situation internationale incertaine. La légitimité venant du Kremlin n'était pas suffisante. Le GPUN était taxé de soviétique par la population et l'Armée rouge faisait de la propagande en faveur de la transformation de la Pologne en République socialiste au sein de l'URSS. Pour combattre politiquement l'opposition, affirmer sa légitimité auprès des Polonais et défendre la souveraineté polonaise, le POP avait besoin de la reconnaissance occidentale de sa vision de la Pologne²¹.

Les Anglo-Saxons, tout en reconnaissant le nouveau régime polonais, lui étaient hostiles. La France paraissait être le meilleur et le seul partenaire dans le jeu politique que voulait entreprendre le POP pour gagner l'appui du peuple polonais durant cette période d'instabilité internationale. L'amitié et les relations franco-polonaises avaient des racines profondes. Ce long héritage pouvait permettre aux communistes polonais de s'inscrire dans une certaine tradition des précédents gouvernements polonais, ce qui aurait renforcé leur crédibilité dans la population.

La situation politique en France, telle que perçue par le GPUN grâce à ses propres observations et aux indications données par l'ambassadeur français à Varsovie, était aussi favorable à un rapprochement franco-polonais. « *L'orientation politique générale en France tend vers la gauche. Cette évolution aura sûrement une influence sur la politique intérieure et extérieure de la France, et elle sera à l'origine du rapprochement entre la démocratie française et polonaise* »²². Dans de telles circonstances, le POP espérait que la

²⁰ Rollet, *op. cit.*, p. 440.

²¹ *Ibid.*, p. 430-433.

²² AMSZ (archives du ministère des Affaires étrangères de Pologne), Protocole de la rencontre entre l'ambassadeur de la République de France en Pologne et le président de la Pologne, B. Bierut, Varsovie, 6 mai 1945.

France reconnaîtrait volontiers la frontière polonaise sur la ligne Oder/Neisse, surtout que de Gaulle s'était déjà montré favorable à cette idée en 1943²³.

Encouragé par le fait que la France voulait, par l'intermédiaire de son ambassadeur en Pologne, entreprendre les pourparlers sur un nouveau traité d'amitié franco-polonais, le MSZ²⁴ était prêt à faire certaines concessions dans le cadre de ce traité. Les Affaires étrangères polonaises, dirigées par le POP, espéraient conclure rapidement cette nouvelle entente afin de renforcer, d'une façon réelle ou fictive, la position de ce parti lors du référendum et des élections parlementaires en Pologne. En effet, le POP avait peu d'appuis au sein de la population polonaise. Il avait peu de chance de faire accepter sa vision de la Pologne lors du référendum du 30 juin 1946 ou de remporter les élections du 19 janvier 1947.

N'ayant nulle intention de quitter le pouvoir ou de le partager avec le PPP, les communistes polonais étaient prêts à falsifier les résultats de cette consultation populaire. Si la signature du traité franco-polonais avait eu lieu avant le 30 juin 1946, cela aurait pu justifier aux yeux de la population polonaise le nombre surprenant des voix obtenues par les propositions communistes, qui étaient les suivantes : « 1) *l'abolition du Sénat*, 2) *l'introduction des réformes agricoles et économiques*, 3) *le maintien des frontières sur la ligne Oder/Neisse et sur la Baltique* »²⁵. Malgré l'absence de traité avec la France, le POP avait «réussi» à faire accepter ses propositions le 30 juin 1946, la falsification évidente des résultats ne soulevait une trop grande opposition. Les communistes décidèrent de procéder de la même façon lors de l'élection parlementaire du 19 janvier 1947 qu'ils gagnèrent en obtenant 80,1% des votes. Le peu d'intérêt et des protestations de la part des

²³ Rollet, *op. cit.*, p. 426.

²⁴ MSZ, ministère des Affaires étrangères polonais

Anglo-Saxons et la situation internationale qui cantonnait de plus en plus la France et la Pologne dans deux camps opposés faisaient que le traité avec Paris perdait de l'importance pour le POP. Ce dernier avait atteint son but, le contrôle politique de la Pologne, sans l'aide française²⁶.

1.3 Les influence extérieures sur les relations franco-polonaises

La situation internationale avait une grande influence sur la politique intérieure de la France et de la Pologne. Le jeu politique des grandes puissances durant la période transitoire eut un grand impact sur les relations franco-polonaises. Au lendemain de la guerre, ces deux pays étaient amoindris. Ils devaient observer attentivement les actions des deux grands avant d'agir. L'alliance qui avait mené à la victoire contre l'Allemagne hitlérienne était en pleine décomposition et la formation de deux blocs opposés paraissait inévitable. Cela entravait les initiatives internationales de la France et de la Pologne puisque leurs intérêts n'étaient pas nécessairement identiques à ceux des deux grands.

Les politiques extérieures française et polonaise avaient en commun une dimension anti-allemande. Ce fait rapprochait les deux pays. Les relations politiques qui se développaient entre Paris et Varsovie menèrent à la signature d'un pacte d'amitié franco-polonais. Ce dernier devait être en grande partie une protection contre une éventuelle agression allemande. Dans la politique de ces deux capitales, une même volonté d'empêcher la création des blocs anglo-saxon et soviétique qui auraient divisé l'Europe. Dans une telle situation la France aurait perdu presque toute sa liberté d'action au niveau international. La Pologne tenait aussi à sa liberté face à l'URSS malgré le fait

²⁵ Jozef Buszko, Historia Polski 1864-1948, Warszawa, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, 1988, p. 437.

que tous ses partis politiques étaient conscients de la nécessité absolue de l'alliance avec les Soviétiques et du prix de cette dernière²⁷.

Au début, les relations entre la France et la Pologne étaient relativement bien vues autant par les Anglo-Saxons que par les Soviétiques. Il paraissait tout à fait compréhensible que ces deux pays, les victimes de l'Allemagne, leur ennemi commun, veuillent former un front commun contre lui. Du point de vue britannique, les pourparlers franco-polonais pouvaient avoir un effet bénéfique car ils renforçaient psychologiquement le Quai d'Orsay, ce qui était souhaitable étant donné la situation qui régnait en France et les aspirations des dirigeants français à se montrer indépendants face aux Anglo-Saxons²⁸.

Le maintien des relations avec la Pologne était vu par beaucoup de Français comme la preuve de l'indépendance de leur politique étrangère face à celle des Anglo-Saxons. En effet, ces derniers s'opposaient au nouveau régime qui se mettait en place et, tant et aussi longtemps que le parti de Mikolajczyk, le PPP, était légal et restait dans le GPUN, Londres espérait pouvoir exercer une forte influence en Pologne. La Grande-Bretagne appuyait l'opposition polonaise, qu'elle fût légale ou militaire, contre le POP et contre l'occupation soviétique²⁹.

Les pourparlers au sujet du pacte d'amitié menés par les Français pouvaient, du point de vue des Anglo-Saxons, réduire le sentiment d'isolement que ressentaient les communistes polonais face à l'Europe occidentale. De cette façon, la réalisation des

²⁶ Andrzej Garicki, «Pulkownik Palkin raportuje, Sfalszowanie wyborow w Polsce nie zbulwersowalo opinii Zachodu», *Polityka*, no. 03/2002 (2332).

²⁷ *Ibid.*

²⁸ FO 371/56638, note de Allen du 2 juillet, de Hankey du 2 juillet, de Rumbol du 3 juillet 1946, instruction du FO du 9 juillet 1946.

²⁹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 329, vol. 33, Politique intérieure, Rapport de Baelen, ambassadeur de France en Pologne, Varsovie, 1949.

objectifs fixés par le PPP et le PS serait facilitée, soit l'indépendance de la Pologne envers l'URSS. Cela permettrait d'atteindre le but premier des alliés occidentaux, à savoir arrêter la progression de l'influence soviétique en Europe sur la frontière orientale de la Pologne³⁰.

Déjà à Yalta, en février 1945, le secrétaire d'État James Byrnes avait voulu faire admettre au maréchal Staline « *que la sécurité de la Russie serait mieux garantie si on s'assurait en Pologne les sympathies du peuple plutôt que celles d'un gouvernement recevant les instructions de Moscou* »³¹. La réponse de Staline avait été directe. L'URSS voulait évidemment que la Pologne soit un État fort et puissant afin qu'elle puisse « fermer le corridor que les armées étrangères utilisaient depuis des siècles pour envahir la Russie. » Pour ce faire, il était indispensable que la Pologne soit libre, indépendante et démocratique, mais cela devait être garanti par l'association avec Moscou³².

Staline était tout à fait conscient des sentiments polonais à l'égard des Soviétiques. Il s'agissait d'une haine et d'une méfiance cultivées depuis des générations. Même avec les meilleures intentions l'URSS ne pouvait pas se permettre, de laisser libre cours à la volonté du peuple, et ce n'était pas dans ses plans. Les résultats d'une telle action étaient connus d'avance. Le maximum que Staline était prêt à admettre était la liberté qu'il accordait aux Affaires étrangères polonaises dans leurs relations avec la France. Cela devait servir, comme dans le cas du Quai d'Orsay, à renforcer la position de la Pologne sur la scène internationale.

³⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 65, Frontière germano-polonaise, Remise en cause, éventuelle, des frontières occidentales de la Pologne par les diplomaties anglo-saxonnes, Varsovie, 6 janvier 1947.

³¹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 329, vol. 33, Politique intérieure, Rapport de Baelen, ambassadeur de France en Pologne, Varsovie, 1949.

³² Ibid.

Tout en connaissant les méthodes et les plans de Staline, les Anglo-Saxons espéraient pouvoir maintenir leur influence en Pologne. En 1946, après le référendum polonais qui avait montré la puissance de l'appareil coercitif instauré dans ce pays, Londres et Washington délaissèrent les Polonais, qu'ils jugeaient soumis à l'emprise irrévocable des Soviétiques, pour se concentrer sur le combat pour l'Allemagne qui était au centre de l'attention des deux grands. La question des frontières allemandes, et celle de la ligne Oder/Neisse plus particulièrement, était devenue l'enjeu principal pour gagner la faveur des Allemands³³.

Deux thèses concernant la frontière orientale de l'Allemagne s'affrontaient. La thèse britannique, formulée par Aneurin Bevin, soulignait le caractère *«provisoire de la ligne frontalière sur l'Oder et Neisse supérieure, la décision finale concernant cette frontière ne devait être prise que lors d'un traité de la paix»*³⁴. Les Anglo-Saxons considéraient le tracé de la ligne Oder/Neisse, comme une frontière russe. Espérant réussir à attirer tous les Allemands dans le camp de l'Ouest, même ceux de la zone soviétique ils étaient prêts, selon les Polonais, à repousser les frontières de l'Allemagne le plus loin possible à l'Est. Cela aurait diminué le potentiel de la Pologne et remis en cause les limites de l'influence soviétique en Europe Centrale³⁵.

La thèse polonaise s'affirmait dans les contestations territoriales avec la Tchécoslovaquie. Le gouvernement polonais soutenait qu'à Potsdam *« l'intention des parties a été d'attribuer définitivement à la Pologne les territoires situés à l'Est de la*

³³ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 65, Frontière germano-polonaise, Remise en cause, éventuelle, des frontières occidentales de la Pologne par les diplomates anglo-saxonnes, Varsovie, 6 janvier 1947.

³⁴ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Carton 65, Frontière germano-polonaise, Ambassade de Prague pour Paris, fol. 34-35.

ligne Oder et Neisse. La preuve étant le fait que la Pologne a été autorisée à prendre, dans les territoires en question, des mesures d'un caractère durable, telle que l'expulsion des Allemands. Sur le plan moral et politique, il s'agissait de la juste et indispensable compensation aux lourds sacrifices consentis par la Pologne à l'Est en vue d'épurer définitivement ses relations avec l'URSS»³⁶ que même les alliés occidentaux exigeaient.

À ces deux thèses s'ajoutait aussi la position ambiguë de l'URSS. Les Soviétiques n'avaient pas pris une décision définitive dans ce domaine. Officiellement ils reconnaissaient la frontière occidentale de la Pologne. Mais d'après des sources soviétiques sûres, interrogées par l'ambassadeur français à Moscou en août 1946, cet appui n'était pas ferme. Le président polonais, Bierut, s'était apparemment fait dire par les dirigeants de Moscou que les nouvelles frontières germano-polonaises devraient être révisées. La Pologne conserverait la partie de la Prusse orientale qu'elle occupait, ainsi peut-être qu'une petite partie de la Poméranie mais elle devrait renoncer à la ligne Oder-Neisse. En contrepartie, l'URSS consentirait à lui rendre la région de Lwow ainsi que les puits de pétrole situés au Sud-Ouest et au Sud de cette ville³⁷.

Même si, d'après Bierut, ce n'était pas le cas, cette information avait été confirmée par le Dr. Lemmer, vice-président de l'Union chrétienne démocratique :

«D'après ce qu'a dit à un de mes collaborateurs le Dr. Lemmer, vice-président de l'Union chrétienne démocratique, les Russes auraient laissé entendre à des politiciens allemands que la Silésie ne devrait pas être considérée comme définitivement détachée du territoire allemand. Ils auraient souligné que ce territoire avait été simplement placé sous l'administration polonaise et que sa dévolution ne serait réglée qu'au moment de la Conférence de la Paix. Les Russes auraient conseillé aux

³⁵ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 65, Frontière germano-polonaise, Remise en cause, éventuelle, des frontières occidentales de la Pologne par les diplomaties anglo-saxonnes, Varsovie, 6 janvier 1947.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 65, Frontière germano-polonaise, Ambassade de France à Varsovie, 28 août 1946.

milieux allemands avec lesquels ils étaient en contact de se refuser fermement à toute espèce de concession. Tout ceci était dans le but d'apporter un appui aux communistes allemands lors des élections en Allemagne, en 1946»³⁸.

Dans de telles circonstances la France n'avait pas l'intention de se porter seule garante de la frontière occidentale de la Pologne, ainsi que le voulait le GPUN. Le fait que ce dernier appuyait les revendications françaises concernant la Sarre n'y changeait rien. Cet appui comptait peu puisque la Pologne avait peu de poids sur la scène internationale et ne pouvait pas influencer, en faveur de la France, la décision des trois puissances concernant l'Allemagne. L'URSS était opposée au rattachement de la Sarre ou de la Rhénanie à la France, alors que les Anglo-Saxons étaient prêts à certaines concessions au profit de Paris.

En effet, le 19 janvier 1947 avaient eu lieu les élections parlementaires en Pologne. Elles avaient été gagnées, frauduleusement, par le bloc démocratique mené par le POP. Le parti de Mikolajczyk avait été déclaré illégal et ses membres avaient subi la répression³⁹. La position des Britanniques face à la Pologne se radicalisa encore plus. Ils commencèrent à exercer des pressions sur la France pour qu'elle rompe les pourparlers relatifs au traité d'alliance franco-polonais, et pour qu'elle normalise ses rapports avec l'Allemagne. Il est possible que les Anglo-Saxons visaient à faciliter le changement de la politique officielle du Quai d'Orsay envers la Pologne et l'Allemagne lorsqu'ils accordèrent la Sarre à la France. Si les Polonais voulaient vraiment se prémunir contre

³⁸ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 65, Frontière germano-polonaise, Le conseiller politique pour le Quai d'Orsay, novembre 1946.

³⁹ Andrzej Garlicki, «Pulkownik Palkin raportuje, Sfałszowanie wyborów w Polsce nie zbulwersowała opinii Zachodu», *Polityka*, no. 03/2002 (2332)

une agression allemande dans l'avenir, « *ils pourraient adhérer au traité Byrnes, lorsqu'il sera signé à quatre ou à trois, et cela devait leur suffire* »⁴⁰.

Après la signature du traité franco-britannique de Dunkerque le 4 mars 1947, les Britanniques craignaient qu'un éventuel pacte franco-polonais ne les entraîne à avoir avec la Pologne des relations qu'ils redoutaient. Alors que Varsovie, Moscou et Prague refusaient la participation au plan Marshall, le traité franco-polonais pouvait être vu comme une porte d'entrée des influences soviétiques en Europe occidentale. Londres s'opposait à une telle possibilité et la direction d'Europe au Quai d'Orsay informait le gouvernement français que si un traité devait être signé avec la Pologne, le gouvernement britannique se dégagerait des engagements pris à Dunkerque⁴¹.

Les craintes des Britanniques étaient justifiées. La liberté accordée par l'URSS aux Polonais au sujet de la Sarre et de la Rhénanie devait aider à pousser la population française dans les bras du PCF. En utilisant les pourparlers franco-polonais, l'URSS voulait créer des bases pour une plus forte implantation du communisme dans cette France politiquement divisée avec un parti communiste très fort. La poussée soviétique en Europe occidentale, telle est la véritable explication du fait que la Pologne avait droit à tant de liberté dans le cadre de ses négociations avec le Quai d'Orsay.

⁴⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 329, vol. 33, Politique intérieure 1946-1949, Note de la rencontre entre le directeur d'Europe et le ministre-conseiller à l'ambassade de Grande-Bretagne, Paris, 18 novembre 1947.

Chapitre II. Vers la reconnaissance mutuelle et complète

Dans le chapitre précédent nous avons présenté le contexte national et international dans lequel les relations franco-polonaises ont évolué. Il nous paraît aussi indispensable de nous attarder sur la problématique de la reconnaissance des autorités qui ont dirigé ces pays durant la période 1944-1947. Il s'agit de la reconnaissance mutuelle de deux CLN, le polonais et le français, dans le contexte des relations entre les deux nations. Cette problématique est d'autant plus importante que ces deux pays avaient des systèmes politiques similaires, caractérisés par le multipartisme et les gouvernements de coalition pendant l'époque étudiée. Pour bien présenter tout le déroulement du processus de la reconnaissance, il nous faut remonter à la période de la Seconde Guerre mondiale. Nous irons même parfois au-delà de cette limite pour expliquer la position du gouvernement de Daladier et celle du CFLN face aux autorités polonaises.

2.1. Les relations entre la France libre et le gouvernement polonais à Londres. Continuité de la politique française d'intervention en Pologne depuis les années vingt

Tout au long de la guerre, les rapports entre le gouvernement polonais à Londres et la France libre n'ont pas été des meilleurs. Le gouvernement polonais ne fit que prendre note de la création du CNF, le 24 septembre 1941, et les rapports entre les deux autorités furent déterminés par le protocole confidentiel du 24 octobre de la même année. Avec la création de la France libre, de Gaulle agissait dans le sens préconisé par les Polonais au moment de la défaite française de juin 1940. Zaleski, membre du gouvernement polonais

⁴¹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 329, vol. 33, Politique intérieure 1946-1949, Note de la rencontre entre le directeur d'Europe et le ministre-conseiller à l'ambassade de Grande-Bretagne, Paris, 25 novembre

en France, avait proposé à ce moment à Reynaud de continuer le combat contre les Allemands à partir de l'Afrique⁴². Pourtant la collaboration entre les deux autorités était presque inexistante. Pourquoi les relations entre les deux alliés ont-elles fait défaut?

Les explications sont multiples et nous verrons les plus importantes. Il y avait en partie la question du prestige. Le gouvernement du général Sikorski avait été reconnu par tous, dès sa création, comme le seul représentant de la Pologne. La France libre n'eut cette notoriété qu'avec le CFLN (Comité français de libération nationale), à partir du 23 octobre 1944. Cette situation blessait le sens protocolaire du Général. N'oublions pas que c'est en France que le nouveau gouvernement polonais avait été créé et que c'était grâce aux efforts du gouvernement de Daladier que le général Sikorski était arrivé au pouvoir⁴³.

La Pologne fut envahie par l'Allemagne le premier septembre 1939. Le 17 septembre les Soviétiques, en vertu de l'accord Ribentrop-Molotov, envahissaient les provinces orientales polonaises. Face à un tel déferlement des forces ennemies, le gouvernement de Varsovie et toutes les unités qui étaient capables de le faire quittèrent le territoire national, sans signer d'armistice, pour rejoindre leurs alliés. La route d'évacuation passait par la Roumanie. C'était là que le gouvernement des colonels, à qui les partis politiques et l'opinion publique en Pologne attribuaient la responsabilité de la défaite face aux Allemands, fut arrêté et interné. Certains historiens⁴⁴ soutiennent l'hypothèse selon laquelle le gouvernement français aurait joué un rôle actif dans l'internement du gouvernement des colonels sur le territoire roumain. Ils affirment que la

1947.

⁴² Yves Beauvois, Les relations franco-polonaises pendant la « drôle de guerre », Paris, L'Harmattan, 1989, p. 78.

⁴³ Rollet, op.cit., p. 425.

⁴⁴ Claudio Fedrigo et Jacek Sygnalski, Ignacy Moscicki, De l'Université de Fribourg à la Présidence de la Pologne, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, 1994, p. 95-96; Beauvois, op.cit., p. 22-23.

France voulait éviter que son territoire se transforme en un champ de bataille entre les deux fractions polonaises, l'opposition francophile et le gouvernement de Beck, considéré comme francophobe et hostile aux intérêts français. Le gouvernement français, pour atteindre son but, aurait facilité le transfert des membres de l'opposition vers la France pour créer un gouvernement pro-français sous la direction du général Sikorski, tout en bloquant le transfert des partisans du gouvernement légitime. De cette façon, il se serait ingéré dans les affaires intérieures d'un pays souverain, en l'occurrence son allié.

La France, en septembre 1939, n'hésita pas à aller à l'encontre de la constitution polonaise de 1935. Elle refusa d'approuver le choix qu'avait fait le président Moscicki concernant son remplaçant. Le nouveau président de la Pologne devait être le général Wieniawa. Alors que Champetier de Ribes prenait note de cette nomination, Daladier la refusa catégoriquement et menaça de ne pas reconnaître le gouvernement que formerait le général Wieniawa. Résigné, le président Moscicki s'informa auprès des Français pour savoir s'ils s'opposeraient à son nouveau choix avant de nommer Raczkiewicz au poste de président. C'est par cette ingérence dans les affaires nationales polonaises, qui risquait de mettre en danger la perpétuité de l'État polonais, que débutèrent les relations franco-polonaises durant la guerre. Sikorski profita de cette intervention française; comme il était le favori des Français, il devint le chef du gouvernement polonais et le demeura jusqu'en 1943⁴⁵.

Il est connu que les relations entre de Gaulle et les puissances anglo-saxonnes n'étaient pas harmonieuses. Le Général, à cause de sa dépendance et de sa faiblesse,

⁴⁵ Beauvois, *op.cit.*, p. 5-23.

n'avait pas d'autre choix que de pratiquer une politique d'intransigeance⁴⁶. De Gaulle avait réussi à mener à bien l'unification des forces françaises combattant l'ennemi commun, les Allemands. Il accomplit cette tâche grâce à son détachement idéologique⁴⁷ et en restant le plus indépendant possible dans ses relations avec Londres et Washington. Il ne faut pas oublier que les Américains gardèrent leur ambassadeur à Vichy jusqu'en novembre 1942, et que leurs relations avec la France libre étaient pour le moins tendues⁴⁸. Dans un tel contexte, le gouvernement polonais, qui cherchait des appuis auprès des États-Unis pour protéger sa frontière orientale, devait se séparer de la France libre.

Le Général n'appréciait guère le chef du gouvernement polonais qu'il ne croyait pas être un vrai démocrate. Parfois, dans un élan de colère contre Washington, il plaçait le Premier ministre polonais dans la même catégorie que Pétain, Franco et Goering sur l'échiquier européen tel que le préparaient les Américains. Pourquoi une opinion aussi dure envers Sikorski? Ce dernier se comportait comme un dictateur en ce qui concernait l'avenir de son peuple et de son pays. Pour lui, la Pologne d'après guerre devait rester fidèle à l'idéologie du « Front Morges »⁴⁹. Ce serait un État démocratique, libéral et chrétien qui aurait une classe moyenne forte et un paysannat aisé. Toute révolution

⁴⁶ « C'est en agissant comme champion inflexible de la Nation et de l'État, écrira-t-il plus tard, qu'il me serait possible de grouper parmi les Français des consentements, voire des enthousiasmes, et d'obtenir des étrangers respect et considération... » cité par Alfred Grosser, Affaires extérieures, la politique de la France 1944-1989, Paris, Flammarion, 1989, p. 21.

⁴⁷ Il laissa aux Français le soin de décider de l'avenir de leur pays, cela devant se faire par la voie de référendum, une fois la guerre avec l'ennemi terminée.

⁴⁸ « Un premier temps fort est l'affaire de Saint-Pierre-et-Miquelon, ces îles françaises au large du Canada que de Gaulle fait rallier à la France libre le 24 décembre 1941. Il n'a pas prévenu les gouvernements alliés, alors que les États-Unis avaient conclu un accord avec Vichy pour maintenir le statu quo dans les possessions françaises de l'hémisphère américain. » Grosser, op.cit., p. 21

⁴⁹ Mouvement d'opposition au régime des colonels organisé à partir de 1926. Son nom vient d'une petite ville sur lac Lemn où résidait Ignacy Paderewski. Cette organisation préconisait l'alliance inconditionnelle avec la France. Beauvois, op.cit., p.27.

sociale était exclue et le général envisageait même la restauration de la monarchie en Pologne, au profit du duc de Kent. Une telle vision et une telle approche étaient peu rassembleuses. Ses conséquences furent palpables lorsque les communistes polonais commencèrent à préparer leur propre gouvernement pour la Pologne⁵⁰.

Le général de Gaulle était aussi en désaccord avec la vision de l'ordre européen de l'après-guerre présentée par le Polonais⁵¹, car cette dernière s'opposait aux projets de la France libre. De Gaulle voulait éloigner définitivement Varsovie de Berlin, pour la rapprocher de Moscou, et assurer ainsi la sécurité de la France vis-à-vis de l'Allemagne en créant un front oriental solide, plus solide qu'avant 1939. C'était un projet que le Quai d'Orsay caressait depuis la fin du Premier Conflit mondial. Il s'agissait d'un rapprochement soviéto-polonais qui transférerait l'obligation française d'assistance à la Pologne à l'URSS. De cette façon, la France aurait été doublement protégée dans le cas où l'Allemagne attaquerait elle ou la Pologne. Le régime des colonels s'était opposé à cette stratégie française. Il avait perdu confiance dans cette politique après le traité de Locarno⁵² et il estimait que même nazie, l'Allemagne paraissait moins dangereuse que la Russie soviétique⁵³. De plus, pour arriver à ses fins, la France libre était prête à accepter des changements des frontières polonaises, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest⁵⁴.

⁵⁰ Rollet, *op.cit.*, p. 423-432.

⁵¹ La Pologne devrait prendre la place de la France dans l'ordre européen. Cette dernière ne pourrait plus garantir la paix et la sécurité en Europe. Stanislaw Kot, *Rozmowy z Kremlom*, p. 170.

⁵² À la suite du traité de Locarno, les Français se désengageaient presque totalement de leurs obligations contractées face à la Pologne lors du traité de 1921.

⁵³ Maria Pasztor, *Polska w oczach francuskich kol rządowych w latach 1924-1939*, Warszawa, Wydawnictwo Akademickie Dialog, 1999, p. 21-26 et 53-81.

⁵⁴ Le déplacement de la frontière orientale de la Pologne était un fait accompli depuis le 17 septembre 1939. La Grande Bretagne et ensuite les États-Unis appuyèrent cette idée au nom de l'ordre européen. La frontière était la ligne Curzon, tracée déjà en 1918. La question de la frontière occidentale de la Pologne était plus problématique; elle sera aussi fixée par les Soviétiques, cette fois-ci sur l'Oder et la Neisse.

Le gouvernement polonais n'appréciait guère cette attitude de la part du général de Gaulle. Il voulait maintenir la Pologne dans ses frontières d'avant-guerre. Un autre pas dans cette direction fut l'échange de lettres entre le gouvernement tchécoslovaque et le CNF, du 29 septembre 1942. Par cette lettre le Comité ne reconnaissait plus la validité de l'accord de Munich, ce qui impliquait l'annulation du rattachement du Teschen à la Pologne.

Une autre cause des mauvaises relations entre la France libre et le général Sikorski fut la question de Vichy⁵⁵. Aussi longtemps que Vichy exista en tant qu'État relativement indépendant des Allemands, les Polonais ne voulurent pas se l'aliéner. Il y avait deux raisons pour un tel comportement. Premièrement, Washington reconnut Vichy jusqu'en 1942. Sikorski, qui cherchait l'appui des États-Unis dans la question de la frontière orientale de la Pologne, n'avait aucun intérêt à aller ouvertement à l'encontre de cette attitude des Américains. Deuxièmement, le CNF était à Londres et, jusqu'en 1943, il n'avait aucune possibilité d'exercer une influence quelconque ni en France ni dans les colonies ou les territoires d'outre-mer. Enfin « *le gouvernement polonais avait des nombreux ressortissants dans la France de Vichy, et l'or de la Banque de Pologne était bloqué en Afrique occidentale française* »⁵⁶.

Un dernier aspect de ces mauvais rapports était dû à la frustration éprouvée par le gouvernement polonais lors de «la drôle de guerre». Les Polonais se sentaient trahis par la France. Cette dernière, tout au long de la période où le gouvernement de Sikorski résida sur son territoire, l'empêcha d'accomplir son objectif principal, à savoir se préparer à combattre les Allemands. Alors que la décision de former une armée polonaise

⁵⁵ Rollet, *op.cit.*, p. 427-432.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 425.

sur le territoire français avait été prise le 4 janvier 1940, la France bloqua les initiatives polonaises qui allaient au-delà des projets français⁵⁷.

Le comble de la trahison, du point de vue des Polonais, avait été atteint lors de la défaite française en juin 1940. La France avait conclu l'armistice avec les Allemands sans consulter le gouvernement polonais. Ce comportement était en contradiction avec les engagements pris envers les Polonais le 4 septembre 1939⁵⁸. Le manque de consultations entre les deux alliés avait suscité plusieurs problèmes au général Sikorski. Premièrement, il n'avait pas réussi à évacuer le gros de son armée : « *Les Français n'avaient rien fait pour faciliter l'évacuation de l'armée polonaise vers la Grande Bretagne. Au contraire, ils ne créaient que des obstacles. Je suis convaincu que, ne voulant pas être le sujet des représailles de la part des Allemands, le gouvernement de Bordeaux avait l'intention de livrer les Polonais entre leurs mains, si telle était la volonté de Berlin. Les ports atlantiques de la Bretagne étaient remplis de bateaux français, pourtant, malgré les promesses de Pétain, Weygand et Darlan, on ne m'avait remis aucun pour évacuer les troupes polonaises* »⁵⁹. Deuxièmement, le gouvernement polonais avait perdu 57 tonnes d'or, d'une valeur de 65 millions de dollars⁶⁰. Cela lui retirait toute possibilité d'indépendance sur le plan financier, ce qui avait des répercussions politiques. La défaite

⁵⁷ Beauvois, *op. cit.*, p. 52-73.

⁵⁸ La France s'engageait à ne conclure un armistice ou un traité de paix qu'après avoir consulté le gouvernement polonais. SHAT (Service historique de l'Armée de terre), carton 7N3020, reconstruction en France d'éléments de l'Armée polonaise. Texte du traité de 4 septembre 1939 publié dans le Livre Blanc polonais.

⁵⁹ Ossolineum, carton 223/84, rapport du général Sosnkowski sur le déroulement de l'évacuation de l'armée polonaise de la France. Sur l'armée de 80326 hommes, seuls 27083 avaient réussi à passer en Angleterre jusqu'en juin 1940.

⁶⁰ Originellement l'or polonais devait être transporté aux États-Unis, sur le croiseur «Victor Schoelcher». Après la signature de l'armistice, le navire s'était dirigé vers l'Afrique du Nord française, fidèle au régime du Pétain, où on avait déjà déposé la réserve d'or de la Banque de France. J.-B. Duroselle, *L'Abîme 1939-1945*, Paris, Imprimerie nationale, 1983, p. 242-243.

française privait aussi le gouvernement de Sikorski d'une partie de sa légitimité et les dissensions chez les Polonais commençaient à paraître⁶¹.

Ne pouvant pas s'en prendre aux dirigeants de Vichy ni au gouvernement français d'avant juin 1940, Sikorski se retourna contre la France libre. Cette dernière, aux yeux du Premier ministre polonais, représentait une France qui n'avait pas d'importance et n'en aurait pas dans l'Europe d'après-guerre. Cette façon de faire du général Sikorski était probablement illogique, mais c'était ainsi qu'il percevait la formation de de Gaulle : l'héritière d'une France malveillante dont le futur semblait sans importance pour la Pologne⁶².

Toutes ces raisons expliquent que ni la France libre ni le gouvernement polonais n'avaient de raisons de s'apprécier ou de maintenir des relations étroites. Cependant, malgré ces divergences et conflits, le gouvernement polonais fut parmi les premiers à reconnaître, le 23 juillet 1943, le CFLN installé à Alger.

2.2. Le CFLN entre le CPLN et le gouvernement de Londres

En 1943 Charles de Gaulle réussissait finalement à réunir autour de lui tous les mouvements de la résistance française, y compris les communistes. Les Alliés ne pouvant choisir qu'entre la France libre ou la France occupée, le choix paraissait évident. Alors que le Général gagnait du prestige aux yeux des alliés, la situation du gouvernement polonais, solide jusque-là, était en train de basculer. Ce dernier avait entrepris une bataille

⁶¹ Une partie de la légitimité du gouvernement de Sikorski était due à la défaite polonaise de 1939. La majorité des Polonais imputaient cette défaite au régime des colonels, et à la politique qu'il menait jusque là. Lorsque la France s'était écroulée sous le poids de l'avancée allemande, plus vite que ne l'avait fait la Pologne, on avait commencé à réviser son opinion concernant le gouvernement de Beck.

⁶² Rollet, *op.cit.*, p. 423-432.

perdue d'avance, celle de Katyn⁶³. Dans cet affrontement polono-soviétique, le camp polonais ne reçut aucun appui de la part de ses alliés occidentaux. Pour les Anglo-Saxons, l'alliance avec l'URSS était plus importante que celle de la Pologne. Le Kremlin profita de ce faux pas du gouvernement polonais pour rompre toutes les relations avec lui⁶⁴.

Les relations entre le gouvernement d'Alger et le gouvernement polonais se normalisèrent en 1944. En mars 1944, la France libre remet au gouvernement polonais de Londres l'or de la Banque de Pologne, entreposé depuis juin 1940 en Afrique du Nord française. Comme l'URSS attendait depuis longtemps la possibilité d'écarter le gouvernement de Sikorski afin de le remplacer par un gouvernement polonais qui lui serait fidèle, elle n'apprécia guère cette initiative de la part de de Gaulle. Le 17 juillet 1944, Staline donnait son accord à la formation en URSS d'un Comité polonais de la libération nationale. Ce Comité, créé le 21 juillet 1944 par les communistes polonais, siégea à Lublin, jusqu'à la libération de Varsovie et déclara illégal le gouvernement polonais de Londres. Le 26 juillet, les Soviétiques reconnaissaient le gouvernement de Lublin comme étant « le seul organe temporaire du pouvoir exécutif » en Pologne⁶⁵, et lui donnaient la charge d'administrer les territoires polonais libérés. En raison de ces développements, les Polonais étaient divisés plus que jamais⁶⁶.

⁶³ Le gouvernement polonais avait accusé Moscou du massacre de quelques centaines d'officiers polonais dans la forêt de Katyn au courant de 1940. J.K. Zawadny, Katyn, massacre dans la forêt, Paris, Stock, 1971, p. 138.

⁶⁴ M.K. Dziewanowski, Poland in the twentieth century, New-York, Columbia University Press, 1977, p. 118-124; Patric Facon, La IVe République, 1944-1958, de la libération au 13 mai, Paris, Pygmalion, 1997 p. 15.

⁶⁵ La mise en place du CPLN était, pour les Soviétiques, le seul moyen de s'assurer la collaboration d'une nation pour le moins réticente aux contacts avec eux. L'héritage historique était pour beaucoup dans cette méfiance des Polonais à l'égard des Russes.

⁶⁶ Buszko, op.cit., p. 399-402.

Pour de Gaulle, l'objectif principal de son pays était de rejoindre le groupe des grandes puissances et d'augmenter son territoire aux dépens de l'Allemagne⁶⁷. Pour atteindre cet objectif, la France libre devait pouvoir rester indépendante face aux Anglo-Saxons. Dès 1944, le Général faisait savoir aux alliés occidentaux qu'il s'opposait à la présence des responsables de l'AMGOT⁶⁸ et de la monnaie de l'occupation. Seule l'administration française serait acceptée sur le territoire français. Le CFLN, pour mener à bien son projet, avait besoin d'un appui soviétique, tandis que l'URSS avait commencé à exercer une pression sur les alliés pour qu'ils reconnaissent le gouvernement de Lublin comme le seul gouvernement polonais légitime. Le gouvernement d'Alger s'était trouvé ainsi mêlé, sans le vouloir, à un conflit entre les deux autorités polonaises qui se livraient une guerre fratricide.

2.3. Vers la reconnaissance du GPUN : réconcilier les deux prétendants au pouvoir

Le GPRF entreprit de renouer des contacts avec le CPLN (Comité polonais de libération nationale). Il y était poussé par les actions des Britanniques et des Soviétiques. Les premiers, se rendant compte qu'une nouvelle réalité était en train de se mettre en place, avaient commencé à jouer un double jeu. D'un côté ils faisaient croire au gouvernement polonais de Londres, de plus en plus divisé de surcroît, qu'il avait tout leur appui, de l'autre ils entreprenaient des relations avec Lublin. Dès le mois d'août, le

⁶⁷ Il s'agissait de la Sarre et du bassin minier et industriel de la Ruhr.

⁶⁸ Allied Military Government of Occupied Territories. Cette administration était mise en place dans les territoires libérés de l'occupation allemande. L'instauration en France de cette administration aurait voulu dire, aux yeux de la France libre, que les Anglo-Saxons ne reconnaissaient pas son autorité sur le territoire français.

représentant du CPLN, M. Wilanowski, s'était installé à Londres avec la bénédiction des autorités britanniques⁶⁹.

La position des seconds se manifesta lors des discussions du représentant français à Moscou, Garreau, au sujet des Français libérés sur le front de l'Est. Dans le cas de ceux qui l'étaient sur le territoire soviétique, les échanges étaient fructueux. Par contre, les discussions menées avec les Soviétiques concernant les Français se trouvant sur le territoire de la Pologne libérée ne donnaient aucun résultat. Staline, pour accélérer le processus de la reconnaissance du CPLN, lui avait transféré toute l'autorité sur les territoires polonais libérés à l'Ouest de la ligne Curzon. Lorsque le GPRF s'adressait à Moscou pour régler la question de ses ressortissants en Pologne, cette dernière transférait les demandes au Comité de Lublin. Or, le Gouvernement d'Alger n'avait aucun représentant auprès des autorités de Lublin, ce qui empêchait la résolution du problème des Français libérés en territoire polonais, dont le nombre était évalué à plus de 200.000⁷⁰.

En septembre 1944, Garreau était déjà entré en contact avec le délégué du gouvernement de Lublin au Kremlin, Jedrychowski. Le représentant du GPRF préconisait le renforcement des relations avec le CPLN pour mieux défendre les intérêts français dans cette région, même si cela se faisait aux dépens du gouvernement de Londres. En effet, le Comité de Lublin déclarait dans son manifeste vouloir maintenir et développer l'amitié traditionnelle et l'alliance avec la France renouvelée. Il avait reconnu le GPRF en juin 1944. Ce nouveau gouvernement acceptait aussi les nouvelles frontières de la

⁶⁹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne Z-324, vol. 4, Corps diplomatique et consulaire polonais en France, Télégramme de Garreau pour le Quai d'Orsay, Moscou, 29 octobre 1944.

⁷⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-1949, vol. 1, Ambassade de France, note du correspondant de l'AFP, Jean Champenois, Moscou, 26 octobre 1944.

Pologne, y compris celles de l'Ouest, sur l'Oder et la Neisse, imposées par l'URSS. Cela pouvait être avantageux pour la France: pour justifier ses revendications face à l'Allemagne⁷¹ et, grâce à la Pologne, pour avoir un appui de Moscou.

Les rencontres entre le représentant français à Moscou et Jedrychowski devaient servir à la réconciliation entre les deux autorités polonaises. Une résolution du dilemme polonais aurait donné à la France plus de latitude envers les Soviétiques. Lors des discussions avec Garreau, Jedrychowski conclut qu'une entente entre le CPLN et le gouvernement de Londres était une chose impossible après l'échec de la visite de Mikolajczyk⁷² à Moscou, au mois d'août 1944⁷³. Par contre, Lublin envisageait une entente avec Mikolajczyk et ses partisans. Une éventuelle addition de Mikolajczyk et du parti paysan au nouveau gouvernement polonais aurait été très avantageuse pour la France, parce que ce dernier aurait été en mesure d'assurer la défense de l'indépendance polonaise tant souhaitée par de Gaulle⁷⁴.

Tout en gardant quelques rancunes à l'égard du gouvernement de Londres, le Général reconnaissait toujours comme le gouvernement légitime des Polonais. Contrairement au gouvernement fantoche de Lublin, celui de Londres était, d'après lui, le seul capable de garantir une Pologne réellement indépendante et forte, même dans le giron soviétique, conformément au souhait de la France. Dès 1943, de Gaulle était

⁷¹ Jean Cathala, *Sans fleurs ni fusil*, Paris, Albin Michel, 1981, p.396.

⁷² Chef du parti paysan, Premier ministre du gouvernement de Londres, élu après la mort tragique de Sikorski en 1943. À partir de 1945 il se rendra compte que la seule façon de combattre pour un État indépendant et pour dérouter les projets des communistes était d'entrer dans la vie politique en Pologne. Avec ses partisans il fera partie du GPUN jusqu'aux élections de janvier 1947.

⁷³ Ce dernier n'avait pas su répondre aux exigences de l'URSS et du Comité de Lublin qui étaient les suivantes : 1) abandon de la constitution de 1935 et retour à celle de 1921; 2) fusion du gouvernement de Londres et du Comité de Lublin; 3) délimitation des frontières Est et Ouest de la Pologne. AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-1949, vol.1, ambassade de France, Note du Quai d'Orsay concernant les relations entre le Gouvernement polonais de Londres et le Comité polonais de libération de Lublin, Paris, 31 octobre 1944.

intervenu au-près de Moscou en faveur des Polonais de Londres. À cause de sa faiblesse politique face aux alliés, il l'avait fait par l'intermédiaire du gouvernement tchécoslovaque⁷⁵.

Garreau préconisait d'entrée immédiatement en contact avec le CPLN, indépendamment de la future composition du gouvernement polonais. C'était, d'après lui, dans l'intérêt de la France. Ce Comité détenait le pouvoir effectif en Pologne et il était le seul à pouvoir décider du sort des Français qui s'y trouvaient. En octobre 1944, la France envisagea l'envoi d'une mission temporaire dans les territoires polonais libérés. La mission devait être commandée par le capitaine Fouchet, son rôle étant à rassembler les renseignements sur les ressortissants français, prisonniers de guerre évadés, ouvriers de parts et autres. Garreau, tout à fait d'accord avec la décision de Paris, devait veiller à ce que la demande française ne soit pas interprétée par le gouvernement de Lublin comme une reconnaissance de ce dernier⁷⁶.

Jedrychowski, à qui la demande avait été adressée, se montre très favorable à la proposition française, en étant tout à fait conscient qu'il ne s'agissait pas d'une reconnaissance du CPLN. Une telle réponse de la part de Lublin n'était pas chose étonnante. L'amitié et l'appui français étaient indispensables pour ce gouvernement polonais d'après-guerre, aussi bien pour contrer les Allemands que pour se faire valoir sur la scène internationale⁷⁷. Contrairement à Sikorski qui avait relégué la France au rang d'un simple pion sur l'échiquier européen de l'après-guerre, le CPLN voyait la présence

⁷⁴ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne Z-324, vol.4, Corps diplomatique et consulaire polonais en France, Télégramme de Garreau pour le Quai d'Orsay, Moscou, 29 octobre 1944.

⁷⁵ Rollet, *op.cit.*, p. 426.

⁷⁶ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-1949, vol. 1, Ambassade de France, Note de la rencontre entre Garreau et Jedrychowski, Moscou, 31 octobre 1944.

française, en Europe centrale, comme un élément de stabilité : « Il [Jedrychowski] m'a de nouveau affirmé que la nouvelle Pologne tournerait quoi qu'il en soit ses regards vers la France dont l'état présent du monde, en toute évidence, que la puissance et le rayonnement étaient l'équilibre et la santé de l'Europe [sic]. L'Amitié franco-polonaise comme l'amitié franco-tchécoslovaque et l'amitié franco-yougoslave était le complément nécessaire de la grande entente des peuples slaves en voie d'élaboration»⁷⁸.

Tout en acceptant la demande de Garreau, Jedrychowski n'oublia pas de mentionner l'intérêt que le CPLN portait aux Polonais résidant en France. Le Comité de Lublin voulait entrer en contact avec ses compatriotes habitant et travaillant en France, pour mettre en œuvre son plan de recolonisation des territoires récupérés à l'Ouest⁷⁹. Le représentant du CPLN à Moscou avait aussi exprimé l'espoir que le gouvernement français autoriserait, en temps opportun, la présence d'un représentant officieux de Lublin en France. Ce dernier pourrait, le cas échéant, entrer en contact avec les Polonais qui avaient combattu dans les F.F.I. (Forces françaises de l'intérieur) ou dans le cadre des F.T.P. (Francs-tireurs-partisans) ou comme élément du CPLN resté sur place. Ils étaient apparemment partisans ou, du moins, favorables au CPLN. Une telle demande avait été adressée aussi au général Petit par le général Rola-Szymierski, commandant en chef de l'Armée polonaise⁸⁰.

⁷⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-1949, vol. 1, Télégramme de Garreau pour le Quai d'Orsay, Moscou, 12 octobre 1944; Pologne Z-324, corps diplomatique et consulaire polonais en France, vol. 4, Télégramme de Garreau pour le Quai d'Orsay, Moscou, 29 octobre 1944.

⁷⁸ Idem.

⁷⁹ Les territoires prussiens et silésiens, après l'expulsion des Allemands, devaient être recolonisés par les Polonais provenant des provinces orientales annexées par l'URSS, ainsi que par des Polonais travaillant dans la Ruhr et en France. Beaucoup de ceux habitant et travaillant en France faisaient partie des F.T.P., un des éléments des F.F.I.

⁸⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne Z-324, vol. 4, corps diplomatique et consulaire polonais en France, Entretien de Jedrychowski avec l'ambassadeur Garreau, le 5 décembre, à l'Ambassade.

Le Quai d'Orsay ne pouvait pas attendre la solution du problème polonais par les grandes puissances⁸¹ pour s'occuper enfin de ses nationaux en Pologne. Il décida, le 14 novembre 1944, qu'un échange de représentants avec le Comité de Lublin aurait lieu dans un avenir très proche. Du côté français, il devait s'agir du capitaine Fouchet accompagné par un ou deux officiers. Les Français mettaient l'accent sur le caractère humanitaire de leur mission et ils espéraient un appui total de la part des autorités polonaises. Il était prévu que le représentant du Comité de Lublin serait Jedrychowski⁸².

Comme la Grande-Bretagne, le gouvernement français n'entendait pas reconnaître le représentant du CPLN ni à titre officiel ni à titre officieux. Alors que la décision d'accepter la présence de ce représentant était en train d'être prise, le Quai d'Orsay recommandait à son gouvernement de prendre ses distances face au gouvernement polonais de Londres. Le Commissariat aux Affaires étrangères du CFLN avait déjà recommandé, déjà en 1943, de limiter les relations avec les Polonais de Londres aux domaines culturel et économique afin d'éviter de se faire prendre au jeu des sollicitations polonaises. *«Non pas que nous (les Français) devons systématiquement prendre une position hostile à son égard (gouvernement polonais de Londres), mais il faut se garder de nous lier davantage. Il convient, par exemple, de ne pas encourager la demande présentée par l'Ambassade de Pologne d'éditer en France un journal quotidien en langue polonaise (Sztandar Polski) tirant à 60.000 exemplaires, qui serait chargé de la propagande du Gouvernement polonais de Londres»*⁸³.

⁸¹ Les diplomates français prévoyaient que ceci ne se ferait pas avant la réélection de Roosevelt puisque la minorité polonaise était très importante aux États-Unis, surtout dans les États de l'Est. Elle avait une influence significative sur le Parti démocrate. Cette minorité était contre les concessions faites à l'URSS au détriment des provinces orientales de la Pologne.

⁸² AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-49, vol. 1, Ambassade de France, Note du 14 novembre 1944.

⁸³ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-49, vol. 1, Ambassade de France, Note du 31 octobre 1944.

Cette démarche avait été entreprise parce qu'il fallait éviter de se trouver impliqué dans une lutte fratricide entre Polonais. La France voulait conserver une position équilibrée dans ses relations avec les deux prétendants au pouvoir en Pologne. Éviter de partager l'hostilité des communistes polonais à l'égard du gouvernement polonais de Londres, tout en tempérant la position de ce dernier face à Lublin, telle était la politique française. Il fallait aussi freiner la hâte de Lublin à vouloir se déclarer la seule autorité polonaise⁸⁴.

Lorsque le CPLN s'était rendu compte de la décision de Quai d'Orsay, il commença à pousser plus fortement pour discréditer le gouvernement de Londres. Jedrychowski comparait ce dernier au gouvernement de Vichy, ce qui déplaisait beaucoup à Garreau. Ce dernier déclara que lorsqu'il parlait de l'amitié franco-polonaise, cette amitié s'adressait au peuple polonais dans son ensemble et non pas nécessairement à une autorité polonaise en particulier. Conscient des efforts fournis par l'Armée polonaise à l'Ouest et de la sympathie qu'éprouvaient les Français à son égard, Garreau essayait de trouver un terrain d'entente entre les deux factions. Il précisa aussi que lorsque la nation polonaise aurait choisi librement son gouvernement, la France s'empresserait de le reconnaître⁸⁵.

Jedrychowski, dans ses échanges avec Garreau, mettait l'accent sur la stabilisation de la situation politique dans les territoires libérés de la Pologne. La preuve devait être le Congrès des quatre partis démocratiques (socialiste, paysan, ouvrier et démocrate) se tenant vers la fin du mois de novembre 1944. Ces partis avaient adhéré au programme du Comité de Lublin. Ce dernier, d'après les membres du parti ouvrier, gagnait de plus en

⁸⁴ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne Z-324, vol. 4, Corps diplomatique et consulaire polonais en France, Entretien entre Garreau et Jedrychowski du 6 décembre 1944.

plus d'autorité auprès de la population aux dépens de celui de Londres. Jedrychowski prétendait que la reconnaissance du Comité de Lublin, par la France, faciliterait l'œuvre du ralliement national. Le 5 décembre, au nom du Comité de Lublin, il fit une démarche officielle en vue d'échanger des représentants⁸⁶.

Même si le général de Gaulle refusait la reconnaissance de ce Comité, alors que Staline l'invitait fortement à le faire, le gouvernement français dut se pencher sur la demande polonaise. Les Français trouvaient de plus en plus délicate la politique visant à accommoder simultanément les deux autorités polonaises. Le CPLN se proposait de créer un gouvernement provisoire à compter du 31 décembre 1944. De plus, il clamait dans tous les forums internationaux que, tout en étant sur le point de le reconnaître comme seule autorité polonaise, la France appuyait ses revendications concernant la frontière sur l'Oder et la Neisse. Cela mettait dans l'embarras la diplomatie française qui ne savait pas réellement comment réagir, surtout qu'elle subissait des pressions de la part de l'URSS⁸⁷.

Finalement, avant que l'annonce officielle et publique de l'échange des représentants soit faite le 28 décembre 1944, une campagne de propagande fut entreprise dans la presse française. L'accent était mis sur la nécessité d'entrer en contact avec le CPLN afin de venir en aide aux ressortissants français se trouvant en Pologne. Garreau voulait qu'au fur et à mesure de la libération des territoires polonais on élargisse les objectifs de la mission du capitaine Fouchet. Outre le sort des citoyens français, elle devait prendre en ligne de compte les intérêts économiques français dans les régions libérées. Les villes polonaises libérées étaient intactes. « *Il serait ainsi pour Cracovie,*

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne Z-324, vol. 4, Corps diplomatique et consulaire polonais en France, Entretien de Monsieur Jedrychowski avec ambassadeur Garreau, le 5 décembre, à l'Ambassade.

Radom, Czestochowa et notamment Lodz, où les usines auraient été trouvées en état de marche»⁸⁸. La question des intérêts français en Pologne et des intérêts polonais en France et dans ses zones d'occupation sera traitée ultérieurement, dans le chapitre approprié.

En juin 1945, la France commença à prendre sérieusement en considération la possibilité de la reconnaissance du Gouvernement provisoire d'union nationale (GPUN)⁸⁹ comme le seul gouvernement légitime de la Pologne. Cette fois-ci les Français ne voulaient se faire devancer ni par les Anglais et ni par les Américains, comme cela avait été le cas pour la reconnaissance du CPLN. N'ayant été présente ni à Yalta ni à Potsdam, la France n'était pas liée par les décisions prises lors de ces conférences. Leurs signataires s'engageaient à protéger le pluripartisme en Pologne et à s'assurer de la légitimité des élections qui devaient mettre éventuellement fin au GPUN. Les Français pouvaient agir librement, du moins à ce niveau. Ils attendaient *«qu'une combinaison gouvernementale polonaise, paraissant viable, aurait été mise sur pied à Moscou pour notifier aux autorités de Varsovie leur désir de reconnaître la nouvelle équipe ministérielle comme Gouvernement de jure de la Pologne»*⁹⁰.

Cette reconnaissance devait se faire par le changement de statut du représentant français en Pologne. Au moment où un gouvernement fiable se mettait en place, Paris

⁸⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-49, vol. 1, Ambassade de France, Traduction d'un télégramme chiffré en provenance de Londres, 20 décembre 1944.

⁸⁸ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-49, vol.1, Ambassade de France, Garreau à la Centrale, Moscou le 24 janvier 1945.

⁸⁹ Les discussions concernant la formation de ce nouveau gouvernement avaient lieu à Moscou. Elles étaient le fait des représentants du Kremlin, de ceux du CPLN et de la mission des alliés occidentaux sous la direction de Harry Hopkins. Ils se sont mis d'accord pour la «formule yougoslave». Les trois quarts des portefeuilles gouvernementaux devaient être accordés aux politiciens alliés au gouvernement provisoire. Ce gouvernement était composé d'une coalition formée par le Parti ouvrier polonais, le Parti socialiste, le Parti populaire et le Parti démocratique. Buszko, *op.cit.*, p. 412-415.

⁹⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-49, vol. 1, l'ambassade de France, Ambassade de France à Londres à la Centrale, le 26 juin 1945.

voulait demander l'agrément de Varsovie à la nomination de Garreau, jusque-là chargé d'affaires en URSS, comme son ambassadeur. La France reconnut finalement le GPUN de Varsovie le 24 juin et rompit ses liens avec le gouvernement polonais de Londres. Cette décision fut influencée par le rapport du capitaine Fouchet sur la situation en Pologne. Cette dernière voulait jouer le rôle de premier plan dans la zone soviétique en devenant le plus important partenaire de l'URSS et elle voulait maintenir ses rapports avec la France. Paris était la première capitale, après Moscou, à envoyer son ambassadeur en Pologne.

Pour ceux qui avaient critiqué sa façon de faire face à un régime perçu comme une sorte d'usurpation, le Quai d'Orsay avait une réponse toute faite: *« il est presque certain qu'aucun régime libéral et représentatif, tel du moins que le conçoivent les Occidentaux, n'aurait pu gouverner la Pologne. Après des désastres et des destructions infiniment moindres, les Polonais n'ont pu trouver l'équilibre politique, lors de la «Seconde Indépendance» (1918-1939). Ils ne l'aurait(sic) sans doute pas davantage trouvé dans une «Troisième Indépendance», pour cette raison que jamais les éléments constitutifs d'un État moderne n'ont été réunis en ce pays»*⁹¹.

2.4. Les militaires polonais en France. L'impuissance française et la contestation implicite du nouveau régime polonais

La reconnaissance du GPUN et la rupture des relations avec le gouvernement de Londres ne furent pas des choses simples. Certes le gouvernement de Varsovie avait été reconnu par la France. Mais il avait l'impression que cette reconnaissance n'était pas

⁹¹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, vol. 33, Politique intérieure 1946-1949, Rapport de l'ambassadeur français à Varsovie, Varsovie, février 1946.

complète puisqu'elle n'était pas accompagnée de la rupture définitive des relations entre Paris et le gouvernement usurpateur de Londres. Pour le GPUN, les deux actions devaient aller de pair. Il est vrai que le Quai d'Orsay avait demandé aux représentants du gouvernement d'Arciszewski de cesser leurs activités. L'Ambassade, les consulats et les agences consulaires qu'ils dirigeaient devaient fermer à partir du premier juillet 1945. Les diplomates et les consuls avaient une semaine, qui expirait le 7 juillet à 13h00, pour liquider leurs services, leurs affaires personnelles et changer de domicile. Les dits immeubles devaient être remis aux autorités françaises suivantes : MAE à Paris, commissions de la République, préfets ou leurs délégués en province pour ensuite être transmis à la Pologne⁹².

D'un autre côté, la France continua à accorder l'immunité diplomatique et des privilèges aux représentants du gouvernement de Londres. Des cartes de travail leur étaient délivrées à titre exceptionnel et même en absence de contrats de travail réguliers. Le gouvernement français était aussi prêt à accorder des passeports sans tous les droits politiques qui s'y attachaient, aux ressortissants polonais qui se refusaient à reconnaître le nouveau gouvernement de Pologne. Ce comportement de Paris était tout à fait étonnant pour le GPUN, puisque la France était le seul pays à maintenir ces privilèges. Même la Grande Bretagne, qui aurait eu plus de raisons de réagir de la sorte vu que le gouvernement d'Arciszewski demeurait toujours sur son territoire, avait aboli les privilèges diplomatiques de ce gouvernement⁹³.

Ces démarches, appuyées par une partie du gouvernement français, restée sous l'influence du Vatican, conduisaient à la complication d'un problème très important,

⁹² AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 1944-49, vol. 1, Ambassade de France, Note pour Chauvel, Paris, 30 juin 1945.

celui des forces armées polonaises opposées au nouveau régime installé dans leur patrie et qui se trouvaient sur le territoire français. Varsovie voulait que cette question soit réglée en sa faveur. Tant et aussi longtemps que ce ne fut pas fait, elle ne devait pas accorder une grande importance aux déclarations d'amitié franco-polonaise et à la reconnaissance qu'elle avait reçue de la part du gouvernement français⁹⁴.

Quelle était l'origine de ce problème? En juin 1944, lors de la libération de la France, le gouvernement polonais de Londres, voulant continuer à participer activement aux efforts contre les Allemands, avait ordonné une mobilisation des Polonais sur le territoire français. L'initiative de ce projet avait été laissée au colonel Zdrojewski (colonel Daniel), chef de la résistance polonaise en France. Le premier octobre 1944, il signa un accord avec les autorités alliées pour recruter 10000 volontaires polonais sur le territoire français. Ces troupes étaient sous les ordres du C.S.E.A. (Commandement suprême des forces expéditionnaires alliées) et ensuite, après la dissolution de cet organe, sous ceux du War Office⁹⁵.

L'éventualité du problème que ces troupes pouvaient causer à la France après la guerre fut soulevée dès février 1945. La rivalité entre les gouvernements polonais de Londres et de Lublin était en cause. Le gros des soldats et des officiers polonais étaient préoccupés par leur sort après la fin des hostilités. Ils craignaient de rentrer en Pologne où le nouveau régime en place les considérait comme des fascistes. Dans de telles circonstances, leur sécurité ne serait point assurée. La Direction des Affaires politiques et commerciales du Quai d'Orsay proposait que le gouvernement français définisse sa

⁹³ Ibid.

⁹⁴ AMSZ (Archives des Affaires étrangères polonaises), Protocole de la rencontre entre l'ambassadeur français à Varsovie, Garreau, et le président de la Pologne, Bierut, le 2 mai 1945.

politique face à la nouvelle vague «d'émigration polonaise». Cette vague devait être plus importante que celles de 1831 et 1865⁹⁶.

La situation des militaires polonais en France était confuse pour tous, surtout pour les Français et les Polonais. En avril, alors que la guerre tirait à sa fin, les autorités françaises voulaient faire cesser le recrutement des volontaires polonais cesse. Elles préconisaient aussi une liquidation progressive des camps et des centres d'accueil des volontaires dépendant de la Mission militaire polonaise, alors qu'elle n'avait aucune compétence dans le domaine. N'étant pas d'accord avec cette décision, le gouvernement d'Arciszewski s'adressa au Quai d'Orsay afin qu'il intervienne auprès des autorités militaires françaises compétentes. Il prétendait que les camps et les centres d'accueil ne servaient pas qu'à l'enrôlement des volontaires, mais aussi à l'hébergement des prisonniers de guerre polonais libérés sur le territoire allemand⁹⁷.

La situation changea dès la fin des hostilités le 8 mai 1945. Les autorités britanniques transformèrent la Mission militaire polonaise en Mission militaire de liquidation, sous les ordres du colonel Szymanski. Sa fonction devait être la démobilisation progressive, en fonction des besoins des Britanniques, de 10.000 militaires polonais enrôlés après le premier octobre 1944⁹⁸. Comme auparavant, la nouvelle mission ne devait pas s'occuper seulement de démobilisation. Le colonel Szymanski demanda aux autorités françaises compétentes la permission d'organiser les

⁹⁵ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne Z 326, vol. 4, Militaire polonais en France, Rapport fait par la Direction de l'Europe Orientale au sujet des troupes polonaises sous le commandement britannique en France, Paris, 24 janvier 1947.

⁹⁶ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Militaires polonais en France, Note de la Direction des Affaires politiques et commerciales, Paris, 17 février 1945.

⁹⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Militaires polonais en France, Ambassade de la République de Pologne à Paris au Quai d'Orsay, 23 avril 1945.

centres d'accueil pour les officiers et soldats polonais en instance de rapatriement vers la Pologne. Il était conscient que le sort de ces personnes devait être remis entre les mains du ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés. Il soutenait, pourtant, qu'à cause des services qu'ils avaient rendus à la France lors de la campagne de 1940 aux côtés de l'Armée française, et ensuite dans la résistance, ces soldats méritaient un meilleur traitement que les déportés communs⁹⁹.

Nous ne connaissons pas la réponse française à la demande du colonel Szymanski, mais nous savons que de tels camps ont été créés progressivement à partir du mois de mai 1945¹⁰⁰. Était-ce l'initiative du seul gouvernement britannique? La France jouait-elle un rôle passif, en se contentant d'assigner les emplacements? Ou a-t-elle eu un rôle actif dans tout le processus? Nous ne pourrions pas répondre à ces questions en nous basant sur les documents que nous avons consultés aussi bien dans les archives du Quai d'Orsay que dans ceux du MSZ de Varsovie. Par contre, nous savons que la gestion de ces camps était problématique. Ils se trouvaient sur le sol français tout en étant soumis à la juridiction britannique. Cet état des choses suscitait plusieurs ennuis à la France, surtout dans ses relations avec le GPUN.

Pour le ministre français de la Guerre, André Diethelm, la fin du recrutement des forces polonaises donnait l'occasion de mettre un terme à l'existence des centres polonais de réception et de transit. Il voulait que les militaires polonais fussent sous la juridiction

⁹⁸ Les sources que nous avons consultées nous indiquent que ce chiffre était sensiblement inférieure à la réalité. Malheureusement, il n'y a pas de documents indiquant de combien il avait été transgressé par les Polonais.

⁹⁹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Militaires polonais en France, note pour le ministre des Affaires étrangères, Paris, le 18 mai 1945.

¹⁰⁰ La Mission militaire de liquidation avait son siège à Paris, 14 rue de Castiglione. Les camps se trouvaient à Vincennes, banlieue de Paris, et à Lille. Un autre camp fut mis en place plus tardivement à Marseille, il dépendait de la Mission militaire «du 2^e Corps», commandée par le colonel Gauza. Europe

du ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés, ce qui lui permettrait de pratiquer une stricte neutralité à l'égard des deux gouvernements polonais de Londres et de Lublin¹⁰¹. Rien n'avait été fait à la suite de ce sondage auprès du Quai d'Orsay.

Le 4 juillet 1945, André Diethelm réitéra sa volonté de dissoudre le Corps de volontaires polonais afin d'éviter que la France ne se retrouve mêlée à un conflit entre le Gouvernement polonais de Londres et le GPUN, ce dernier ayant été reconnu par Paris le 29 juin 1945 comme étant le seul à avoir la juridiction dans les affaires polonaises. Dans sa lettre, adressée «à Monsieur l'Attaché Militaire de Pologne en France, Chef de la Mission Polonaise en France»¹⁰², le ministre de la Guerre demandait qu'avant le 31 juillet 1945 «la dissolution de tous les organismes relevant de son autorité et la démobilisation du personnel y appartenant soit faite. Ceux qui résidaient en France avant le 2 septembre 1939 devaient rejoindre leur domicile, les autres devaient être remis au Ministre des Prisonniers, Déportés et Réfugiés»¹⁰³. Cette décision était prise en accord avec le C.S.F.E.A.

Le 31 juillet la France reconnut le gouvernement de Varsovie. Dans ces conditions, il devenait difficile d'entretenir sur le territoire français des forces armées qui s'y opposaient. Tout en voulant préserver la neutralité dans ce conflit entre Polonais, il

1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Militaires polonais en France, ambassade de Pologne au ministère des Affaires étrangères, Paris, le 3 mai 1946.

¹⁰¹ «Il m'a paru opportun, en effet, de rapporter les mesures permettant le recrutement d'unités, relevant du seul Gouvernement Polonais de Londres et de pratiquer désormais à l'égard des deux Gouvernements polonais de Londres et de Lublin une politique de stricte neutralité.» AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Militaires polonais en France, Lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères, Paris, le 29 mai 1945.

¹⁰² Dans cet en-tête il peut y avoir confusion. S'agissait-il de la seule et même personne ou le ministre de la Guerre s'adressait-il à deux personnes distinctes? Il ne faudrait pas oublier que le premier juillet 1945 le Quai d'Orsay avait demandé aux diplomates polonais d'allégeance londonienne de cesser leurs activités sur le territoire français. La lettre serait-elle aussi adressée aux diplomates du GPUN qui, au début, insistaient aussi sur la création des camps d'accueil, pour un moment du moins?

¹⁰³ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z326,4, Le ministre de la Guerre à l'attaché militaire de Pologne en France, chef de la Mission polonaise en France, Paris, le 4 juillet 1945.

fallait régler le problème des militaires polonais stationnés en France. Le 25 août, le ministre français de la Guerre proposait de leur donner le choix entre trois solutions: le retour en Pologne, le travail en France pour certains d'entre eux, sous certaines réserves¹⁰⁴ ou l'engagement dans la Légion étrangère. Tout cela devait éviter à la France d'avoir des différends avec la Pologne, un allié potentiel.

La vision de de Gaulle divergeait cependant de celle de son ministre de la Guerre. Pour le Général, les forces polonaises dans l'Hexagone relevaient du commandement polonais de Londres et se trouvaient ainsi placées sous le commandement interallié. Ce fait dégageait son gouvernement de toute responsabilité vis-à-vis des nouvelles autorités polonaises. Il ne s'agissait même plus de l'attitude de neutralité dont parlait le ministre de la Guerre. D'après de Gaulle, le problème devait être réglé, en premier lieu, sinon uniquement, par le commandement interallié. Par conséquent, il demanda à son ministre de la Guerre de cesser d'intervenir dans cette question. Ainsi, Paris avait plus de temps pour fixer sa propre politique à l'égard des ressortissants polonais, civils et militaires, résidant sur le territoire français et répudiant l'autorité du nouveau gouvernement de leur pays.

Jusqu'à sa reconnaissance officielle, le GPUN n'avait pas montré trop d'intérêt pour la mission du colonel Szymanski. Il ne fit que quelques demandes timides concernant le transfert en Pologne de certaines unités polonaises opérant dans le cadre de l'armée française. Comme la Mission de liquidation du colonel Szymanski, le GPUN voulait qu'on puisse préserver en France l'intégrité des formations polonaises. Le

¹⁰⁴ Le ministère du Travail devait dresser les besoins français en main-d'œuvre, lesquels seraient à la base d'un tri effectué parmi les soldats polonais qui ne résidaient pas en France en 1939. AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z326, vol. 4, Le général d'armée Juin, chef d'état-major général de la Défense nationale au ministre des Affaires étrangères (Direction d'Europe), 25 août 1945, Paris.

transfert en Pologne d'unités entières représentait pour Varsovie un très grand intérêt du point de vue de la propagande et du point de vue militaire. On était surtout intéressé aux 19e et 29e groupements d'Infanterie polonaise auprès du 201^e Régiment de pionniers français de la Première Armée française¹⁰⁵.

Après le 29 juin 1945 la situation changea radicalement. Varsovie avait envoyé sur place sa propre mission militaire sous le commandement du colonel Naszkowski. On ne comprenait pas et on ne voulait pas admettre le fait que la France, après sa reconnaissance officielle, puisse tolérer sur son territoire les forces armées opposées au nouveau régime polonais, alors qu'elle déclarait tenir à l'amitié franco-polonaise. *«Le Gouvernement Polonais reconnu par le Gouvernement Français avec lequel il entretient des relations conformes à l'amitié traditionnelle franco-polonaise ne peut accepter le fait qu'en France allié (alliée) de la Pologne existe encore des formations militaires s'intitulant «polonaises», portant des emblèmes de l'État polonais et des insignes militaires polonais ne faisant pas partie de l'Armée Polonaise (...) et qu'ils puissent continuer leur activité hostile à notre pays en menaçant la paix du monde»*¹⁰⁶.

Le gouvernement français rejeta les accusations venant de la Pologne, en affirmant que ses relations avec la mission du colonel Szymanski avaient été rompues le 2 août 1945 avec le rappel de l'officier de liaison auprès de cette dernière. C'était au contraire la mission militaire du GPUN qui recevait toute l'aide indispensable à son bon fonctionnement : les voitures, l'essence, des effets, des vivres, des ordres de mission, etc. Son chef, le colonel Naszkowski, avait reçu les autorisations de visite dans les camps des

¹⁰⁵ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, La Délégation du Gouvernement provisoire de la République polonaise en France au ministre des Affaires Étrangères, direction Europe, Paris, 27 juin 1945.

¹⁰⁶ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Armée polonaise, Mission militaire en France au ministre des Armées, Paris, 28 mars 1946.

prisonniers, alors qu'on les avaient retirées aux représentants de Londres. Un autre exemple de la bonne foi française fut fourni par le retour en Pologne, en novembre 1945, de deux bataillons polonais qui avaient fait partie de l'Armée française. Comme les autorités polonaises l'avaient demandé, les deux unités rentrèrent avec leurs armes et leur équipement. Ces explications n'avaient pourtant pas suffi à Varsovie, qui prétendait que, malgré toutes ses affirmations, le gouvernement français continuait à entretenir des relations avec la mission du colonel Szymanski¹⁰⁷.

Comme l'avait prévu le ministre français de la Guerre, il y avait là un point de discorde entre les deux capitales. Le GPUN apportait constamment des preuves montrant que, malgré maintes promesses, la France n'entreprenait rien pour réduire les activités de la mission londonienne, et lui était même parfois favorable, surtout dans ses zones d'occupation. La Mission militaire du colonel Szymanski disposait des locaux réquisitionnés par les autorités militaires françaises, d'automobiles qui lui avaient été attribuées officiellement; elle recevait des allocations en nature de l'armée française et bénéficiait des privilèges réservés aux représentants officiels d'un pays. Elle gardait toujours les locaux qu'elle avait avant le 29 juin 1945. Elle délivrait des titres de mission et d'autres documents qui continuaient à être reconnus et honorés par les services français. Elle possédait en France et dans ses zones d'occupation des services de renseignement et d'espionnage, en particulier dans les camps militaires polonais, qui restaient de facto sous son contrôle. Elle continuait aussi à recruter, parfois de force, selon les dires de Varsovie, des «volontaires» pour les détachements militaires des Forces armées nationales (N.S.Z.) qui combattaient le nouveau régime en Pologne. Dans

¹⁰⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Rapport de la Direction d'Europe (Europe Orientale) sur les militaires polonais en France, Paris, 2 mars 1946.

l'exercice de cette dernière activité, elle n'hésitait pas à violer la souveraineté de la France¹⁰⁸.

*« L'Ambassade, constatant la complète liberté d'action qui est accordée aux membres des missions militaires au service de l'ex-gouvernement de Londres, ne peut faire autrement que de rappeler, par comparaison l'arrestation effectuée par les autorités françaises, en zone (zone) française d'occupation, du Capitaine Rolewski, qui avec tout son détachement, s'est déclaré en faveur du Gouvernement d'Unité Nationale de la République Polonaise »*¹⁰⁹.

Le Quai d'Orsay, tout en mettant l'accent sur la rupture des relations avec le colonel Szymanski, déclarait ne pouvoir rien faire avant que la solution ne vienne de Londres. La Pologne n'acceptait pas une telle explication. Pour mettre les Français devant un fait accompli, le 28 mars 1946, le gouvernement polonais ordonna la dissolution de toutes les unités polonaises en Europe occidentale. Toutes les missions devaient être dissoutes et leurs activités arrêtées. L'attaché militaire à l'ambassade de Pologne à Paris devenait le seul représentant de l'Armée polonaise en France. De plus, Varsovie exigea du gouvernement français la dissolution de toutes les unités militaires se trouvant sur son territoire et dont le nom comporterait le mot «polonais» ou «poland». Il lui importait peu qu'elles soient soumises aux autorités françaises, britanniques ou américaines : *«Le fait que cette "mission" reçoit des directions des autorités anglaises*

¹⁰⁸ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Rapport de la Direction d'Europe (Europe Orientale) sur les militaires polonais en France, Paris, 2 mars 1946.

¹⁰⁹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, Ambassade de Pologne au ministère des Affaires étrangères, Direction générale des affaires politiques, Paris, le 3 mai 1946.

ne change en rien la situation, car s'est (c'est) auprès du Gouvernement Français que la "Mission" était accréditée et celui-ci est le seul maître dans son pays»¹¹⁰.

Ce n'est qu'après cette intervention que le Quai d'Orsay entreprit des démarches auprès du gouvernement britannique pour accélérer la démobilisation des militaires polonais se trouvant sur son territoire. Les Britanniques, tout en sachant que la présence de ces unités opposées au GPUN compliquait les relations franco-polonaises, n'étaient pas pressés de satisfaire aux demandes des Français. L'évacuation de ces soldats du territoire français se prolongea donc bien au-delà de 1947. Pour Varsovie, la dissolution des Forces polonaises de l'Ouest devait représenter une reconnaissance définitive et finale de son nouveau régime et assurer la paix interne en Pologne. L'affaire des militaires polonais à l'Ouest avait montré la faiblesse de la France sur la scène internationale. Soumise aux Anglo-Saxons, elle perdait l'intérêt qu'elle avait pu présenter pour le nouveau régime polonais qui cherchait un allié solide pour renforcer sa position aussi bien sur la scène nationale qu'internationale.

Les négociations autour d'un pacte d'amitié franco-polonais, que nous verrons dans le chapitre suivant, tendront encore plus les relations entre les deux capitales. La question des militaires polonais dans l'Hexagone influencera grandement la tournure de ces dernières en 1947 tout en s'inscrivant dans le contexte historique de l'époque : le GPUN voulait à tout prix renforcer sa légitimité et celle du nouveau régime en Pologne; la France devait admettre progressivement que son retour dans le panthéon des puissances mondiales ne se ferait pas sans l'accord des Anglo-Saxons.

¹¹⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Z 326, vol. 4, le colonel Naszkowski, chef de la Mission militaire polonaise en France, à Diethelm, ministre de la Guerre, Paris, 21 juillet 1945.

Chapitre III. Les négociations sur le pacte d'amitié franco-polonais

Lorsque la Seconde Guerre mondiale avait pris fin, la reprise des relations avec la Pologne n'était pas la première préoccupation de la France. Croyant que Varsovie était un partenaire trop faible politiquement, Paris voulait que les rapports avec elle soient gardés au strict minimum et exclusivement au niveau économique et culturel. Malgré les nouveaux efforts consentis dans cette direction par le Quai d'Orsay, le ministère des Affaires étrangères perdra le contrôle de la situation. Un de ses diplomates, ambassadeur de France en Pologne, cessera de suivre cette ligne de conduite et proposera aux Polonais des négociations sur le renouvellement du pacte d'amitié franco-polonais.

3.1. Les débuts confus des discussions

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, la Pologne représentait une quantité négligeable autant pour l'opinion publique française, que pour les porte-parole de la IV^e République. En conséquence, l'ambassade française à Varsovie n'était plus au centre des intérêts politiques du Quai d'Orsay. C'était dans ce poste qu'en juin 1945 le Quai d'Orsay avait envoyé Garreau afin qu'il y exerce les fonctions d'ambassadeur. Pour ce dernier, il s'agissait d'une rétrogradation au sein de la diplomatie française. C'était un diplomate de carrière qui, entre 1942 et 1945, était nommé par de Gaulle ambassadeur à Moscou; il jouissait d'une grande attention de la part du CFLN et d'une grande liberté d'action. Le ministère des Affaires étrangères français n'était pas intéressé à ce que son représentant à Varsovie entretienne des contacts trop étroits ou continus avec le nouveau régime polonais. Garreau s'était vite lassé de l'attente infructueuse et du manque de vision concrète concernant l'utilité de la Pologne dans les revendications françaises face

à l'Allemagne. Dès le mois de juillet 1945, il avait entrepris, de son propre chef, des discussions avec le ministère polonais des Affaires étrangères¹¹¹.

Dès le début de ses entretiens, Garreau assurait les Polonais que la politique française de l'après-guerre serait avant tout anti-allemande. Le 14 septembre 1945, il avait rendu une visite à T. Chrodecki, directeur de la section occidentale des Affaires étrangères polonaises. L'ambassadeur informait ce dernier que le pacte franco-polonais de 1921 était encore en vigueur mais que, pour des raisons politiques, il serait important que les deux pays signent un nouveau pacte. D'après lui, ce devait être une de ses missions en Pologne. Varsovie était prise au dépourvu par la proposition française. Ni le gouvernement ni les Affaires étrangères n'avaient d'idées claires sur la forme ou les conséquences d'un nouveau pacte¹¹².

Pour des historiens tels W. Borodziej et Wolanski, le manque de préparation pour de telles discussions, de la part de Varsovie, était d'autant plus étonnant que la France devait paraître comme un partenaire très intéressant pour le GPUN qui cherchait à renforcer sa légitimité. Il s'agissait des traditions historiques, de la position française face aux décisions de Potsdam, des volontés annexionnistes de la France face à l'Allemagne, du rôle croissant du PCF, de la formation de blocs opposés qui pointait déjà à l'horizon et de la décision polonaise d'éviter une trop grande influence soviétique. Ces historiens concluaient qu'en septembre 1945 les positions du côté polonais n'étaient pas encore précisées, alors que la France, comme nous le verrons plus tard, n'envisageait même pas des discussions sur le sujet¹¹³.

¹¹¹ W. Borodziej, Od Poczdamu do Szkararskiej Poreby, Polska w stosunkach międzynarodowych 1945-47, Londres, 1990, p. 207-209.

¹¹² AMSZ, note de M. Chromecki pour le Ministère Modzelewski, Varsovie, 14 septembre 1945.

¹¹³ Borodziej, op. cit., p. 210.

Le MSZ voulait sonder rapidement la volonté française d'un rapprochement politique. Pour ce faire, il avait utilisé la visite, en Pologne, en septembre 1947, de Frenay, ministre des Prisonniers de guerre, des déportés et des Réfugiés français. Les discussions entre les ministres Modzelewski et Frenay, en plus des problèmes socio-économiques, portaient sur la situation allemande et sur l'éventualité d'un pacte franco-polonais. En parlant d'un pacte franco-polonais, Frenay avait indiqué que la possibilité de ce dernier ne pouvait être analysée que dans le cadre de la situation existant en Allemagne. Tant et aussi longtemps que ce pays restera divisé en différentes zones, la Pologne ne représentera pas un partenaire fiable pour la France. Elle sera « serrée par les Soviétiques comme dans une boîte de sardines »¹¹⁴ entre la zone d'occupation soviétique et l'URSS.

Dans le cas où, tel que stipulé dans le projet français, le territoire allemand serait sous le contrôle uniforme et complet d'une commission qui remplacerait la division en zones (projet français), Varsovie deviendrait un partenaire intéressant pour Paris. Les Français avaient présenté cette proposition parce qu'ils croyaient que la rivalité existant entre les zones anglo-saxonnes et la zone soviétique ne pourrait profiter qu'aux Allemands. La frontière occidentale de la Pologne était aussi problématique. À Paris on croyait qu'elle était trop à l'Ouest. Un autre problème soulevé par Frenay concernait la neutralité. La France et la Pologne se trouvaient entre deux blocs qui risquaient de s'affronter, et elles devaient tout faire pour prévenir cette éventualité en gardant leur neutralité à l'égard de l'Est comme de l'Ouest¹¹⁵.

¹¹⁴ AMSZ, Rapport de la visite du Ministre Frenay à Varsovie, Varsovie, 19 septembre 1945.

¹¹⁵ AMSZ, Note de Chromecki concernant la discussion Modzelewski-Frenay-Garreau-Chromecki, Varsovie, 19 septembre 1945.

Le ministre polonais n'était pas du tout satisfait de cette rencontre. Il avait remarqué que sur le front de ses revendications en Allemagne, la France ne menait plus une politique de grande puissance, mais agissait sous la direction anglo-saxonne. La notion de neutralité, si souvent mentionnée par Frenay, le poussait à conclure que de Gaulle voulait créer un bloc de pays neutres, entre l'Est et l'Ouest, dans lequel la France prendrait la position de leader. Cette option n'était pas recevable pour une Pologne qui ne voulait pas créer des blocs, quels qu'ils soient. Une autre déception était la disparité entre la vision lointaine du pacte franco-polonais, telle que présentée par Frenay, et les projets concrets proposés par Garreau : la signature du pacte avant ou après celui envisagé entre la France et la Grande-Bretagne¹¹⁶.

Modzelewski faisait savoir au ministre français que la Pologne restait intéressée à mener les discussions concernant le renouvellement du pacte de 1921. Elle était, par contre, totalement opposée à ce que ce dernier comprenne des éléments qui pourraient causer des difficultés entre elle et l'URSS¹¹⁷. À cause de cette tournure de la rencontre Frenay-Modzelewski, ce dernier avait pris un peu de distance par rapport au projet du pacte en déléguant toute la responsabilité des discussions avec Garreau à T. Chrodecki, directeur de la section occidentale des Affaires étrangères.

L'enthousiasme des Polonais était ravivé en octobre 1945 par plusieurs signes venant de Paris. Premièrement, de Gaulle avait affirmé que la France a toujours été l'amie de la Pologne et que face à une éventuelle agression allemande, les deux pays se retrouveront dans le même camp. Deuxièmement, les élections municipales françaises avaient donné 26,2% des voix au PCF et le Quai d'Orsay avait évoqué l'éventualité d'une

¹¹⁶ *Ibid.*, 17 et 19 septembre 1945.

¹¹⁷ AMSZ, Texte du discours de Modzelewski lors de la conférence PAP Polpress, 21 septembre 1945.

mise à jour du pacte de 1921. Dans un tel contexte, à la mi-octobre, Chromecki présentait le projet polonais d'un nouveau pacte¹¹⁸, qui était partiellement inspiré par l'entente signée entre la Pologne et la France le 4 septembre 1939. Cette démarche était due au manque de préparation du GPUN pour ces négociations, et à sa volonté de renforcer la légitimité du nouveau régime. Le côté français avait accueilli cette proposition avec un grand étonnement. La France voulait avant tout voir l'amélioration des rapports entre la Tchécoslovaquie et la Pologne, avant de s'engager dans des discussions concernant le renouvellement du pacte de 1921¹¹⁹.

Le ministre français des Affaires étrangères, Georges Bidault, n'était pas favorable au projet de Chromecki. Un peu comme le craignait Garreau, le Quai d'Orsay voyait dans ce dernier la volonté soviétique d'éloigner la France des puissances anglo-saxonnes pour éviter qu'une entente franco-britannique soit à la base de la création d'un bloc occidental. De plus, la France n'avait nulle intention de garantir la frontière occidentale de la Pologne qui, d'après le point IX b du traité de Potsdam, garderait son caractère temporaire jusqu'à la convocation d'une conférence de paix ultérieure. Les Français ne se sentaient pas liés par les décisions prises à Potsdam, mais la

¹¹⁸ Art. I. Les deux parties s'engagent à se consulter mutuellement dans toutes les questions de la politique étrangère intéressant les deux pays et dans le cas d'une « complication internationale» Art.II, à la prévention d'une nouvelle agression allemande (III), et l'aide mutuelle dans le cas de l'agression (IV), garantir l'inviolabilité de la frontière avec l'Allemagne et une «aide de plus déterminée» dans le cas d'une quelconque « différence d'opinion» (V) ainsi qu'une abstention à appartenir à une alliance dirigée contre une des parties (VI). L'art. VII concernait la réalisation des articles II et V, ce qui devait se faire par des ententes militaires distinctes. L'art. VIII concernait l'augmentation des échanges économiques. L'art. IX stipulait que le nouveau pacte ne contrevenait pas aux ententes contractées jusqu'à là, (X) parlait de la nécessité de sa ratification. Borodziej, *op. cit.*, p. 213,

¹¹⁹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Sep Z-54, Paris pour Prague : le Quai d'Orsay avait demandé de rassurer les politiciens tchèques qu'une discussion, concernant le renouvellement d'un pacte, n'avait lieu, Paris, 26 septembre 1945.

reconnaissance de ces dernières leur évitait de se trouver dans une situation politique embarrassante¹²⁰.

Une note anonyme du Quai d'Orsay concernant le projet de Chromecki était encore plus sévère : *«Les propositions polonaises ratissaient plus largement que le pacte franco-soviétique, elles ne faisaient aucune mention de la charte de l'ONU et surtout elles soulevaient la question de la frontière orientale de l'Allemagne en oubliant la position française du 7 août 1945»*¹²¹. La référence polonaise au pacte de 1921 n'était plus d'actualité puisque ce dernier avait été modifié par le traité de Locarno, qui mentionnait l'éventualité d'une agression soviétique contre la Pologne. En conclusion de cette note, son auteur disait qu'il serait regrettable pour la France de s'engager dans les discussions sur le pacte franco-polonais. Cela pourrait mener à la répétition de la situation de 1944 : la France, à cause de sa politique de bascule entre l'Est et l'Ouest, s'était trouvée exclue de Yalta et Potsdam. Cette fois-ci, il fallait se tenir avec les Anglo-Saxons dont la France était de toute façon dépendante sur le plan économique¹²².

Le ministre Bidault était d'accord avec les conclusions du Quai d'Orsay mais, pour des raisons de politique intérieure, il ne pouvait pas se permettre de rompre les discussions avec la Pologne. On devait les ralentir et le rôle de l'ambassadeur à Varsovie était de faire comprendre aux Polonais qu'un éventuel pacte entre les deux pays ne pourra être basé que sur l'amitié confirmée. Le côté français en donnait une preuve par

¹²⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, SEP. Z-54, Direction d'Europe, Note pour le ministre, Paris, 26 novembre 1945.

¹²¹ La France concluait que, en plus de ne pas reconnaître le traité de Potsdam, elle ne pouvait pas garantir une frontière si celle-ci n'était pas confirmée par un traité liant toutes les puissances intéressées, elle comprise, AMAE, SEP. Z-54, Direction d'Europe, note pour le ministre, 25 octobre 1945.

¹²² AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, SEP. Z-54, Direction d'Europe, Note pour le ministre, Paris, 26 et 28 novembre 1945.

l'abandon, pour la durée de ces négociations, de tous les contentieux socio-économiques avec Varsovie¹²³.

La première phase des négociations était un fiasco. La position française face à la frontière sur l'Oder et la Neisse remettait en cause la base de la politique étrangère de la Pologne, et son intégrité territoriale. Le MSZ soulevait la question du manque de coordination entre le Quai d'Orsay et son ambassade de Varsovie. En effet, les Affaires étrangères françaises n'étaient pas au courant de plusieurs entretiens qu'avait Garreau avec les responsables polonais. Cet état des choses créait la confusion dans la perception des objectifs de chaque pays¹²⁴.

3.2. Deuxième étape. L'intransigeance française et l'empressement polonais

Après un certain laissez-aller dans les relations franco-polonaises, les négociations reprenaient en février 1946. Les ministres Bidault et Modzelewski, lors d'une rencontre à l'ONU, le 13 janvier 1946, s'étaient entendus sur le fait que les discussions ne porteront plus sur un pacte, mais sur une déclaration franco-polonaise. On aurait pu penser que du moment que l'initiative de négocier était entre les mains des ministres des Affaires étrangères, tout serait plus facile et mènerait à des résultats concluants. Le 5 avril, le MSZ transmettait un nouveau projet polonais à l'ambassadeur Garreau¹²⁵. La Pologne, consciente de sa position géopolitique, voulait être consultée

¹²³ Cela n'était pas tout à fait exact puisque des négociations socio-économiques étaient menées parallèlement et d'une façon indépendante de celles portant sur le pacte d'alliance. C'était une des réussites polonaises étant donné que la France voulait s'occuper de tous les problèmes lors des mêmes négociations.

¹²⁴ Borodziej, *op. cit.*, p.214-219.

¹²⁵ Le gouvernement polonais était déchiré au sujet de ses nouvelles propositions. Après les débats tumultueux qui concernaient le pacte de 1921 et le rôle de la Pologne dans la solution du problème allemand. Ce texte mettait précisément l'accent sur la protection des deux pays contre une nouvelle agression allemande en garantissant les frontières entre la Pologne, la France et leur ennemi commun, l'Allemagne. Borodziej, *op. cit.*, p. 220-230.

dans tous les domaines concernant son «voisin» occidental. Varsovie voulait que les deux gouvernements échangent des informations sur l'Allemagne et qu'une coordination des actions soit établie dans les cas les plus importants. Malgré son opposition initiale, Modzelewski avait gardé aussi la référence au pacte de 1921¹²⁶.

La réponse française n'était pas du tout favorable. La contre-proposition de Couve de Murville, directeur général du Quai d'Orsay, ne contenait aucune mention de la garantie des frontières ni de la coordination et de la consultation entre les deux gouvernements dans le cas d'une agression allemande. Par contre, elle soulignait la nécessité de déterminer les frontières occidentale et orientale de l'Allemagne¹²⁷. De plus, le Quai d'Orsay jugeait les négociations avec la Pologne inutiles et potentiellement dangereuses pour la position de la France face aux puissances occidentales. On dénigrait l'importance de ces pourparlers dans les discussions avec la Tchécoslovaquie, la Grande-Bretagne et les États-Unis.

Les Polonais, malgré leur frustration grandissante, insistaient pour continuer les pourparlers. Modzelewski devait affronter le refus du Quai d'Orsay de le voir participer à la Conférence de paix de Paris. Il avait déclaré que la Pologne voulait faire comprendre au monde que la seule garantie pour une paix mondiale était de fixer les frontières allemandes sur l'Oder et le Rhin. De plus, les Polonais ne voulaient pas que se constituent des blocs dont la rivalité entre eux profiterait uniquement à l'Allemagne et serait dangereuse pour la paix¹²⁸.

La nouvelle proposition polonaise ne se rapportait plus au pacte de 1921, mais pour le reste elle ressemblait sensiblement à la précédente. Le vice-ministre insistait pour

¹²⁶ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, SEP Z-54, Garreau pour Paris, Varsovie, 5 et 6 avril 1946.

¹²⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, SEP Z-54, Paris pour Garreau, 18 et 20 avril 1946.

que la déclaration soit signée au plus vite. Cet empressement de la part de la Pologne était considéré par certains comme une erreur politique. Paris, voyant l'attitude de Varsovie, estimait avoir l'avantage. Les nouvelles propositions furent rejetées par le Quai d'Orsay d'autant plus que la permanence de la frontière polonaise sur l'Oder et la Neisse devenait incertaine. La France craignait qu'un accord franco-polonais qui garantirait une frontière «juste» de la Pologne ne lui soit coûteux. Une telle alliance l'opposerait non seulement aux puissances occidentales, mais aussi à la Tchécoslovaquie, sans lui apporter un appui soviétique. En effet, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, avec un tel accord la France risquait de se voir entraînée dans un conflit aussi bien contre l'Allemagne que contre les trois grands. Face à une telle possibilité, il était compréhensible que la France ne soit pas pressée de garantir la frontière occidentale de la Pologne, même en échange de l'appui polonais pour ses revendications en Allemagne. Le plus loin que Paris pouvait aller c'était la reconnaissance implicite de ces frontières en ouvrant, en 1945, un consulat à Wrocław, la capitale de la Basse-Silésie¹²⁹.

L'ambassadeur français à Londres, Massigli, soulignait que la cession des territoires à l'Est de l'Oder faisait que l'Allemagne était plus tournée vers l'Ouest. Du point de vue français, cela ne pouvait avoir que des effets néfastes. D'après lui, le traité anti-allemand n'avait de sens que s'il était conclu avec la Grande-Bretagne ou l'URSS. Prague et Varsovie étaient des partenaires extrêmement faibles et dépourvus d'autonomie d'action. Paris avait informé Massigli que la Pologne était dans une position sans issue et qu'elle signera la déclaration telle qu'elle sera présentée par la France. Ne serait-ce que pour des raisons de prestige, le Quai d'Orsay n'avait pas la moindre intention de changer

¹²⁸ Rapport sténo de la X session du CNP (KRN), p. 364.

¹²⁹ Borodziej, *op. cit.*, p. 226-227.

son attitude face à la Pologne, même après la signature d'un tel accord. L'ambassadeur à Londres préconisait la rupture complète des négociations. Dans le cas où le pacte serait signé, même à des conditions dictées par Paris, la France risquait de s'aliéner les Anglo-Saxons. Ni les Britanniques ni les Américains ne voulaient que la déclaration franco-polonaise soit vue comme un succès du GPUN ou du POP qui le dominait¹³⁰.

La contre-proposition avait été transmise à l'ambassade de Pologne à Paris le 9 mai 1946. Elle ne garantissait à la Pologne ni la consultation dans les affaires allemandes, ni l'appui français pour sa frontière occidentale. Garreau voulait réduire les contrecoups de l'offre française. L'ambassade affirmait qu'au niveau des garanties des frontières la réciprocité n'existerait pas. Même si la Pologne apportait son soutien au projet français d'annexer une partie du territoire allemand, elle n'allait pas prendre part à la détermination de la frontière orientale de la France. Par contre, Paris prendrait sûrement part aux discussions concernant la ligne Oder/Neisse. Modzelewski n'était point étonné par la contre-proposition française. Le Quai d'Orsay, se croyant en position de force face à la Pologne, proposait la signature de la déclaration franco-polonaise à la mi-juin 1946, lors de la visite de la délégation polonaise à Paris pour signer une convention culturelle. Pourtant, il repoussa à plusieurs reprises la date de la visite du ministre polonais en France. Finalement, tout était fixé pour le 10 juillet 1946¹³¹.

L'empressement polonais à signer la déclaration était dicté par les impératifs de la politique nationale. Le POP, par la signature de cette déclaration, voulait renforcer sa

¹³⁰ FO 371/56638, note de Allen du 2 VII, Hankey du 2VII, Rumbol du 3 VII 1946, instruction du FO du 9 VII 1946

¹³¹ Borodziej, *op. cit.*, p. 230-231.

position lors du référendum national qui devait avoir lieu le 30 juin 1946¹³². Une fois l'option du POP adoptée lors de ce référendum, l'empressement avait laissé la place à la prudence et au scepticisme. Après le 30 juin, le GPUN n'avait plus aucun intérêt à signer une déclaration dépourvue de tout ce qui lui importait.¹³³ La deuxième phase des négociations avait pris fin le 11 juillet 1946, après des discussions du Cabinet d'Osobka-Morawski¹³⁴.

Le comportement des Français avait refroidi les ardeurs des Polonais. Varsovie retournait au point de départ des négociations, soit l'automne 1945, en réintroduisant la notion de la « stabilisation des frontières justes avec l'Allemagne ». Le 17 juillet 1946, le MSZ transmettait à Paris les nouveaux changements apportés par la Pologne. La formule relative à la « nécessité de fixer les frontières allemandes à l'Est et à l'Ouest » devait être remplacée par deux variantes¹³⁵. À Varsovie, le Conseil des ministres avait aussi rejeté la proposition de trouver une formulation qui serait aussi satisfaisante pour la France que celle qu'avait faite Garreau lors de sa rencontre avec le ministre Olszewski. De plus, on avait signalé au Quai d'Orsay qu'on ne discutera plus des changements à apporter¹³⁶.

¹³² Durant ce référendum la population de la Pologne devait répondre, par un oui ou un non, à trois questions concernant le futur du pays. Les questions étaient les suivantes : 1) Etes-vous pour l'abolition du Sénat? 2) Voulez-vous la confirmation, par la future constitution, d'un régime économique introduit par la réforme agraire et par la nationalisation des principales branches de l'économie nationale, tout en gardant, conformément à la loi, les entreprises privées? 3) Voulez-vous la confirmation des frontières occidentales de la Pologne sur la Baltique, l'Oder et la Neisse? Le POP avait lancé un slogan disant : *dis 3 X Oui (3 X tak)*, ce qui présentait bien son option. Les résultats officiels du référendum, tels que présentés par le POP, étaient les suivants : 85,3% de la population qui en avait le droit avait voté, en répondant «Oui», à la première question dans la proportion de 68,2%, à la deuxième à 77,1% et à la troisième à 91,4%. L'option du POP l'avait emporté. Buszko, *op. cit.*, p. 437-438.

¹³³ Borodziej, *op. cit.*, p. 231-232.

¹³⁴ AAN (Archive des actes nouveaux, Varsovie, Pologne).mkf.23159, réunion du GPUN, 11 juillet 1946.

¹³⁵ La première était la : « nécessité de stabiliser la présente frontière allemande à l'Est et sa détermination à l'Ouest de la façon à empêcher un nouveau réarmement et une nouvelle agression de la part de l'Allemagne. » La seconde version contenait en plus l'idée «que la détermination de la frontière à l'Ouest correspondra aux besoins de la France au niveau de sa sécurité.» AMSZ, Olszewski à Skrzyszewski, Varsovie, 17 juillet 1946.

¹³⁶ AMSZ, Olszewski à Skrzyszewski, Varsovie, 17 juillet 1946.

Pourquoi cette ronde des négociations arrive-t-elle à un tel dénouement? La France ne voulait toujours pas se porter garante de la frontière occidentale de la Pologne de crainte de se voir entraînée dans un conflit avec les grandes puissances et ses autres alliés. Elle savait aussi que la notion de la réciprocité dans la détermination des frontières ne serait pas respectée du côté polonais parce que la Pologne n'avait pas les moyens d'influencer ces décisions. Pour le P.O.P, qui dominait les Affaires étrangères, la déclaration franco-polonaise avait perdu de la valeur pour sa propagande et, ayant été, pour l'essentiel, dépourvue de contenu par le côté français, elle perdait de son importance. Cet état des choses était bien résumé par la note du secrétaire de l'ambassade à Paris, membre du Parti socialiste polonais : *«le projet [français] du texte n'était pas essentiellement mauvais pour nous, parce que la déclaration nous était nécessaire avant le référendum, mais si, peut-être par suite de maladresse de l'ambassade polonaise à Paris, sa signature devait avoir lieu après le référendum, Varsovie s'était retirée des décisions prises préalablement, même si cela signifiait le manque de respect face aux engagements qui liaient aussi le gouvernement français»*¹³⁷.

Cette explication du comportement polonais paraît plausible, surtout si on regarde la façon de faire de Modzelewski avant et après le référendum¹³⁸. Il ne faudrait pas non plus oublier les pressions, évoquées dans le premier chapitre, que Londres a exercées sur le Quai d'Orsay. Le discours de Molotov, prononcé le 10 août 1946, avait aussi refroidi un peu les ardeurs des diplomates polonais. Ils craignaient que les négociations avec la

¹³⁷ CAKCPZPR (Archives du Parti ouvrier unifié, Varsovie, Pologne) 235/4/7, mémoire de Debnicki lors du Conseil National du PSP, 25/26 août 1946.

¹³⁸ Borodziej, *op. cit.*, p. 234-235.

France, et surtout l'appui accordé par la Pologne aux revendications françaises en Allemagne, soient mal interprétés par Moscou¹³⁹.

Jusqu'aux élections polonaises, les relations politiques n'étaient que routinières. La réaction polonaise et celle de l'ambassade française à Varsovie face au discours de Byrnes étaient identiques, soit une critique et une protestation. Mais cela n'avait rien changé. La Pologne ne voyait pas d'intérêt à négocier avec une France qui ne voulait pas risquer ses relations avec les États-Unis et la Grande-Bretagne au nom d'éventuels succès sur l'axe Paris-Moscou. De plus, la position de Garreau faiblissait auprès du GPUN et ses actions, même spectaculaires, étaient peu convaincantes. Pour la deuxième fois, la première étant la visite de Modzelewski à Paris, les Polonais se rendaient compte de divergences d'opinion entre le Quai d'Orsay et son représentant à Varsovie. À la suite de sa visite à Paris, au mois de septembre 1946, Chromecki, chef du département occidental, avait déclaré que «*Garreau référerait à Paris, d'une façon trop optimiste, les positions polonaises.*» En réalité Garreau n'informait pas sa centrale de certaines des déclarations qu'il faisait en Pologne¹⁴⁰.

Le MSZ était sceptique face aux nouvelles propositions présentées par l'ambassadeur français. Alexander Bekier, secrétaire de l'ambassade à Paris, avait informé sa Centrale du fonctionnement de Garreau comme un cavalier seul dans la question de la déclaration franco-polonaise. Il avait aussi fourni de l'information selon laquelle le Quai d'Orsay «*n'était pas intéressé par la signature de la déclaration, mais dans les discussions autour de ce pacte puisqu'elles peuvent être utilisées lors des*

¹³⁹ Un peu comme le Foreign Office, Moscou voulait aussi renforcer la position de la Pologne sur la scène internationale. Elle lui laissait avoir une position différente de la sienne dans le cas de la Sarre et de la Rhénanie. Molotov, en décembre 1946, louait Lang, un des responsables de la politique étrangère de la Pologne, pour son attitude pro-française. *Ibid.*, p. 240-246.

discussions et négociations avec les Anglo-Saxons», surtout lors de la visite de R. Schuman, ministre français des Finances, à Washington¹⁴¹.

Depuis la dernière ronde de discussions qui avait pris fin en juillet 1946, la situation politique de deux pays avait beaucoup changé. La France, grâce à son jeu de bascule entre l'Est et l'Ouest, avait reçu de la part des Anglo-Saxons le contrôle de la Sarre. Le Quai d'Orsay, conscient de la nouvelle réalité politique préconisée par les puissances occidentales, voulait changer sa politique envers l'Allemagne, mais les résultats des élections du 10 novembre 1946¹⁴² l'empêchaient de le faire ouvertement. La Pologne, pour sa part, partait avec un net avantage sur la situation antérieure. Après les élections polonaises du 17 janvier 1947, le Bloc démocratique, dominé par le POP, s'était débarrassé de l'opposition. Grâce à la médiation soviétique, la Pologne avait réglé le litige frontalier avec la Tchécoslovaquie. À la suite des élections allemandes, la Pologne était assurée de l'appui de l'URSS, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie pour sa frontière sur l'Oder et la Neisse. Cette fois-ci, la France ne pouvait plus se cacher derrière l'affirmation qu'elle serait la seule à garantir cette ligne de démarcation¹⁴³.

3.3. Troisième ronde. La finale inachevée des négociations

Comptant sur la force du PCF, Varsovie avait entrepris des démarches pour reprendre les pourparlers franco-polonais. Le 17 février 1947, lors de la rencontre à Paris entre Modzelewski et Bidault, on avait pris la décision du renouvellement des

¹⁴⁰ AMSZ, Rapport no. 3. et note de Chromecki, Varsovie, 22 septembre 1946.

¹⁴¹ AMSZ, note de Bekier, Paris, 22 septembre 1946.

¹⁴² Les élections du 10 novembre 1946 avaient fait du PCF le parti le plus fort, avec 28% des voix. Les communistes français étaient les meneurs du mouvement anti-allemand. Bidault, dans une telle situation, ne pouvait pas se permettre de changer la politique officielle sur la Ruhr.

¹⁴³ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Frontière germano-polonaise, rapport de Garreau au ministre des Affaires étrangères, Bidault, Varsovie, novembre 1946.

négociations sur la mise à jour du pacte de 1921-1925. Le nouveau pacte franco-polonais devait être dirigé contre l'Allemagne; il devait régler le problème du contrôle de la Ruhr et s'occuper du futur régime allemand. Les discussions allaient être, en grande partie, conditionnées par le pacte de Dunkerque, signé le 4 mars 1947 entre la France et la Grande Bretagne, et par l'attitude des puissances occidentales face à l'éventuel rapprochement entre le Quai d'Orsay et l'Est¹⁴⁴.

La Pologne craignait que le traité de Dunkerque puisse être le préambule à la création d'un bloc occidental. Elle voulait finaliser rapidement l'accord avec la France, avant que cette dernière ne soit définitivement intégrée dans le camp anglo-saxon¹⁴⁵. Le projet polonais¹⁴⁶ avait été présenté aux Français le 12 mars. Il était modelé sur le traité polono-yougoslave du 10 mars 1946. Dans le but d'éviter les problèmes de 1945 et de 1946, Varsovie avait mis de côté la question des frontières et elle avait réduit l'obligation de consultation, entre les deux pays, aux cas où l'Allemagne reprendrait sa politique d'agression. Elle espérait signer le pacte tout de suite après la Conférence de Moscou. Comme dans le passé, Paris avait montré peu d'empressement à répondre au projet polonais. Bidault était intéressé par l'ébruitement de la nouvelle des négociations, mais il ne pensait pas s'occuper de cette question avant la fin de la Conférence des ministres des Affaires étrangères à Moscou¹⁴⁷.

¹⁴⁴ Borodziej, *op.cit.*, p. 240.

¹⁴⁵ Cet empressement, qui tranche avec la situation de 1946, était probablement dû à la volonté de Moscou. Cette dernière voulait, par l'intermédiaire de la Pologne, renforcer sa position diplomatique en France pour assister le PCF dans sa prise de pouvoir éventuelle.

¹⁴⁶ «Art. 1. Les deux parties s'engagent à ne pas participer dans aucune alliance qui serait dirigée contre une d'elle. Art. 2. Consultation dans le cas où l'Allemagne entreprendrait une politique agressive pouvant mettre en danger l'intégrité territoriale d'un de deux pays prenant part à cet accord. Art.3. Dans le cas où une partie serait entraînée dans le conflit avec l'Allemagne, qui aurait entrepris à nouveau une politique d'agression, ou avec un pays tiers qui se joindrait à l'Allemagne directement ou d'une autre façon, l'autre partie s'engage à fournir l'aide militaire et toute aide disponible», etc. ... AMSZ, projet polonais du 12 mars 1947.

¹⁴⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, SEP Z-55, Bidault à Modzelewski, Paris, 27 et 30 mars 1947.

La Conférence de Moscou s'était avérée être un fiasco de la politique allemande de la France. Le refus des grandes puissances de séparer la Ruhr et la Rhénanie de l'Allemagne avait montré aux Français le non-sens d'une telle politique qui, sans apporter des résultats, ridiculisait la France. Lors de cette rencontre, le ministre Bidault s'était tout de même opposé aux Américains qui voulaient modifier les accords de Potsdam. Il avait réaffirmé la position française dans le cas de la ligne Oder/Neisse. Même si le ministre français des Affaires étrangères voulait continuer à pratiquer la politique de bascule entre l'Est et l'Ouest, la dépendance économique de la France envers les États-Unis ne lui permettait plus cette liberté. De plus, dès son retour à Paris, Bidault devait affronter une crise causée par le départ des communistes du gouvernement de coalition PCF-SFIO-MRP. Le 5 mai, les ministres communistes avaient été démissionnés. Aux yeux de la Pologne, cela devait changer la politique extérieure de Paris et reléguer au second plan la question du pacte franco-polonais¹⁴⁸.

Les prévisions polonaises étaient justes. À la mi-mai, le Quai d'Orsay voulait débiter des négociations complexes. Ces dernières devaient couvrir les aspects politiques, commerciaux et financiers. Dans leur réponse du 30 mai, les autorités polonaises refusaient de sortir du cadre strictement politique des négociations. Varsovie interprétait les exigences françaises comme une tentative de mener les pourparlers vers un cul-de-sac. Elle craignait aussi que l'élargissement du champ des discussions ne soit nuisible au processus de nationalisation en cours dans le pays. L'attente d'une réponse française aux propositions faites par la Pologne avant la Conférence de Moscou était très

¹⁴⁸ Borodziej, *op. cit.*, p.243.

longue mais, d'après le nouvel ambassadeur polonais à Paris, Putrament, les négociations, même difficiles, avaient toujours un sens¹⁴⁹.

La contre-proposition française¹⁵⁰ n'était arrivée qu'au mois de juillet, et elle n'était pas satisfaisante pour la Pologne. Cette nouvelle offre reflétait tous les changements survenus jusque-là en France et sur la scène internationale. Les négociations antérieures devaient calmer le PCF, lequel était inquiet du rapprochement entre Paris et Londres. La Pologne, dans les plans du Quai d'Orsay, devait servir de moyen de pression sur l'URSS. Si cette dernière ne changeait pas sa politique étrangère, la France ne pouvait pas résister aux pressions des Anglo-Saxons, opposés à l'accord franco-polonais, et ne pourrait pas empêcher la création du bloc de l'Ouest. Tels étaient les arguments du ministre Bidault, renforcés par l'accusation de Garreau, selon laquelle Moscou sabotait le pacte d'alliance en imposant à la Pologne une ligne de conduite et des limites à ne pas franchir dans les discussions avec la France¹⁵¹.

Olszewski expliquait la position polonaise selon laquelle le pacte franco-polonais serait une entente sans précédent qui pouvait représenter une mesure contre le refroidissement des rapports entre l'Est et l'Ouest: « *Le Pacte franco-polonais est*

¹⁴⁹ Ibid. ,p. 243-244.

¹⁵⁰ « *Les Présidents de la République de France et de la Pologne (...) reconnaissent les garanties générales de sécurité résultant des responsabilités assumées par les quatre puissances ayant compétence pour agir vis-à-vis de l'Allemagne. La présente clause de l'aide mutuelle ne fera que compléter, pour les deux pays, cette garantie déjà existante à la suite des traités étant ou devant être conclus avec d'autres puissances et plus spécifiquement par ceux signés avec l'URSS. (...) L'obligation de la consultation est réduite au cas où la sécurité d'une des parties serait mise en danger par une politique d'agression entreprise par l'Allemagne ou par les initiatives rendant une telle politique possible. Les consultations devraient viser à entreprendre, avec un accord commun, des moyens nécessaires pour écarter ce danger. Les consultations entre les deux pays auront lieu sans causer de préjudice aux consultations entre les puissances ayant compétence vis-à-vis l'Allemagne*». Les Français avaient mis de côté la garantie de l'intégrité territoriale. La notion des éventuels alliés de l'Allemagne avait été écartée par la possibilité d'entrer en guerre avec l'Allemagne, à la suite d'une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Les parties signataires s'engageaient à s'accorder mutuellement toute aide et tout l'appui possible AMAE. Les propositions françaises du mois de juillet 1947.

¹⁵¹ AMSZ, note de la rencontre entre Olszewski et Garreau, 9 août 1947.

autonome et non pas une annexe d'un pacte plus large. Par ceci il est unique dans la présente situation internationale puisque, tout en prenant en compte des rapports politiques existants, il essaie d'arracher la Pologne et la France à ces derniers»¹⁵².

De telles tergiversations étaient peu utiles parce que tout le monde se rendait compte que les discussions étaient dans l'impasse. Chacune des parties s'efforçait de faire retomber la responsabilité sur l'autre. Bidault, tout en oubliant le temps pris par le Quai d'Orsay pour répondre à la proposition polonaise (quatre mois), accusait Varsovie de ralentir les négociations. La Pologne, pour sa part, attaquait la France pour sa participation à la rencontre de Londres. C'était là qu'on devait décider de l'augmentation de la capacité des industries allemandes, une crainte des Polonais. La Pologne, sous la forte pression soviétique, refusa de prendre part aux discussions sur l'application du Plan Marshall. À partir de ce moment, les négociations sur le pacte suscitaient le scepticisme dans les deux pays¹⁵³.

À l'été 1947, la Pologne n'avait que peu d'espoir de signer l'accord puisque son ambassadeur à Paris signalait que : *« la France ne veut pas du rapprochement, mais elle veut des contacts qui lui permettront de repousser les accusations sur le bloc de l'Ouest (...). (La France) prolongera l'état confortable dans lequel elle se trouve, discussion sur le pacte d'alliance, probablement ad infinitum, sauf si un autre pas pro-américain l'obligera à calmer son opinion publique par la signature d'une telle alliance»¹⁵⁴.*

Au début du mois d'août, Varsovie avait tout de même fait de nouvelles propositions au Quai d'Orsay. Ces dernières, du point de vue polonais, devaient mener à

¹⁵² Ibid.

¹⁵³ AMSZ, Rapport de discussions Putrament-Bidault fait pour Beman, Putramant à Modzelewski, Paris, 3 juillet 1947.

¹⁵⁴ AMSZ, Putrament à MSZ, Paris, 4 août 1947.

un compromis entre les deux pays. On avait mis de côté la formule parlant de la mise en danger de « l'intégrité territoriale » et la clause sur les compétences extraordinaires des puissances était remplacée par deux options¹⁵⁵. On avait mis à l'écart la notion d'une responsabilité spéciale de la part de la France face à l'Allemagne, tout en ajoutant la clause, présente déjà dans le projet du mois de mars, sur les alliés des Allemands et la note disant que les deux langues feront foi. L'accueil français était froid et certains fonctionnaires des Affaires étrangères voulaient mettre l'affaire du pacte d'alliance ad acta¹⁵⁶.

La France entendait minimiser les conséquences du fiasco qu'étaient les négociations en cherchant des manifestations de manque de volonté de la partie polonaise de poursuivre des pourparlers. De Beausse, chargé d'affaires, était soulagé d'apprendre que Varsovie ne voyait pas de possibilité de continuer à discuter du sujet. Pourtant il ne se fondait que sur l'opinion d'un des responsables du MSZ polonais. Entre-temps, la Pologne attendait la réplique du Quai d'Orsay, tout en cherchant à rallier le PCF. Ce parti promettait son appui aux propositions polonaises concernant le pacte. Les communistes français ne pouvaient probablement pas influencer les négociateurs français en faveur de la Pologne. Ils pouvaient garantir le soutien d'une partie de la presse française dans le cas où le Quai d'Orsay voudrait mettre tout l'odieux de l'échec sur le dos de la Pologne¹⁵⁷.

La réplique française était arrivée relativement vite au début du mois de septembre. La France ne pouvait admettre ni le fait que la version en polonais fasse foi au

¹⁵⁵ La première : « Désirant, par des clauses sur l'aide mutuelle, renforcer la garantie de deux pays face à l'Allemagne, résultant des traités conclus ou devant l'être avec les autres grandes puissances, et surtout ceux existant entre les deux pays et l'URSS (...) » ; la seconde : « Désirant, par les clauses directes sur une aide mutuelle, créer l'ensemble des conditions de sécurité pour les deux pays face à l'Allemagne (la suite étant la même que dans la première option) ». AMSZ, Propositions polonaises du mois d'août 1947.

¹⁵⁶ Borodziej, *op. cit.*, p. 247-249.

¹⁵⁷ AMSZ, note de la rencontre entre Olszewski et Jacques Duclos, 20 septembre 1947.

même titre que la version française, ni l'omission de la formule précisant sa responsabilité spéciale face à l'Allemagne. Le 12 septembre, on avait transmis une deuxième réponse à Varsovie. Elle ne faisait preuve d'aucune volonté de compromis de la part de Paris. Aussi bien Modzelewski que Chrodecki n'avaient pas accepté les propositions françaises. Ils n'étaient pas prêts à signer un accord basé sur les conditions déjà présentées. Un tel revirement de la situation était dû au changement de la politique allemande de la France et à la définition claire des limites polonaises par le Premier ministre Cyrankiewicz, lors de son discours automnal devant le parlement :

« (...) La conclusion d'un tel accord répond sûrement aussi bien aux intérêts de notre pays qu'aux intérêts de nos amis français. C'est (pourquoi) nous désirons ardemment qu'il soit conclu. Pour notre part, nous sommes prêts à signer un pacte net et simple prévoyant une aide efficace et immédiate en cas d'une agression de l'Allemagne seule ou de l'Allemagne à laquelle viendraient se joindre d'autres pays. Nous avons déjà conclu des pactes de ce genre avec l'URSS, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie. Il est clair que nous n'entendons pas signer avec la France un traité moins avantageux que ceux que nous avons conclus avec nos autres alliés. Nous ne pourrions consentir, cela va sans dire, à insérer dans le traité une clause ayant pour effet de lui enlever toute valeur réelle. C'est pourquoi nous désirons conclure avec la France un accord qui soit vraiment un instrument de la paix renforçant réellement les garanties de sécurité de nos deux pays »¹⁵⁸.

3.4. Vers le refroidissement des relations

La déclaration du Premier ministre et le comportement de Gomulka, ministre des Territoires récupérés, qui déjà à partir du mois d'octobre affirmait que la solidarité ouvrière était plus importante que l'alliance internationale, devaient être fortement influencés par les rapports analysant la politique française rédigés par Putrament l'ambassadeur polonais. En octobre 1947, son évaluation de cette dernière dans le cadre

¹⁵⁸ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, SEP Z-61, Pologne-France, octobre 1947/juin 1949, rapport de Garreau de l'assemblée du parlement polonais, session d'automne.

des relations franco-polonaises, était très critique. Le renvoi des communistes du gouvernement et les pressions américaines qui avaient entraîné l'isolement de ces derniers à l'Assemblée faisaient que le retour du PCF au sein de la coalition gouvernementale était peu probable. En se basant sur ces éléments, la Pologne devait changer le cours de sa politique envers la France ¹⁵⁹.

Sur le plan international, la France avait connu des échecs qui avaient mis fin à sa position de grande puissance. Sa capitulation, selon les Polonais, avait commencé durant la conférence de Moscou. En renonçant officiellement à jouer le rôle de pont entre l'Est et l'Ouest, la France était devenue un satellite des États-Unis. De plus, elle avait moins de liberté d'action que la Grande Bretagne. Lors de la conférence des «16», le rôle de la France était réduit à exécuter les décisions des Américains et à entraîner vers elle les autres satellites. La pression américaine sur Paris était de plus en plus forte et les États-Unis ne se contentaient plus d'influencer la politique extérieure; ils se mêlaient aussi des politiques intérieures françaises ¹⁶⁰.

Dans son ensemble, d'après Putrament, la situation française, à la fin de 1947, ressemblait à celle de la période de Munich : *« Cette même résignation des cadres dirigeants, qui de peur de leur ennemi interne et pour préserver leurs privilèges abandonnent la défense des intérêts nationaux en faveur des intérêts étrangers »* ¹⁶¹. L'ambassadeur jugeait que la situation de la France était très défavorable pour les intérêts polonais. Elle était aussi très instable. Une intervention massive des Américains dans les affaires françaises pouvait causer une résistance des Français fidèles à l'idéologie de

¹⁵⁹ Borodziej, *op. cit.*, p. 250-153.

¹⁶⁰ AMSZ, Putrament à la Centrale, Rapport sur le fonctionnement et les charges pesantes sur l'ambassade de Paris, Paris, 7 octobre 1947.

¹⁶¹ *Ibid.*

gauche. La Pologne devait tout faire pour étirer les négociations puisqu'un accord conclu dans la situation de 1947 ne serait d'aucune aide et n'aurait aucune signification pour Varsovie. Par contre, dès que le cours de la politique française changera, l'affaire pourra être finalisée dans une atmosphère favorable pour le gouvernement polonais.

De toute façon, la signature d'un traité sous la forme voulue par Paris était aussi imprudente que la rupture des pourparlers. Le Quai d'Orsay souhaitait de toute évidence faire un geste envers la Pologne. Ce geste serait sans conséquences graves pour lui et permettrait de faire croire à sa population qu'il s'agirait de l'intensification des relations entre l'Est et l'Ouest. La France voulait aussi, par ses actions, affaiblir les liens existant entre l'URSS et ses voisins occidentaux¹⁶². Au niveau international, la Pologne devait aussi abandonner son attitude de compromis envers Paris. Il fallait faire comprendre à la France, par tous les moyens possibles, qu'aux yeux des Polonais elle avait perdu le statut de grande puissance et qu'elle ne le récupérera que lorsqu'elle pourra, au moins partiellement, échapper à l'influence américaine. *«La Pologne ne devrait plus prendre part à la bouffonnerie de la puissance française, cela paraît inutile et dommageable. Je ne vois aucune raison pour laquelle nous devrions épargner l'orgueil des Français. Au contraire, il faudrait les rendre conscients de la profondeur de leur dégradation nationale»*¹⁶³.

Même si on recommandait la continuation des négociations, les pressions extérieures exercées sur la France et l'absence d'une véritable volonté de rapprochement de la part des deux gouvernements avaient ôté au pacte sa raison d'être. Les points d'achoppement pourraient paraître anodins mais, pour les deux parties, il s'agissait de

¹⁶² Ibid.

¹⁶³ Ibid.

l'essence même d'une alliance éventuelle. Pour les Polonais, le maintien dans le préambule français de la phrase : *«tenant compte des garanties générales de sécurité résultant des responsabilités assumées par les quatre puissances ayant compétence pour agir vis-à-vis de l'Allemagne»*¹⁶⁴ modifiait le caractère du traité à venir.

D'un instrument indépendant, cette clause transformait le pacte en un complément à d'autres accords conclus par la France et sans liaison directe avec le texte en question. Cela aurait enlevé l'automatisme et l'immédiateté de l'aide française dans le cas d'une attaque allemande contre la Pologne, la France serait obligée de consulter ses autres alliés. Varsovie craignait de se retrouver sans aide, comme en 1939 lorsque la France hésita jusqu'au 3 septembre avant de déclarer la guerre à l'Allemagne, pour ensuite mener la «drôle de guerre». La réciprocité n'existerait donc pas puisque la Pologne était prête à garantir l'aide immédiate et l'entrée en vigueur du traité même lorsque l'agression contre la France serait le fait d'une puissance alliée à l'Allemagne. C'était un autre point de divergence parce que la France ne reconnaissait pas une attaque par les alliés de l'Allemagne comme une des causes d'application du traité¹⁶⁵.

Pour Paris, plus le temps avançait, plus la manière de poser la question des obligations face à la Pologne changeait. Comme l'avait exprimé le général Teyssier, le traité franco-polonais devait être un complément du Pacte de Moscou, signé par le général de Gaulle. Étant donné que la Pologne devait, de gré ou de force, se soumettre aux directives soviétiques, ce traité n'allait pas réellement améliorer les relations avec Varsovie. De plus, même si le gouvernement français acceptait que le pacte ne soit pas

¹⁶⁴ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne-France, vol. 61, octobre 1947-juin 1949, concernant le pacte franco-polonais.

dirigé uniquement contre l'Allemagne, mais aussi contre «ses alliés éventuels», on n'avait pas défini de quelle Allemagne il s'agissait, ni les actes qui détermineraient la condition d'allié. Cela était dangereux dans le contexte politique où l'Allemagne de 1939 n'existait plus. « *De quelle Allemagne était-il question, celle de Leipzig soumise à l'URSS ou celle de Francfort-sur-Main soumise aux Anglo-Saxons? Les alliés de l'une ne seront pas ceux de l'autre et il apparaît de plus en plus qu'ils seront chacun d'un côté différent de la barricade* »¹⁶⁶. La politique extérieure française se rangeait de plus en plus d'un côté qui n'était pas celui de Moscou. Par conséquent, le traité avec la Pologne n'avait aucun intérêt pour la France tant que le problème allemand n'était pas réglé d'une façon ou d'une autre.

En novembre 1947, les relations politiques franco-polonaises entraient dans une phase nouvelle. En décembre de la même année, par la voix de son journal officiel, Rzeczpospolita, le gouvernement polonais refusait à la France le rôle d'arbitre entre l'Est et l'Ouest dans les discussions concernant le traité de paix qu'on devait signer avec l'Allemagne. C'était une politique inspirée par Putrament pour ramener la France à la raison. La Pologne ne refusait pas ce rôle à Paris arbitrairement. Elle se basait sur les propos qu'avait tenus le ministre Bidault avant la conférence de Moscou. Ce dernier déclarait que « *la France ne pouvait accepter le rôle de l'arbitre au sujet du traité avec*

¹⁶⁵ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne-France, vol. 61, octobre 1947-juin 1949, de Beausse pour Paris, 7 octobre 1947; Garreau pour Paris, 3 novembre; Article du 12 novembre 1947, publié dans «Zycie Warszawy» sous le titre : Une aide efficace et immédiate.

¹⁶⁶ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne-France, vol. 61, octobre 1947-juin 1949, général Teyssier, attaché militaire naval et de l'Air auprès de l'ambassade de France en Pologne, pour le général d'armée, chef d'état major général de la Défense nationale, Varsovie, le 6 octobre 1947.

l'Allemagne étant donné qu'il représentait pour la France une question de sécurité et qu'il touche à ses intérêts légitimes»¹⁶⁷.

À la suite de la rupture de la conférence de Londres, ce même ministre avait déclaré qu'il espérait que la France pourrait jouer le rôle de médiatrice pour la conclusion d'un accord au sujet du traité de paix avec l'Allemagne. Le côté polonais soulignait que si à Moscou la France avait encore une chance de jouer un rôle important dans ce débat, à Londres, Bidault avait capitulé face aux pressions anglo-saxonnes. Son affirmation au sujet du retour à la médiation était destinée à rassurer ceux qui étaient épouvantés par l'allure américaine «que prenait la politique de Bidault»¹⁶⁸.

Sur le plan international, la Pologne n'avait plus de raison de compter avec la France et de discuter avec elle d'un éventuel traité d'amitié. Elle croyait pouvoir le faire aussi bien, sinon mieux, par l'intermédiaire de Londres ou de Washington, qui, d'après elle, exerçaient une pression efficace sur Paris. Alors que les Anglo-Saxons étaient rentrés dans les bonnes grâces de Varsovie, la France était devenue la cible favorite des critiques polonaises. C'était elle qui devenait le bouc-émissaire pour tout ce que représentait le capitalisme. Dès la fin de 1947, les relations politiques franco-polonaises s'étaient transformées en une «guerre diplomatique»¹⁶⁹.

Avec le refus polonais de participer aux négociations sur le Plan Marshall, le rapprochement franco-polonais devenait très improbable. Mais d'autres causes avaient entraîné l'échec des pourparlers franco-polonais. Outre les pressions externes traitées

¹⁶⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne-France, vol. 61, octobre 1947/juin 1949, Annexe à la dépêche no. 1229 de l'ambassade de Varsovie, l'article de Rzeczpospolita du 22 décembre 1947, intitulé : «La voie de la capitulation.»

¹⁶⁸ Ibid.

¹⁶⁹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne-France, vol. 61, octobre 1947/juin 1949, de Beausse à Bidault, Varsovie, 31 décembre 1947.

dans le premier chapitre¹⁷⁰, la perception par chacun des pays de l'évolution de la politique nationale de l'autre avait un rôle important à jouer. Le pacte, tel qu'il était voulu depuis 1945, n'avait plus sa raison d'être. La politique anti-allemande, qui était au cœur d'une éventuelle alliance, n'était plus viable, surtout de point de vue de la France. Face à la division, devenue de plus en plus évidente, de l'Allemagne et de l'Europe en deux blocs opposés, la question posée par le général Teyssier -«*Quelle Allemagne faudrait-il viser?*»- était de plus en plus d'actualité¹⁷¹.

Nous avons déjà vu les raisons qui avaient poussé Varsovie à ne pas continuer les pourparlers avec la France; il s'agissait des changements dans la politique française. Pour compléter le tableau de l'échec, il faut présenter le point de vue de Paris, et sa perception de la Pologne. Dès la fin de la guerre, certains préconisaient de n'avoir avec les Polonais que des rapports purement socio-économiques. Cette idée avait fait son chemin au Quai d'Orsay, et dans les évaluations des pourparlers franco-polonais, faites en 1948, on peut voir les raisons du manque d'enthousiasme pour ces négociations.

Le gouvernement français était poussé à collaborer avec l'Allemagne à cause des pressions anglo-saxonnes. Mais il était de plus en plus conscient que pour défendre ses intérêts nationaux, surtout économiques, il n'avait pas d'autre choix que de s'y soumettre. Les pays d'Europe de l'Est n'étaient pas en mesure de lui garantir l'appui économique que l'Allemagne reconstruite pouvait lui offrir. Paris voulait un rapprochement avec son voisin oriental et le pacte franco-polonais représenterait un obstacle sur cette voie. Alors

¹⁷⁰ D'après M. Paris, dans le cas où la France signerait des traités avec la Pologne et la Tchécoslovaquie, Londres sera tenté de se dégager des engagements pris à Dunkerque. Cette indication devait résulter implicitement du texte d'instruction adressé à M. Ashley Clark par le Foreign Office. AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne-France, vol.61, octobre 1947/juin 1949, note à l'intention de la direction d'Europe, 25 novembre 1947.

qu'en 1944, de Gaulle voulait à tout prix s'assurer que la Pologne ne s'entendrait pas avec les Allemands, à partir de la deuxième moitié de 1947 ce n'était plus le cas. Le gouvernement français voulait désormais voir une certaine collaboration germano-polonaise qui donnerait à la France une plus grande liberté d'action¹⁷².

Le Quai d'Orsay voyait les Polonais comme un facteur d'instabilité, parce que, par leurs actions, ils empêcheraient la normalisation de la situation en Europe. «*La Pologne est beaucoup moins un État qu'un climat national, une réalité historique qu'un phénomène de psychologie. Elle n'a trouvé ni sa forme ni son équilibre. (...) Cet important facteur psychologique n'est pas encore une force positive sur l'échiquier international, à côté de l'URSS et de l'Allemagne*»¹⁷³. Pour la France, la Pologne était trop faible pour être un des piliers de la sécurité européenne et Paris, à plusieurs reprises depuis 1939, n'avait d'autre choix que d'abandonner son allié pour défendre ses propres intérêts. La situation risquait de se reproduire même après la signature du pacte franco-polonais. De plus, par ses actions, la Pologne empêchait l'URSS de normaliser ses rapports avec les Allemands. Après toutes ces observations, le gouvernement français était forcé de conclure qu'un traité avec la Pologne, dans ces conditions, n'apporterait à la France, que des problèmes¹⁷⁴.

Les négociations franco-polonaises n'ont donc pas apporté tous les résultats voulus par ces deux pays. Les pourparlers avaient commencé dans la confusion mais leur rupture s'était faite d'un «commun» accord. En effet, Garreau, un diplomate désœuvré

¹⁷¹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne-France, vol. 61, octobre 1947-juin 1949, général Teyssier, attaché militaire naval et de l'Air auprès de l'ambassade de France en Pologne, pour le général d'armée, chef d'état major général de la Défense nationale, Varsovie, le 6 octobre 1947.

¹⁷² AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 329, vol. 33, Politique intérieure 1946-1949, Rapport sur la situation en Pologne fait par de Beausse, novembre 1946, p. 65-70.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 67.

dans une ambassade sans grande importance, avait entrepris des négociations avec la Pologne sans en informer le Quai d'Orsay¹⁷⁵. Il sera à l'origine de la confusion qui régnait dans les relations franco-polonaises. D'ailleurs, les négociations entre la France et la Pologne peuvent être considérées comme un grand malentendu. Les deux pays percevaient l'avenir de l'Europe et le rôle qu'ils devaient y jouer d'une façon différente. Les deux gouvernements n'ont été d'accord que dans la deuxième moitié de 1947. Ils avaient conclu que dans la situation qui existait à cette époque en Europe, le pacte, tel qu'il était conçu depuis 1945, n'avait pas sa raison d'être. S'agissant de l'Allemagne, la France et la Pologne avaient peu de choix d'action, pour ne pas dire aucun. Sans l'affirmer ouvertement ni sur le plan international ni devant leurs citoyens, les deux gouvernements s'étaient rendu compte que les décisions les concernant se prenaient à un niveau qu'ils ne pouvaient pas influencer. Dès leurs débuts confus, les négociations franco-polonaises, qui avaient comme appui «l'amitié historique franco-polonaise», n'ont pas été opératoires dans la contribution de ces deux pays à la mise en place de l'Europe de l'après-guerre. C'était le seul élément d'entente auquel ces deux gouvernements étaient arrivés après près de deux ans de pourparlers. Cependant, ils avaient permis de stabiliser quelque peu la situation intérieure en Pologne, le but premier du Parti ouvrier polonais.

¹⁷⁴ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 329, vol. 33, Politique intérieure 1946-1949, Rapport sur la situation en Pologne fait par de Beausse, novembre 1946, p. 41-70.

¹⁷⁵ Outre l'absence d'instructions de la part du Quai d'Orsay, une note adressée par l'ambassadeur à son ministère démontre son initiative personnelle : « *Dès que cette formalité aura été accomplie, je viendrais m'entretenir avec Votre Excellence (Ministre des AE) des rapports franco-polonais et du nouveau pacte d'alliance que les deux pays souhaitent conclure sans tarder.* » En effet, il est étrange que ce soit un ambassadeur qui informe son ministre de la volonté de son pays et de conclure un tel pacte d'alliance. S'il s'agissait de la seule volonté polonaise, ce serait tout à fait compréhensible. AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne 1944-49, Garreau pour le MAE, Varsovie, 5 juillet 1945.

Chapitre IV. Les relations économiques et sociales entre 1945 et 1947

Les Français se sont très vite intéressés à la situation économique en Pologne. Déjà en janvier 1945, la mission du capitaine Fouchet recevait des instructions concernant les intérêts français dans ce pays. Le rôle de cette mission devait être élargi à la sphère économique. Cela n'était pas dû aux échanges commerciaux entre les deux pays dans les années vingt et trente. Ces derniers étaient trop peu importants. En 1937-38, les importations polonaises en provenance de la France se chiffraient à 43 millions de zlotys, alors que les exportations vers la France étaient négligeables¹⁷⁶. Dans les années d'après-guerre on ne prévoyait pas de changements majeurs à ce niveau. En revanche, le devenir des investissements français effectués depuis longtemps dans les anciens et nouveaux territoires polonais intéressait beaucoup la France¹⁷⁷.

4.1. La situation économique de la France et de la Pologne à la sortie du Deuxième Conflit mondial

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Europe avait connu des destructions importantes. La France et la Pologne étaient au nombre des pays ravagés. La situation socio-économique dans laquelle ils se trouvaient après ce conflit avait une importance majeure pour leurs relations mutuelles. En 1945, la Pologne avait perdu 38% de sa richesse nationale d'avant le premier septembre 1939. Les grandes villes, à l'exception de Cracovie, avaient connu des destructions majeures pouvant aller jusque 75%, comme c'était le cas de Varsovie. Tous les secteurs de sa vie économique étaient gravement

¹⁷⁶ UNRRA, Foreign Trade in Poland (Revised), Division of Operational Analysis, UNRRA European Regional Office, Londres, W. 1, avril 1947, p. 14-15.

atteints par des pertes substantielles: 35% pour les industries, 50% pour les communications et les transports et 35% pour l'agriculture¹⁷⁸. Elles n'étaient pas seulement dues à l'occupation allemande et aux actions militaires sur le territoire polonais.

Dès la fin des hostilités, et jusqu'en 1948, au moins, les Soviétiques effectuaient des prélèvements compensatoires dans les industries polonaises. Des usines et des complexes industriels entiers étaient démantelés et transportés en URSS. Ils devaient renforcer l'économie soviétique durement touchée par la guerre. Les territoires les plus visés par ces procédés étaient ceux de la Haute et de la Basse Silésie, régions officiellement annexées à la Pologne après la conférence de Potsdam. Avant la guerre, elles étaient très fortement industrialisées et riches en charbon. Leur capacité industrielle et charbonnière égalait celle de la Pologne d'avant 1939¹⁷⁹. Leur incorporation à la Pologne devait servir à augmenter la capacité économique du pays qui devenait ainsi un des plus importants producteurs de charbon en Europe.

Les pillages effectués par les Soviétiques et par les autorités polonaises avaient réduit fortement la capacité industrielle de ces régions, et par le fait même celle de la Pologne. Face au refus polonais de constituer en Silésie des sociétés mixtes d'exploitation minière, Molotov présenta à la Pologne la facture soviétique pour le déplacement de ses frontières. Les provinces orientales cédées à l'URSS étaient évaluées à trois milliards et demi de dollars et celles gagnées à l'Ouest à neuf milliards et demi. La Pologne devait donc payer des compensations annuelles à l'Union soviétique, tant et

¹⁷⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, Pologne 1944-1949, carton : Ambassade de France, télégramme de Garreau pour Paris, Moscou, 24 janvier 1945.

¹⁷⁸ Buszko, op. cit., p.416-417.

aussi longtemps que cette dernière avait des troupes d'occupation en Allemagne. Ces compensations prendraient la forme de la livraison de douze millions de tonnes de charbon au prix de 1,25 dollars alors que le prix du marché mondial était alors de 12 dollars¹⁸⁰. Un tel arrangement réduisait la capacité de la Pologne à exporter du charbon vers les autres pays.

La France avait aussi subi des pertes durant la Deuxième Guerre mondiale. Elles étaient moins importantes que celles de la Pologne puisqu'elles représentaient, selon une estimation, 1,5%¹⁸¹ de la richesse nationale française. Cela ne signifiait pas que la situation économique du pays était enviable. Les dommages encourus par la France pendant l'occupation allemande et lors de l'invasion alliée sur le continent étaient de même nature qu'en Pologne. « *En 1945, la France manquait de charbon, d'électricité, de matières premières, de main-d'œuvre. Les deux tiers des locomotives étaient détruites, les ports étaient en grande partie impraticables, les voies de communication coupées* »¹⁸².

Face à de telles destructions, les deux pays avaient donné la priorité à la reconstruction des «secteurs de base». Il s'agissait des transports ferroviaires, de la production du charbon et de la production industrielle. Dans la première phase de la reconstruction, les deux pays voulaient rétablir la situation d'avant la guerre, et plus précisément celle de 1938. Cet objectif était relativement vite atteint. La France l'avait

¹⁷⁹ UNRRA, *The Impact of UNRRA on the Polish Economy*, Division of Operational Analysis, UNRRA European Regional Office, Londres, w.1, avril 1947. p. 2-3.

¹⁸⁰ Mariusz Urbanek, « Ziemia wyzyskana, Terytorium przyznane Polsce po wojnie inaczej było traktowane w propagandzie, a inaczej w praktyce », *Polityka*, no. 6 (2336), 9 février 2002, p. 68-70; Rollet, *op. cit.*, p. 432-433.

¹⁸¹ Buszko, *op. cit.*, p.416-417.

¹⁸² Jean Bouvier et al. , *Histoire économique et sociale de la France, Tome IV : L'ère industrielle et la société d'aujourd'hui (siècle 1880-1980), second volume : Le temps des guerres mondiales et de la Grande Crise (1914-vers 1950)*, Paris, Presses universitaires de France, p. 667.

fait dès la fin de 1945¹⁸³ et la Pologne en mars 1946¹⁸⁴. Le retour à la situation de 1938 n'était pas suffisant. Déjà avant la guerre, l'économie française n'arrivait pas à suivre les économies anglo-saxonne et allemande¹⁸⁵. L'économie polonaise, à cette époque, était dans une situation précaire. Pour arriver à remédier à leurs lacunes et à rétablir leurs infrastructures, les deux pays devaient consentir d'énormes efforts mais ils ne disposaient pas de ressources financières et matérielles suffisantes.

La France avait des réserves financières, même si la position de nombre de ses investissements étrangers effectués avant la guerre était incertaine. Elle avait aussi reçu une aide internationale, des Anglo-Saxons en particulier. L'économie française souffrait par contre de la pénurie de sources d'énergie. Le manque de charbon, article premier d'une politique d'énergie, représentait un frein à l'amélioration des industries. La production houillère, qui avait atteint 53 millions de tonnes en 1949, n'était pas suffisante pour satisfaire les besoins du pays. La France devait importer cette denrée rare¹⁸⁶.

La position de la Pologne était encore plus difficile que celle de la France. Il est vrai qu'avec l'annexion de la Haute et la Basse Silésie elle devenait un des plus importants producteurs de charbon en Europe. Elle ne possédait pas, par contre, les ressources financières pour importer les éléments indispensables à la reconstruction de son industrie. « *It was evident, at the conclusion of hostilities, that it would be impossible for Poland, with gold and foreign exchange holdings of only 78 million dollars and liabilities greatly exceeding assets overseas, to pay for her necessary imports* »¹⁸⁷. Pendant toute la période de l'entre-deux-guerres elle n'avait pas cessé de s'endetter envers

¹⁸³ Pour le trafic ferroviaire et la production en charbon, pour le PIB en 1948 et pour la production industrielle en 1947, *Ibid.*, p. 667-668.

¹⁸⁴ Buszko, *op.cit.*, p. 419.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 668.

l'étranger. En 1939, son endettement avait atteint la somme de 3 milliards de zlotys¹⁸⁸ de l'époque, ce qui représentait la valeur de ses exportations pendant deux ans et demi¹⁸⁹. La France était parmi ses créanciers les plus importants.

Dans ses efforts de reconstruction, la Pologne pouvait compter sur l'aide de l'UNRRA¹⁹⁰. Au cours de la période 1945-1947, cette organisation lui avait fourni 476.260.000 dollars U.S. en produits de toutes sortes¹⁹¹. Le GPUN avait aussi entrepris d'autres efforts pour reconstruire et améliorer les infrastructures industrielles du pays. Comme l'avait fait le gouvernement français, le gouvernement polonais avait procédé à la nationalisation de divers secteurs de l'économie polonaise. Cela n'était pas chose facile puisque les industries polonaises, peu développées avant la guerre, étaient en partie contrôlées par des capitaux étrangers. Dans les industries lourdes et celle de la houille, la participation étrangère pouvait atteindre plus de 60%. Les Français étaient parmi les plus importants investisseurs en Pologne¹⁹².

4.2. La dette polonaise face aux intérêts français

Les Français, en présence des changements politiques en Pologne, craignaient la répétition du scénario de 1917. Lors de la Révolution bolchevique, ils avaient perdu

¹⁸⁶ *Ibid.*, p. 670-671.

¹⁸⁷ UNRRA, *op.cit.*, p. 18.

¹⁸⁸ Le taux de change entre un zloty (monnaie polonaise) et un franc était de 1zł = 7 fr.

¹⁸⁹ Andrzej Karpinski, *Vingt ans de développement économique de la Pologne, 1944-1964*, Varsovie, Édition « Polonia », 1964, p. 14.

¹⁹⁰ United Nations Relief and Rehabilitation Administration, cette organisation était fondée le 9 novembre 1943 à Washington. Elle incluait 44 pays-nations (Nations Unies ou associées) Son but était de porter de l'aide aux nations victimes de l'Axe après la fin des hostilités, UNRRA, Organisation, Aims, Progress, Washington. D.C. 1944.

¹⁹¹ UNRRA, *op.cit.*, p. 6.

¹⁹² «*De l'aveu même de M. Minc 63% des capitaux investis en 1938 dans les entreprises industrielles polonaises étaient étrangers : charbon – 63%, pétrole –89%, métallurgie –29%, chimie 76%, textiles – 53%, assurances –92%, transports –25%*», AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, 329, vol. 33, Politique

d'énormes sommes d'argent, que ce soit dans les fonds d'État ou les investissements dans les entreprises. De plus, le gouvernement français craignait que le GPUN ne veuille pas reconnaître les engagements pris par l'ancien gouvernement qu'il répudiait. Il s'agissait de la dette polonaise contractée aussi bien avant que pendant la guerre.

L'endettement polonais envers la France représentait des sommes importantes. C'est en octobre 1945 que, pour la première fois, le gouvernement français soulevait cette question, lors des discussions sur le maintien de deux accords du 7 septembre 1939. En vertu du premier, l'accord franco-polonais, les deux gouvernements s'engageaient réciproquement à couvrir en zlotys ou en francs les dépenses diplomatiques et consulaires, de la France en Pologne et de la Pologne en France. Dans le deuxième, l'accord franco-anglo-polonais, le gouvernement français s'engageait à avancer au gouvernement polonais une somme de 600 millions de francs. *«Cette avance devait porter l'intérêt de 5% et donner lieu à un amortissement en 15 ans à partir du premier septembre 1941»*¹⁹³.

Certes, à cause de la situation en Pologne après septembre 1939, la réciprocité de l'accord franco-polonais n'avait pas été respectée par le côté polonais tout au long de la guerre. Du côté français, ces paiements avaient aussi été interrompus entre juin 1940 et 1944. À partir d'octobre 1944, les versements français avaient repris au profit de l'ambassade du gouvernement polonais de Londres à Paris. De plus, face au besoin des autorités polonaises de venir en aide à leurs ressortissants en France, le gouvernement français avait décidé de reprendre les paiements des avances au gouvernement polonais. Ne voulant pas que cet argent aille entre les mains du «gouvernement de Londres», le

intérieure 1944-1949, Rapport sur la situation en Pologne fait par de Beausse, chargé d'affaires à l'ambassade de France en Pologne, Varsovie novembre 1946.

délégué du GPUN avait demandé que ces avances soient effectuées au profit de la Croix-Rouge polonaise. Le gouvernement polonais devait par contre donner au gouvernement français l'assurance qu'il rembourserait volontiers ces avances¹⁹⁴.

Ayant reconnu le GPUN le 29 juin 1945, la France voulait aussi qu'on précise les règles selon lesquelles le Trésor français allait continuer à verser les avances promises à la Pologne : « *Les Français étaient disposés à continuer l'exécution des deux accords du 7 septembre à condition que le gouvernement polonais reconnaisse les dettes envers la France du précédant gouvernement polonais* »¹⁹⁵. Le total de ces dettes s'élevait à 306.500.000 francs. Une autre condition française était que la réciprocité, telle que stipulée dans l'accord franco-polonais du 7 septembre, sera enfin de rigueur. Le gouvernement français préconisait qu'un taux de 4 francs pour 1 zloty s'applique dans le cadre de cette réciprocité. Le délégué du GPUN à Paris, Jedrychowski, craignait que ce taux soit aussi utilisé dans le cadre des futurs règlements franco-polonais, ce qui serait périlleux pour les finances polonaises, déjà très mal en point. Il proposait un taux de 9,5 francs pour 1 zloty. De cette façon, la monnaie polonaise garderait son prestige et la parité avec le rouble¹⁹⁶.

Outre les emprunts contractés directement auprès du gouvernement français, que nous venons d'évoquer, le gouvernement polonais d'avant-guerre utilisait la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer pour attirer les ressources du Trésor français. À la suite des accords de Rambouillet de 1936, la Pologne avait reçu un demi-milliard de francs; en 1937 il s'agissait d'une somme de 400 millions. Ce dernier emprunt

¹⁹³ AMSZ, Quai d'Orsay, direction politique pour l'ambassade de Pologne à Paris, Paris, 20 octobre 1945.

¹⁹⁴ Ibid.

¹⁹⁵ Ibid.

comprenait une clause-or et, pour l'accorder, on avait pris en garantie les recettes de la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer. Ces sommes étaient accordées par la France à la Pologne afin que cette dernière puisse accomplir son plan de réarmement. De l'emprunt réalisé par l'intermédiaire de cette société, soit 400 millions, le gouvernement polonais n'avait amorti que 32 millions avant le début des hostilités¹⁹⁷.

La question de la dette publique polonaise envers la France fera l'objet des nombreuses rencontres entre les représentants des deux États. En principe, Varsovie ne s'opposait pas à la possibilité d'en reprendre le service sous une forme ou une autre. Cela concernait aussi le cas de la Compagnie franco-polonaise des chemins de fer d'après le chargé d'affaires français en Pologne, Jean de Beausse. « *Par contre les avancements consentis par le gouvernement français directement, indirectement ou par le mécanisme de l'assurance crédit, pour contribuer à l'effort de guerre polonais ou soutenir le gouvernement polonais en exil ne sauraient, sans inconvénients graves, être réclamées à la Pologne, les crédits ayant somme tout été consacrés à l'effort de guerre* »¹⁹⁸.

Le gouvernement polonais trouvait choquant qu'on puisse réclamer le paiement de dettes de guerre à un pays ruiné. La France était dans une position difficile puisqu'en 1947 la Grande-Bretagne avait renoncé au remboursement de sa part dans le prêt franco-anglais accordé à la Pologne le 7 septembre 1939. Les autorités polonaises exerçaient des

¹⁹⁶ AMSZ, Gouvernement provisoire de la République polonaise, Délégation en France pour le MSZ à Varsovie, Paris, 30 mai 1945.

¹⁹⁷ AMSZ, Note pour les ministres Modzelewski et Olszewski de la conférence avec le directeur Beruaux, représentant de la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer (Slask-Gdynia) Varsovie, 3 juin 1946; Note concernant la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer, Varsovie, septembre 1945.

¹⁹⁸ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, vol. 61, Pologne-France, octobre 1947/juin 1949, Rapport sur le mémorandum établi par le ministre polonais de Finances concernant la dette d'État du gouvernement polonais envers la France, de Beausse, Varsovie, 16 décembre 1947.

pressions morales sur l'ambassade de France à Varsovie en espérant que Paris prendrait la même décision que Londres¹⁹⁹.

La France ne suivra pas la voie tracée par l'Angleterre. En août 1947, le ministre français de l'Économie, André Philip, avait proposé de créer une caisse des créances polonaises envers les Français. Aussi bien le gouvernement polonais que les intérêts privés polonais y auraient versé de l'argent. Par ce geste symbolique, comme disait ce ministre, la Pologne aurait affirmé qu'elle acceptait ses dettes envers la France. Le gouvernement polonais n'avait aucune intention d'accepter cette proposition. En 1948, le règlement des créances de l'État français sur l'État polonais ainsi que le remboursement, au moins partiel, du capital investi en Pologne par l'épargne française paraissaient très lointains²⁰⁰.

4.3. La nationalisation en Pologne

Les deux pays avaient utilisé la nationalisation en vue d'exercer un plus grand contrôle lors de la reconstruction de leur économie nationale. En France, le processus avait commencé en 1945, mais il n'a eu aucune influence directe sur les relations franco-polonaises. Il n'y avait pas de capitaux polonais en France avant la guerre. Par contre, la nationalisation effectuée en Pologne avait une importance majeure pour l'économie française vu le montant d'investissements français effectués avant la guerre en Pologne et dans les territoires annexés en 1945 aux dépens de l'Allemagne.

En septembre 1945, Garreau, ambassadeur français à Varsovie, s'informait sur la possibilité de la venue en Pologne d'une mission économique française. Le ministre

¹⁹⁹ Ibid.

Modzelewski croyait qu'une telle visite serait prématurée tant et aussi longtemps que le décret sur la nationalisation ne serait pas prêt. Les Français étaient perplexes face à l'idée même de la nationalisation en Pologne. Comme le faisait entendre l'attaché commercial à l'ambassade de France à Varsovie, Sazy, la France était prête à s'ingérer dans les affaires de l'État polonais pour arrêter le processus mis en place par le GPUN. La mission économique française devait servir à cette fin. La France craignait de subir de sérieuses pertes à la suite des mesures qu'entreprendrait la Pologne. «Après les Allemands, les plus touchés seront les Français»²⁰¹, écrit Sazy.

Les représentants français voulaient connaître les modalités de la nationalisation avant d'entreprendre des discussions avec les Polonais. Modzelewski avait informé ses interlocuteurs de la procédure envisagée par le GPUN. La nationalisation, qui officiellement était déjà en marche, devait englober toutes les entreprises clés de l'économie polonaise, sans égard à leur appartenance nationale. La procédure d'indemnisation pour les entreprises nationalisées devait être basée principalement sur deux critères : le niveau d'amortissement des investissements des propriétaires de ces compagnies et la propriété des titres. Les biens allemands et ceux cédés aux Allemands durant la guerre devaient être confisqués par l'État polonais sans aucune indemnité²⁰².

La France ne reconnaissait aucune cession de biens effectuée durant la guerre, car elle la considérait comme ayant été effectuée sous la pression allemande. Ses représentants continuaient à exercer des pressions sur Modzelewski en affirmant que les Français ne seraient pas seuls à se défendre devant l'expropriation pratiquée par la

²⁰⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, vol. 61, Pologne-France, octobre 1947/juin 1949, rapport sur les négociations franco-polonaises, mars 1948.

²⁰¹ AMSZ, Note pour Modzelewski de sa rencontre avec Garreau et Sazy, Varsovie, 15 septembre 1945.

²⁰² Ibid.

Pologne et qu'elle devra retirer son projet de nationalisation. De plus, ils avaient laissé entendre que le décret polonais, s'il était mis en application, aurait une grande influence sur les pourparlers politiques entre la France et la Pologne. Il pourrait même entraîner leur ajournement. Le ministre polonais refusa une telle vision des choses; il affirma que le décret serait mis en application et que la Pologne ne reconnaissait aucune intervention étrangère dans ses décisions souveraines. Il concluait que, vu les changements survenus en Europe, de nouvelles bases économiques avaient été créées dans les relations internationales et que la France devait en être consciente²⁰³.

Dès le début, le gouvernement polonais n'avait pas l'intention de se montrer conciliant face aux demandes françaises. Dans les échanges internes entre le MSZ et le ministre de l'Industrie, Minc, ce dernier concluait qu'il était certain que les Français avaient vendu aux Allemands leurs actions dans les entreprises se trouvant sur le sol polonais. C'était le résultat de la politique de Vichy. *«Vu que les Français avaient vendu à l'occupant la compagnie Schneider-Creusot, pourquoi devaient-ils se gêner à faire la même chose avec les entreprises dans la Pologne lointaine»*²⁰⁴? L'empressement avec lequel ils voulaient régler cette affaire et les pressions politiques qu'ils exerçaient devaient être une preuve supplémentaire de cet état de choses. Minc proposait aux Affaires étrangères polonaises de retarder le plus longtemps possible les discussions avec la France, jusqu'à ce que des preuves irrévocables soient amassées contre les revendications françaises²⁰⁵.

²⁰³ Ibid.

²⁰⁴ AMSZ, note pour Modzelewskie de la visite du directeur du département occidental, T. Chromecki, chez Minc, Varsovie, 11 septembre 1945.

²⁰⁵ Ibid.

C'était dans une ambiance de méfiance que des industriels cherchaient entrer en contact direct avec les autorités polonaises responsables de la mise en marche de l'économie polonaise. Ainsi la direction de la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer envoyait en Pologne son représentant pour discuter du décret du gouvernement polonais du 30 août 1939. Ce dernier plaçait la ligne Herby Nowe-Gdynia sous l'autorité des chemins de fer de l'État polonais pour la durée de la guerre. Les hostilités terminées, la Compagnie voulait reprendre l'exploitation de cette ligne et continuer de jouer dans l'économie polonaise le même rôle qu'avant la guerre²⁰⁶.

La ligne Silésie-Gdynia servait à acheminer le charbon en direction du port de Gdynia. L'achèvement de cette ligne et son exploitation avaient été accordés en 1931 à la Compagnie franco-polonaise de Chemin de Fer parce que le gouvernement polonais ne disposait plus des moyens financiers pour le faire. Après la guerre, le rattachement à la Pologne de la partie allemande du bassin houiller de la Haute Silésie doublait les réserves polonaises en charbon. Connaissant la situation économique de la Pologne et sachant que le charbon restait toujours son produit principal d'exportation, et sa source première de devises étrangères, la Compagnie franco-polonaise cherchait à participer à l'approvisionnement des ports polonais dans ce domaine. Elle voulait aussi continuer de jouer le rôle d'intermédiaire entre les bailleurs de fonds français et le gouvernement polonais. Pour ce faire, elle demandait au GPUN de respecter les droits des actionnaires français de la firme²⁰⁷.

Les autorités polonaises n'ont pas répondu à la proposition de la Compagnie. Entre-temps, par la loi du 3 janvier, le gouvernement de la République de Pologne avait

²⁰⁶ AMSZ, Note concernant la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer, Varsovie, septembre 1945; Lettre adressée au ministre des Communications et au ministre du Trésor, Paris, le 9 octobre 1945.

décidé de prendre possession des industries clés de l'économie nationale. Toutes les entreprises se trouvant sur le territoire polonais et correspondant aux critères indiqués dans cette loi étaient touchées²⁰⁸.

En juin 1946, les ordonnances exécutoires indispensables à la mise en vigueur de la nationalisation avaient été présentées par le gouvernement polonais. Elles contenaient les règles de procédure pour définir d'une façon précise les entreprises qui devaient être expropriées par l'État²⁰⁹. Elles assuraient aux propriétaires des entreprises concernées la possibilité de défendre leurs droits devant les Commissions de Voïévodies pour les affaires de nationalisation de l'industrie auprès du Bureau central du Plan²¹⁰.

C'était aussi en juin 1946 que le GPUN avait proposé au gouvernement français d'entamer les pourparlers sur les dédommagements à accorder aux citoyens français dont les entreprises seraient nationalisées. Le côté français ne voulait pas entreprendre de telles négociations puisqu'il était encore très difficile d'évaluer d'une façon définitive la valeur des entreprises en cause. Les autorités polonaises avaient aussi pris la décision de traiter les citoyens français sur un pied d'égalité avec les citoyens polonais. On avait accordé le droit aux citoyens et aux représentants des compagnies françaises, dans le cadre des règles en vigueur, de visiter leurs possessions en Pologne pour constater leur état²¹¹.

Un tel comportement de la part du gouvernement polonais était dicté par le traité sur le commerce et la navigation signé par Paris et Varsovie le 22 mai 1937. Ce traité comprenait un protocole qui stipulait que, outre le respect des règles internationales sur le

²⁰⁷ Lettre adressée au ministre des Communications et au ministre du Trésor, Paris, le 9 octobre 1945.

²⁰⁸ Il s'agit des entreprises qui embauchaient plus de 50 employés par quart de travail, et qui avaient une importance clé pour l'économie nationale. Buszko, *op. cit.*, p.429.

²⁰⁹ Voir l'annexe 1.

séjour et les déplacements des étrangers, les citoyens des deux pays seront traités comme issus de la nation la plus privilégiée. Les gouvernements de ce pays ne pourront pas être traités moins bien que les nationaux lors des expropriations «pour le bien public». Le GPUN tenait à respecter ce protocole²¹².

Avant même que les ordonnances exécutoires soient connues, et alors que le gouvernement français hésitait à entreprendre les négociations sur les dédommagements de ses ressortissants, les industriels français commençaient à défendre leurs intérêts en Pologne. Cette procédure avait deux volets. Premièrement, le propriétaire d'une entreprise qui devait être soumise à la nationalisation pouvait s'opposer à cette décision en utilisant les ordonnances exécutoires. Deuxièmement, lorsqu'il perdait la contestation, et c'était toujours le cas, il avait le droit d'entreprendre une action en dédommagement. À ce moment, il fallait prouver que l'entreprise en question n'avait pas été vendue à des intérêts allemands.

Les industriels français s'efforçaient de fournir de telles preuves en se soutenant mutuellement. Lors de leurs discussions avec l'ambassade de Pologne à Paris, les représentants de la Société des mines de Czeladz, Henri de Montplanet et René Tezenus du Montcel, affirmaient ce qui suit :

« Les quelques sociétés minières françaises opérant sur le territoire polonais et qui n'avaient pas été vendues aux Allemands étaient : la Société Skarboferm et la Société de Czeladz. Dans d'autres secteurs, il s'agissait de la Cie. Franco-polonaise des Chemins de Fer, de la firme Motte/Meillessau et de la firme Rousseau, toutes les deux faisant partie de l'industrie du textile. Par contre, celles qui avaient été cédées aux intérêts

²¹⁰ AMSZ, Affaires étrangères (Pologne) à Garreau, Varsovie, 21 juin 1946.

²¹¹ Ibid.

²¹² AMSZ, Dziennik Ustaw Rzeczypospolitej Polskiej, Waszawa, 19 juillet 1937, no. 54/423, Rozporządzenie Prezydenta Rzeczypospolitej z dnia 27 czerwca 1937. (27 juin 1937)

allemands étaient la Compagnie Huta Bankowa, Huta Renaud et la Société de Sosnowiec»²¹³.

La conséquence du refus du conseil de la Société des Mines Czeladz de signer le contrat de vente aux intérêts allemands, Bochmiche Bank, devait être son expropriation sans indemnité, à la fin de 1942²¹⁴. La Compagnie franco-polonaise des chemins de fer déclarait qu'ayant refusé les propositions allemandes de rachat, sa situation resta la même qu'en août 1939.

Malgré ces affirmations, la position des industriels français face aux autorités polonaises restait difficile. Il ne faudrait pas oublier que les affirmations faites par le ministre de l'Industrie, Minc, le 11 septembre, avaient été largement acceptées dans le gouvernement polonais. De plus, à la fin de 1945 le GPUN était entré en possession de documents qui mettaient en doute les affirmations de la direction de la Compagnie franco-polonaise des chemins de fer. Il s'agissait de la publication officielle allemande de 1944 Deutsche Reichsbahn-Amtliches Bahnstreckenverzeichnis 1944 D'après cette dernière, la ligne Herby Nowe-Gdynia appartenait aux chemins de fer nationaux allemands, alors que d'autres lignes privées se trouvant sur le territoire polonais appartenaient aux intérêts allemands privés. Voulant authentifier ses preuves, le gouvernement polonais avait demandé, en 1946, à sa Mission militaire à Berlin de faire les vérifications nécessaires²¹⁵.

²¹³ AMSZ, Ambassade de Pologne à Paris, Notes déposées par le représentant de la Société Czeladz, Paris, 18 février 1946.

²¹⁴ AMSZ, Lettre au nom de la Société Anonyme des Mines de Czeladz adressée à l'ambassade de Pologne, Paris, 5 février 1946.

²¹⁵ AMSZ, Rzeczpospolita Polska, Ministerstwo Komunikacji, do Ministerstwa Spraw Zagranicznych, w sprawie linii kolejowej Herby Nowe-Gdynia, Warszawa, 21 février 1947; MSZ, Département occidental, à ministre de l'Industrie, Minc, 28 décembre 1945.

Cela devait être fait auprès de la Bomische Union à Prague qui était en négociations avec la Compagnie franco-polonaise des chemins de fer pendant la guerre. Les informations fournies par les documents de cette entreprise allemande n'étaient pas concluantes. Il y avait une volonté claire de la part des pouvoirs publics allemands d'acheter cette Compagnie franco-polonaise, mais les négociations avaient échoué car les exigences françaises étaient trop élevées. Cependant les Allemands auraient réglé les dettes d'avant-guerre de cette société franco-polonaise, lesquelles s'élevaient à 379.837,13 R.M. De surcroît, le transfert des intérêts français entre les mains allemandes se faisait par l'intermédiaire de la Bomische Union de Prague, société sœur de la Deutsche Bank²¹⁶.

Le gouvernement français n'était d'accord ni avec l'affirmation du ministre polonais de l'Industrie ni avec le point de vue présenté en ces termes par le vice-ministre Szyr : *«Le gouvernement n'avait nulle intention de payer les dédommagements aux propriétaires des entreprises, situées en Pologne, qui, pendant la guerre, avaient cédé à l'ennemi les biens qu'ils possédaient dans le pays»*²¹⁷. Paris déclarait que cette attitude était en complète contradiction avec les termes et l'esprit de la déclaration des Nations Unies de janvier 1943. *« Cette déclaration stipule en effet, que les cessions de ce genre, accomplies sous l'occupation allemande seront considérées comme ayant eu lieu sous l'effet de la contrainte et seront de ce fait annulées»*²¹⁸.

Le gouvernement provisoire de la France, par son ordonnance du 9 juin 1945, avait décidé que les participations cédées pendant la guerre aux groupes allemands

²¹⁶ AMSZ, Notatka dot. Magistrali Weglowej Gdynia-Katowice, St. Szenie pplk. Członek P.M.W. w Berlinie, Berlin 30 novembre 1946; Rzeczpospolita Polska, Ministerstwo Komunikacji do Ministerstwa Spraw Zagranicznych, 19 décembre 1945.

seraient soit restituées à leurs anciens propriétaires, soit acquises par l'État français. Cette décision avait été prise après que la nullité de ces cessions ait été contestée par les tribunaux français. De plus, selon le gouvernement français, la décision du gouvernement polonais d'exclure du processus de dédommagements les entreprises passées sous le contrôle allemand nuirait non seulement à leurs propriétaires mais aussi à l'État et à l'économie française. En effet c'était le Trésor national français qui fournissait de manière directe ou indirecte les dédommagements que les Allemands versaient aux propriétaires des entreprises annexées²¹⁹.

Après la parution, à l'automne 1946, de la première liste qui comprenait aussi les entreprises françaises dont les propriétaires n'allaient pas recevoir d'indemnisation, la France reprenait ses interventions auprès du GPUN. Elle déclarait que le gouvernement polonais n'avait aucune autorité sur la cession des biens français aux mains des Allemands même s'ils étaient situés en Pologne. Vu que ces cessions avaient eu lieu en France, seuls les tribunaux français pouvaient se prononcer sur leur validité. « *Le gouvernement français proposait aussi au gouvernement polonais de créer une commission mixte, comprenant du côté français, un représentant des industries et un membre de son ambassade à Varsovie, pour examiner toutes les questions soulevées par la cession des intérêts français en Pologne* »²²⁰.

²¹⁷ AMSZ, Note de l'ambassade de France à Varsovie contenant les propos du vice-ministre Szyr, Varsovie, 15 juin 1946.

²¹⁸ AMSZ, Note de l'ambassade de France à Varsovie, 15 mai 1946.

²¹⁹ Ibid.

²²⁰ AMSZ, Ambassade de France pour le ministre des Affaires étrangères à Varsovie, Varsovie, 11 novembre 1946.

4.4. La question de la restitution mutuelle des biens

La réponse polonaise à cette proposition ne viendra qu'au courant de 1947. Entre-temps, et depuis juin 1946, un autre problème commençait à faire partie des questions posées par la nationalisation. C'était la restitution des biens. Il s'agissait des équipements industriels dont s'étaient emparés les Allemands et qu'ils avaient éparpillés à travers l'Europe occupée. La France et la Pologne étaient parmi les pays les plus touchés par ce procédé. Vu leur situation économique d'après-guerre, la restitution de ces biens représentait un des moyens pour relever leur économie.

Ce n'était qu'après que le Conseil de contrôle interallié eut défini la notion de restitution, à Berlin le 22 janvier 1946, que ce processus avait été mis en marche. Une partie des biens emportés de Pologne par l'occupant se trouvait sur le territoire de la France ou dans la zone d'occupation française, en Allemagne et en Autriche. Des biens français s'étaient retrouvés sur le territoire polonais. Après plusieurs discussions concernant le problème des restitutions réciproques, qui avaient commencé le 2 novembre 1945, le gouvernement polonais proposait à la France une entente en dix points le 24 mai 1946²²¹.

Du côté polonais tout le processus était simple. Pour les Français, la solution de ce problème était loin d'être facile. Certes, des biens transférés de France en Pologne étaient d'abord en cause, mais les Français voulaient aussi récupérer les biens qu'ils avaient en Pologne et qui avaient été transférés vers différentes zones d'occupation en Allemagne et en Autriche. Sur ce point, le gouvernement polonais, s'appuyant sur le décret sur la nationalisation du 3 janvier 1946, entravait ce processus. Un des meilleurs exemples d'un

tel comportement était le cas d'une partie du matériel de la filiale de Czestochowa de la Société anonyme de l'industrie textile. Ce matériel avait été volé par les Allemands et, après la guerre, il s'était retrouvé dans la zone britannique.

En septembre 1946, l'ambassade de France à Varsovie faisait une demande officielle auprès du MSZ pour obtenir l'inventaire et l'état estimatif des biens de cette entreprise française. Les services français de restitution et réparations désiraient revendiquer ces biens auprès des autorités britanniques. On faisait cette demande en Pologne parce que le GPUN avait déjà entrepris les démarches de restitution de ce matériel. Les Français ne pouvaient pas obtenir cet inventaire, retrouvé dans la zone américaine, parce que les Polonais étaient les premiers à faire cette demande²²².

À la suite de deux interventions de la part de l'ambassade de France en Pologne, et après des échanges internes entre le MSZ et le Bureau de restitution et réparations des dommages de guerre, les autorités polonaises donnaient une réponse négative à la demande française. D'après elles, la Société anonyme de l'industrie textile de Czestochowa était soumise à la nationalisation et par conséquent, elle était devenue la propriété de l'État polonais. Les autorités polonaises ne voyaient aucun intérêt à remettre l'inventaire de cette entreprise entre les mains des Français. De plus, le Bureau polonais de restitution et de réparations de guerre craignait que les Français ne remissent en cause le droit de la Pologne de se voir restituer ces biens. C'était apparemment la procédure

²²¹ AMSZ, MSZ à l'ambassade de France, Varsovie, 24 mai 1946; voir annexe 2.

²²² ANSZ, Ambassade de France en Pologne au MSZ, Varsovie, 27 septembre et 18 octobre 1946.

française dans les cas où les biens étaient enlevés d'entreprises où des intérêts français étaient impliqués²²³.

C'était dans une telle ambiance qu'au début de 1947, on continuait les discussions sur l'accord franco-polonais de restitution mutuelle des biens. Le gouvernement français prenait la Déclaration des Nations Unies du 3-5 janvier 1943 comme le point de référence en la matière. D'après le représentant du Bureau polonais des restitutions et réparations de guerre, Wislinski, elle devait permettre aux Français de récupérer tout ce qui avait été transféré de la France vers la Pologne, y compris les biens vendus aux Allemands. Wislinski proposait que le gouvernement polonais persiste à maintenir la définition de restitution donnée le 22 janvier 1946 par le Conseil de contrôle interallié. Il devait aussi tenir à l'interprétation que ce dernier lui avait donnée le 23 mars 1946, soit la restitution des biens pris par la force. Tout en observant les pourparlers avec les Français, le Bureau polonais des restitutions et réparations de guerre examinait la rentabilité de cet accord éventuel. Il demandait qu'on repousse la signature de l'entente jusqu'à ce que les résultats de sa vérification soient connus. Il craignait que la Pologne perde plus qu'elle ne gagne²²⁴.

Finalement, le protocole franco-polonais relatif à la restitution des biens spoliés par les Allemands était conclu à Varsovie le 28 avril 1947, en étant signé, du côté polonais, par le directeur du Bureau des restitutions et réparations de guerre, Wislinski, et du côté français par le chargé d'affaires de France à Varsovie, de Beausse. Cela mettait fin aux discussions officielles au sujet des restitutions, mais les problèmes reliés à ces

²²³ AMSZ, MSZ pour l'ambassade de France à Varsovie, novembre 1946; Biuro Rewindykacji i Odszkodowan Wojennych przy Centralnym Urzedzie Planowania do MSZ, Wydział zachodni, ob Chromecki, Varsovie, 18 novembre et 12 décembre 1946.

dernières étaient loin d'être réglés. En même temps qu'on concluait ces pourparlers, les négociations concernant la nationalisation en Pologne commençaient.

4.5. La reprise des discussions sur la nationalisation en Pologne et la conclusion du traité sur les indemnisations

À partir du mois de mars 1947, les discussions avaient repris entre les Polonais et les Français. Le 5 mars, lors de la rencontre à Varsovie, Manmayou, délégué du Département économique du Quai d'Orsay, élevait quelques objections au sujet de la procédure de la nationalisation. Il affirmait qu'en cas de conflit juridique sur le sujet, le côté français allait faire appel au Tribunal de la Haye. Ces remarques avaient suscité le mécontentement des Polonais qui les considéraient comme une ingérence dans leurs affaires d'État. Pour réduire les tensions, Garreau avait précisé que la France ne niait pas aux Polonais le droit à la nationalisation. Elle voulait faire une estimation complète des dédommagements qui lui étaient dus, et établir un plan d'action commune qui prendrait en compte les besoins polonais. La délégation française reviendrait en Pologne entre les 10 et 14 avril, après avoir rassemblé les documents pour l'indemnisation. Le côté français s'était aussi engagé à fournir à la Pologne les documents concernant les cessions des biens français aux Allemands. On avait aussi décidé que les questions d'indemnisation ne seraient plus réglées cas par cas, avec chaque société française, mais entre les deux gouvernements. Les sommes ainsi négociées devaient ensuite être partagées par le gouvernement français entre les différents postulants²²⁵.

²²⁴ AMSZ, Note de la conférence à l'intérieure du gouvernement polonais, concernant l'accord sur la restitution avec les Français, Varsovie, 14 janvier 1947.

²²⁵ AMSZ, Note : Négociations avec les Français concernant la nationalisation, Varsovie, 5 mars 1947.

La visite française, prévue pour la mi-avril, avait été repoussée. Les Polonais avaient leur propre calendrier. Le MSZ ne s'opposait pas à l'ajournement des procès pour la nationalisation impliquant des Français. Il voulait présenter cette décision comme une concession spéciale envers la France, qui allait devoir en retour consentir une contrepartie à un autre niveau. Les Affaires étrangères polonaises proposaient de repousser à plus tard les pourparlers sur la nationalisation et les dédommagements en les transformant en discussions préparatoires servant à rassembler les documents. Cela était contraire aux conclusions de la rencontre du 5 mars 1947²²⁶.

Si les Polonais avaient leur calendrier, les Français avaient le leur. Ils niaient la validité des ventes des intérêts français aux Allemands. D'après eux, les Polonais devaient payer des dédommagements pour toutes les entreprises françaises qui tombaient sous le coup de la nationalisation. Les arguments français à cet effet apparaissaient au côté polonais comme étant de plus en plus simpliste. Les Français considéraient que les sommes qu'ils demandaient à la Pologne devaient couvrir une partie des frais d'occupation payés par la France à l'Allemagne, frais dont les Allemands se sont servis pour acheter les entreprises françaises en Pologne. Le gouvernement français affirmait qu'il ne pouvait pas demander le remboursement de ces sommes aux propriétaires français au lendemain de la guerre. Cela aurait causé leur ruine²²⁷.

Le gouvernement polonais n'avait nullement l'intention de financer la reconstruction de l'économie française, ni de se soumettre à un arbitrage dans les cas litigieux. Il reconnaissait toutes les ventes de biens français aux intérêts allemands qui avaient eu lieu en Pologne. D'après lui, seule la justice polonaise avait la juridiction dans

²²⁶ AMSZ, La rencontre avec vice-ministre Kurowski au sujet de la nationalisation, Varsovie , 26 juin 1947.

ce domaine. De plus, le gouvernement polonais réservait quelques surprises à ses interlocuteurs. Selon la première estimation, la France réclamait 400 millions de dollars en dédommagements liés à la nationalisation. Pour les Polonais, la valeur des entreprises vendues aux Allemands représentait 258 millions et la somme déposée dans les banques polonaises par les Français, 62 millions. Ces actifs n'étaient pas soumis à la procédure du dédommagement. En déduisant d'autres montants du total exigé par la France, le Département économique du MSZ concluait que le dédommagement pour les Français ne dépasserait pas 30 millions de dollars²²⁸.

Face à la fermeté de la position polonaise, le côté français avait commencé à modifier quelque peu ses positions. Il maintenait toujours sa volonté de recevoir un dédommagement pour tous les biens nationalisés, mais il faisait apparemment une concession en acceptant que les paiements soient effectués en charbon et non en argent. D'après cette proposition, 10 % du charbon polonais exporté en France devaient servir au remboursement des dédommagements pour les Français, soit 400 millions de dollars. La délégation française était de retour en Pologne en octobre 1947 pour conclure au plus vite l'accord sur les dédommagements. Les négociateurs polonais, fidèles à leur politique, voulaient le retarder en affirmant que toutes les vérifications ne seraient pas prêtes avant 1949²²⁹.

La position polonaise était incompréhensible pour Monmayou, membre de la délégation française en Pologne. Il informait les autorités polonaises qu'en France existaient des factions qui voulaient empêcher la signature des accords franco-polonais

²²⁷ AMSZ, Note pour Olszewski de la part du directeur du Département économique, T. Lychowski, Varsovie, 23 octobre 1947.

²²⁸ Ibid.

²²⁹ AMSZ, Note de la rencontre entre Olszewski et Garreau, Varsovie, 24 octobre 1947.

sur le commerce et sur l'investissement. Le blocage pratiqué par les Polonais dans le domaine des dédommagements renforçait la position et l'influence de ces groupes dans le gouvernement. Cela pouvait être nuisible pour l'économie des deux pays. La Pologne risquait de ne pas recevoir des équipements français d'une valeur de 15 millions de dollars, qui paraissaient être indispensables à la reconstruction des industries polonaises. La réponse polonaise était aussi directe que l'affirmation française. Si le gouvernement français devait plier devant les pressions de ces groupes, la France n'allait pas recevoir le charbon polonais dont elle avait tant besoin²³⁰.

Finalement, et contrairement à ce qu'on pouvait croire en analysant l'attitude polonaise en matière de dédommagements des biens français nationalisés, les négociateurs polonais se sont pliés assez rapidement aux demandes de Paris. L'accord franco-polonais sur l'indemnisation pour les biens français nationalisés avait été signé le 12 novembre 1947 par l'ambassadeur Garreau et le vice-ministre de l'Industrie, Kurowski. Le gouvernement français avait obtenu :

« 1) la livraison de 3,8 millions de tonnes de charbon polonais qu'il devait repartir entre les intéressés; 2) la création d'obligation-charbon éliminant l'emploi de toute devise, facilitera l'exécution de l'accord[sic]. Au cours des négociations qui viennent d'avoir lieu au ministère des Affaires étrangères de nouveaux avantages substantiels ont été obtenus : a) la fixation d'une bonne qualité de charbon et sa livraison F.O.B. Baltique; b) l'insertion d'une clause d'arbitrage, permettant de régler les difficultés éventuelles d'application; c) l'augmentation des annuités et la livraison à partir de 1951 de la totalité des 3,5 millions de tonnes en une période plus brève; le déblocage de la totalité de 3,8 millions de tonnes, sans l'ouverture de nouveaux crédits (à la Pologne)»²³¹.

²³⁰ Ibid.

²³¹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, vol. 61, France-Pologne, octobre 1947/juin 1949, Direction des accords techniques, Note pour le Président, A.S. Accord franco-polonais d'indemnisation des biens français nationalisés en Pologne, 4 mars 1948.

Quoique conclu, cet accord était jugé par une partie du gouvernement polonais comme trop conciliant envers les Français. On estimait que les industriels français, dont les entreprises avaient été nationalisées, avaient par leur politique d'exploitation à outrance d'avant-guerre gagné suffisamment d'argent pour avoir besoin d'un dédommagement. On reprenait en partie les arguments utilisés par la population, la presse et le gouvernement polonais dans les années trente. On se plaignait de l'exploitation à outrance que pratiquaient les investisseurs français. Ils ne respectaient ni les lois du pays ni les engagements pris envers le gouvernement polonais et pourtant ils pouvaient toujours compter sur l'appui de leur gouvernement. Ce dernier, vu la situation économique de la Pologne, pouvait facilement exercer des pressions en menaçant de retirer son aide financière. L'exemple le plus flagrant était l'affaire des Industries de Zyrardow²³². Ce comportement et la crainte de le voir se reproduire rendaient le GPUN peu enclin à considérer favorablement les demandes françaises.

La seule raison valable qu'on trouvait à cet accord était la volonté de se faire ouvrir plus largement les portes du marché français, même si les avantages consentis à la France étaient plus élevés que ceux que cette dernière pouvait offrir comme débouché commercial aux produits polonais²³³. Contrairement à l'URSS, qui pouvait vivre en autarcie, et à la Tchécoslovaquie, qui avait déjà conquis de solides positions dans le commerce international, la Pologne ne pouvait pas procéder à une nationalisation sans

²³² Maria Pasztor, *op.cit.*, p. 258-267,

²³³ En 1946, la Pologne exportait en France pour 387 millions de zlotys et la France était déficitaire dans ces échanges de ce même montant, UNRRA, *Foreign Trade in Poland (Revised)*, Division of Operational Analysis, UNRRA European Regional Office, Londres, W. 1, avril 1947, p. 41-42.

payer des dédommagements. Si elle voulait entrer dans le club des puissances exportatrices elle devait payer son droit d'entrée de cette façon²³⁴.

Malgré les accords franco-polonais sur l'indemnisation des biens français nationalisés en Pologne et sur la restitution des biens spoliés par les Allemands, les relations commerciales entre ces deux pays n'avaient pas été normalisées. Les Français doutaient de la sincérité des Polonais qui leur fournissaient plusieurs preuves d'une interprétation arbitraire des accords. Le cas de restitution mutuelle des wagons était un exemple parmi d'autres : «*Le rapport des wagons polonais se trouvant dans les territoires sous la juridiction française et ceux de la SNCF se trouvant en Pologne était de un pour dix. Le Bureau polonais de restitutions et réparations de guerre déclarait par contre que l'échange ne pouvait être envisagé que dans un rapport de un pour un*»²³⁵. La volonté polonaise de respecter l'accord sur les dédommagements était aussi remise en question par les autorités françaises qui se basaient sur les résultats peu concluants de l'exécution de l'accord suédo-polonais dans ce domaine²³⁶.

À partir de 1948, les relations économiques entre la France et la Pologne avaient empiré au même titre que les relations politiques mentionnées dans le chapitre précédent. La question de la dette polonaise envers la France bloquait toutes les négociations commerciales, et risquait de mettre en péril l'accord franco-polonais d'indemnisation des biens français nationalisés en Pologne. L'opposition du gouvernement à la ratification d'un accord commercial conclu avec les Polonais mettait en péril l'existence des accords franco-polonais signés plus tôt. La France risquait de ne pas recevoir le charbon dont elle

²³⁴ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, vol. 61, France-Pologne, octobre 1947/juin 1949, Ambassade de France à Varsovie pour le Quai d'Orsay, Varsovie, 17 novembre 1947.

²³⁵ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, vol. 61, France-Pologne, octobre 1947/juin 1949, Ambassadeur de France en Pologne, Baelen, ambassadeur de France à Varsovie, pour Paris, Varsovie, 22 janvier 1949.

avait tant besoin. La Pologne ne pouvait plus compter sur l'approvisionnement en matériel français dont le bloc de l'Est avait besoin. Elle risquait aussi de ne pas pouvoir régler d'autres litiges avec la France, comme celui de la main-d'œuvre.

4.6. La main-d'œuvre polonaise en France et la politique polonaise du rapatriement de ses ressortissants

Outre les dommages matériels, la Pologne et la France avaient subi des pertes humaines importantes. La Pologne avait six millions de citoyens en moins, soit 22 % de sa population d'avant-guerre. Dans le carnage de la guerre, une partie importante de son capital intellectuel avait disparu. La France avait perdu pendant et à la suite de la guerre près de 1,5 millions de personnes, y compris 300,000 étrangers qui l'avaient quittée pour retourner dans leurs pays d'origine. Comme la Pologne, elle manquait de main-d'œuvre pour sa reconstruction. La France était pourtant en terrain relativement connu. Depuis de nombreuses années elle «importait» de la main-d'œuvre de partout en Europe pour satisfaire aux besoins de son économie. Ce n'était pas le cas de la Pologne. Jusqu'en 1939, elle «exportait» sa force ouvrière. Après le second conflit mondial, elle s'était trouvée dans une situation où elle manquait d'ouvriers, surtout d'ouvriers qualifiés pour reconstruire et faire fonctionner son économie. N'ayant que peu d'avantages à offrir, elle ne pouvait pas attirer d'ouvriers étrangers. Le seul moyen qu'elle pouvait envisager pour combler les pertes humaines était de faire appel aux citoyens polonais vivant à l'étranger²³⁷.

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ Buszko, *op. cit.*, p. 416-417; Bouvier, *op. cit.*, p. 625-626.

La France était un des pays visés par l'action de rapatriement organisée par le gouvernement polonais. Durant l'entre-deux-guerres, ce pays avait accueilli de nombreux Polonais. En 1931, le nombre de ces derniers atteignait 508.000. Ils étaient principalement embauchés dans les houillères, comme mineurs de fond, et comme ouvriers agricoles²³⁸. Le gouvernement polonais voulait avant tout rapatrier en Pologne, et plus précisément dans les territoires récupérés, les Polonais travaillant en France dans le secteur des mines. Ce secteur devait connaître un grand essor en Pologne vu que les ressources en charbon avaient doublé par rapport à la période 1918-1939, mais le gouvernement polonais ne disposait pas d'une main-d'œuvre suffisante pour l'exploiter adéquatement. La France, pour sa part, ne voulait pas se départir de cette force ouvrière qualifiée dont elle avait tant besoin. Au contraire, elle voulait continuer à recruter des Polonais travaillant dans les mines de Westphalie et dans sa zone d'occupation en Allemagne. Ces projets allaient à l'encontre des efforts du GPUN.

Jusqu'en 1946, il n'y avait aucune coordination entre les autorités françaises et polonaises au sujet du rapatriement et du recrutement pour le travail en France des Polonais séjournant en Allemagne. Les discussions sur ces sujets étaient pourtant en cours. Elles concernaient principalement les mineurs polonais de fond. Pour la France c'était un enjeu très important. En 1946, il y avait 50.000 de ces mineurs polonais en France. Ils représentaient une extraction de près de 25 millions de tonnes de charbon. Leur perte au profit de l'État polonais aurait réduit la production minière française de

²³⁸ Bouvier, *op. cit.*, p. 625-626.

plusieurs millions de tonnes. Cette réduction serait de longue durée puisque la formation des mineurs de fond était un long processus²³⁹.

Finally, le 22 janvier 1946, les deux pays avaient conclu le premier «Arrangement franco-polonais de rapatriement des mineurs polonais actuellement en France»²⁴⁰. Cet accord n'était que la conséquence du premier article de la Convention d'immigration franco-polonaise du 3 septembre 1919 qui restait toujours en vigueur. Cet article disait que « *toutes facilités administratives seraient données aux nationaux des deux pays désireux d'être rapatriés dans leur pays d'origine* »²⁴¹. Le nombre de mineurs compris dans cette première entente devait être de 5.000. Pour empêcher de porter préjudice à la production charbonnière française, les départs de ces ouvriers devaient commencer en avril et suivre la cadence suivante : avril – 1,500; mai – 1,500; juin – 1,500 et du 1^{er} au 15 juillet – 500²⁴².

L'accord ne devait entrer en vigueur qu'avec la signature de «l'Arrangement franco-polonais concernant le rapatriement et le recrutement pour travailler en France des Polonais séjournant en Allemagne», et le gouvernement français hésitait à ratifier ce traité. On peut le voir grâce au rapport, fait à cette occasion, par la Direction générale des affaires administratives au sujet de la main-d'œuvre, le 26 janvier 1946. Dans ce rapport, elle déconseillait aussi bien au gouvernement français qu'au Quai d'Orsay de s'opposer

²³⁹ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49, la Direction générale des Affaires Administratives, note sur les négociations franco-polonaises au sujet de la main-d'œuvre, Paris, 26 janvier 1946.

²⁴⁰ Voir Annexe 3.

²⁴¹ Janine Ponty, Polonais méconnus, Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, p. 35-50.

²⁴² AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49, la Direction générale des Affaires Administratives, note : Rapatriement en Pologne d'un premier contingent de 5.000 mineurs de fond, Paris, 23 janvier 1946.

au rapatriement des mineurs polonais, parce que ce serait contraire à l'avis du ministre de la Production Industrielle, du ministre du Travail et des syndicats ouvriers :

« La fédération du sous-sol a fait remarquer que des mesures de cet ordre (refus de ratifier cet arrangement) ne manquerait pas de se traduire par une baisse importante de la production des mineurs polonais avec lesquels les mineurs français se solidariserait. Toutes dispositions contraires au Traité de 1919 adoptées en France risqueraient donc d'entraîner des difficultés entre le gouvernement et les syndicats pouvant se traduire par des grèves dans les charbonnages»²⁴³.

La France allait devoir trouver des mineurs autrement qu'en ne respectant pas la convention du 3 septembre 1919. On pouvait, par contre, contrecarrer la propagande pratiquée par les représentants du GPUN en France, en réunissant des informations sur les salaires des mineurs en Pologne et sur leur pouvoir d'achat. Ces renseignements étaient destinés à établir une comparaison avec les salaires payés en France aux mineurs polonais. On espérait qu'en montrant ce qu'était la véritable situation en Pologne, par rapport à celle que présentaient les délégués du GPUN, et en la comparant avec celle qui régnait en France on pourrait convaincre une plus grande partie des mineurs polonais de rester en France. Sinon, il fallait se résoudre à former une main-d'œuvre française, peu enthousiaste à travailler dans les mines, ou faire du recrutement d'ouvriers qualifiés dans d'autres pays²⁴⁴.

La population polonaise éparpillée à travers l'Europe représentait un autre bassin de main-d'œuvre. Le changement de régime en Pologne et les conflits entre le GPUN et le gouvernement polonais «usurpateur» d'Arciszewski à Londres renforçaient les craintes

²⁴³ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49, la Direction générale des Affaires Administratives, note sur les négociations franco-polonaises au sujet de la main-d'œuvre, Paris, 26 janvier 1946.

²⁴⁴ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49, Ambassade de France à Varsovie, Affaires économiques, Paris, 29 janvier 1946.

qu'avait cette population de retourner dans son pays. Le 28 janvier 1946, le gouvernement britannique, par l'intermédiaire de son ambassadeur à Paris, offrait au gouvernement français la possibilité d'accueillir un certain nombre de Polonais qui avaient servi dans les Forces armées polonaises à l'Ouest. Ne voulant pas retourner en Pologne et ne pouvant être absorbés ni par l'Empire ni par le Commonwealth britannique, ces derniers répondraient aux besoins français sur le plan de la main-d'œuvre. On peut présumer que les Français ont accepté cette proposition britannique, même si, dans les archives du Quai d'Orsay, nous n'avons pas trouvé de documents qui le confirment²⁴⁵.

Un autre endroit où les autorités françaises cherchaient, cette fois-ci activement, une main-d'œuvre qualifiée était l'Allemagne. On y visait plus particulièrement les ouvriers polonais. Vu que les autorités polonaises du rapatriement effectuaient les mêmes démarches auprès de cette population, et en vue de prévenir des conflits qui auraient pu mettre en danger les relations franco-polonaises, on avait décidé de conclure, le 21 février 1946, «l'Arrangement franco-polonais concernant le rapatriement et le recrutement pour le travail en France des Polonais séjournant en Allemagne»²⁴⁶ qui allait régler cette question. La signature de ce traité signifiait aussi l'entrée en vigueur de l'arrangement du 22 janvier 1946.

Ces deux arrangements n'avaient pas réglé tous les différends franco-polonais concernant les mineurs polonais de fond. Au mois de mai 1946, alors que la préparation des départ de ces mineurs était déjà en cours, les autorités polonaises s'étaient rendu compte que le gouvernement français avait une autre interprétation de la notion de «mineurs de fond». Durant les négociations franco-polonaises autour de l'arrangement du

²⁴⁵ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49, Ambassade de Grande Bretagne à Paris, Paris, 28 janvier 1946.

21 février on ne parlait que des mines de charbon, mais lors de son application : « *le gouvernement français ne faisait pas de différence entre les houillères et les autres exploitations minières et désirait qu'un pourcentage d'ouvriers travaillant dans les mines de fer et de potasse proportionnel au chiffre global des ouvriers polonais employés dans toutes les mines françaises soit compris dans le plan de rapatriement* »²⁴⁷.

Cette interprétation n'arrangeait nullement les Polonais qui s'intéressaient, dans ce cas précis, uniquement aux ouvriers des mines de charbon. Le gouvernement polonais voulait que son interprétation du traité soit aussi celle des Français. Pour atteindre ce but, il était prêt à faire certaines concessions, ou du moins il le prétendait. En échange de l'exclusion des mineurs de fond des mines de fer et de potasse au nombre de 5.000, le gouvernement polonais affirmait être prêt à reporter la date finale du rapatriement de ce contingent du 15 juillet au 31 décembre 1946. En réalité, la proposition polonaise d'échelonner encore plus le départ des mineurs était due au manque du matériel roulant et à la difficulté d'acheminer des trains de rapatriement vers la France. Le gouvernement français, conscient de ce fait, n'avait nulle intention de répondre favorablement à cette demande formulée par le conseiller à l'émigration de l'ambassade de Pologne, M. Dalbor²⁴⁸.

La question du rapatriement du contingent des mineurs pour 1946 avait été finalement réglée en se basant sur l'interprétation française de l'arrangement du 21 février 1946. À partir de la deuxième moitié de 1946, on avait entrepris les pourparlers sur le rapatriement du contingent de Polonais en 1947. Cette fois-ci, le côté polonais avait

²⁴⁶ Voir annexe 4.

²⁴⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49, Le Ministre des Affaires étrangères à M. le Ministre de la Production industrielle, Direction des Mines,

pris soin de ne pas commettre les mêmes fautes que lors des discussions précédentes. Le nouvel Arrangement franco-polonais concernant le rapatriement en Pologne des ressortissants polonais au cours de l'année 1947 avait été paraphé le 13 novembre 1946²⁴⁹. Alors que la question du rapatriement vers la Pologne était réglée pour 1947 et, par un autre arrangement, pour 1948, un autre problème pointait à l'horizon. Il s'agissait de la volonté de certains ressortissants polonais demeurant en Pologne de retourner en France²⁵⁰.

En effet, un nombre croissant des mineurs polonais qui avaient décidé de quitter la France pour la Pologne étaient mécontents de leur situation dans la patrie. Les conditions de travail étaient très difficiles et les salaires médiocres. À cette situation peu intéressante s'ajoutait le caractère oppressif du nouveau régime polonais auquel ils n'étaient pas habitués. Certains de ces mineurs, surtout ceux qui avaient gardé leur citoyenneté française, avaient entrepris des démarches auprès des consulats de France en Pologne pour retourner en France. Le gouvernement polonais n'était pas du tout satisfait d'une telle tournure de la situation. Il soupçonnait qu'en plus de vouloir eux-mêmes partir, ces mineurs en encourageaient d'autres à les suivre. Dans sa rencontre avec le vice-directeur du département politique du MSZ, Chromecki, le chargé d'affaires à l'ambassade de France, de Beausse, affirmait que le côté français était au courant de cet

Service de la Production, A.S. de l'arrangement relatif au rapatriement de 5.000 mineurs polonais, Paris, 19 mai 1946.

²⁴⁸ Ibid.

²⁴⁹ Voir annexe 5.

²⁵⁰ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49, Direction générale des Affaires administratives et sociales, Le Président du Gouvernement provisoire de la République française, ministre des Affaires étrangères à ministère de l'Intérieur, de la Production industrielle, du Travail, de l'Agriculture et de la Population, A.S. Rapatriement de Polonais en 1947, Paris, 21 novembre 1946.

état des choses puisque entre janvier et mars 1947 le consulat de Katowice avait reçu 300 demandes de la sorte²⁵¹.

Le gouvernement polonais soupçonnait que des fonctionnaires français en poste en Pologne n'étaient pas étrangers à ces actions des mineurs. Malgré les assurances données par de Beausse selon lesquelles le gouvernement français n'était nullement favorable au retour de ces mineurs en France, les autorités polonaises continuaient à se méfier des diplomates français qu'elles croyaient coupables d'ingérence dans leurs affaires d'État. Au mois d'avril 1947, elles avaient trouvé une preuve de «nuisance industrielle» de la part d'un des diplomates français. Il s'agissait d'André Stalens, secrétaire du consulat à Katowice. Ce dernier informait le président du conseil d'administration des Charbonnages de France à Paris, Duquet, du mécontentement qui régnait parmi les mineurs polonais et du fait qu'ils étaient décidés à quitter la Pologne. Stalens proposait qu'on fasse une propagande discrète et adroite parmi les mineurs polonais en France qui n'étaient pas encore rapatriés et qu'on leur accorde éventuellement une naturalisation rapide²⁵².

Le gouvernement polonais n'envisageait pas la possibilité d'un retour de ces mineurs en France. Ils représentaient pour lui une main-d'œuvre indispensable à la reconstruction du pays. Il ne reconnaissait pas les droits qui leur étaient accordés par la France. Comme les autres citoyens polonais, ils n'avaient pas le droit de quitter le pays en utilisant d'autres papiers que ceux de la République de Pologne. À ce niveau, la Pologne ne respectait pas l'arrangement signé le 21 février 1947. Outre quelques malentendus causés par une trop grande complicité de certains diplomates français avec

²⁵¹ AMSZ, note de la rencontre entre T.Chromecki et de Beausse, Varsovie, 21 mars, 1927.

le conseil d'administration des Charbonnages de France, les relations franco-polonaises relativement au rapatriement étaient relativement correctes jusqu'à la fin de 1948.

²⁵² AMSZ, Note : Agitacja Konsulatu Francuskiego w Katowicach za reemigracją Gorników Polskich do Francji, Warszawa, 7 juin 1947.

Conclusion

Dans l'histoire des relations internationales, la période 1945-1947, soit celle qui s'étend entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et la Guerre froide, était étudiée largement du point de vue des grandes puissances. Ont été analysées dans leurs moindres détails les actions menant à la formation des deux blocs qui ont divisé l'Europe en deux pendant plus de 40 ans. Dans notre mémoire, nous avons pris une autre approche. Elle consiste à présenter et à étudier cette période en prenant pour axe les relations entre deux puissances moyennes, la France et la Pologne. À la fin de 1947, les négociations étaient rompues et les échanges entre ces deux pays étaient entrés dans une phase que Borodziej appelle la «guerre diplomatique»²⁵³. Pourtant, la question posée dans l'introduction reste toujours en suspens : Quel rôle dans les relations franco-polonaises avait joué la perspective de la division de l'Europe, et était-ce l'élément déterminant de l'échec de ces dernières?

Si notre analyse était basée uniquement sur les conclusions tirées par les diplomates français et polonais de l'époque, on pourrait affirmer sans aucune réserve que l'arrivée de la guerre froide avait eu un impact déterminant sur l'évolution des rapports existant entre la France et la Pologne. Alors que les négociations franco-polonaises concernant les dossiers importants pour ces deux pays étaient un échec, les deux parties cherchaient des explications qui excuseraient un tel résultat auprès de leurs populations respectives. La division de l'Europe, dont la responsabilité incombait au leader du bloc opposé, représentait une raison plausible.

Les Polonais justifiaient la rupture des pourparlers avec la France en mettant l'accent sur le changement de la position de cette dernière sous les pressions des Anglo-

Saxons. En effet, lors de la conférence de Moscou, et plus encore à Londres, Paris avait abandonné son rôle d'intermédiaire entre les Anglo-Saxons et les Soviétiques. Ce faisant, d'après Putrament, il était passé du côté anti-démocratique et était devenu le chien de garde de la politique américaine. Aux yeux du gouvernement polonais, la France avait perdu toute liberté d'action aussi bien au niveau international que sur son propre territoire, la preuve étant l'expulsion du PCF du gouvernement. Elle s'était soumise aux exigences britanniques, ce qui avait comme conséquence la fin des négociations sur le pacte d'amitié franco-polonais²⁵⁴.

Du côté français, cette même argumentation était à l'ordre du jour. Le Quai d'Orsay voyait la Pologne déjà embrigadée dans le camp soviétique. Sa politique étrangère était totalement soumise à la volonté de Moscou. C'était un outil entre les mains de Staline pour mener à bien ses projets d'implantation du communisme dans toute l'Europe. Cet objectif atteint, la Pologne n'aurait plus sa raison d'être en tant qu'État indépendant. La question qui continuait de se poser était : quand et comment l'URSS allait-elle procéder à la transformation de cette dernière en une république soviétique? Une telle perspective, tout à fait plausible selon Baelen, signifierait l'inutilité de négocier avec un État qui serait soumis à l'URSS alors qu'on pouvait le faire directement avec Moscou²⁵⁵.

Ces rapports mettaient l'accent sur la division de l'Europe comme cause principale de l'échec des pourparlers franco-polonais. Pourtant, les diplomates, qui en étaient les auteurs, présentaient aussi d'autres éléments qui avaient influencé le

²⁵³ Borodziej, *op.cit.*, p. 250-253.

²⁵⁴ AMSZ, Putrament à la Centrale, Rapport sur le fonctionnement et les charges de l'ambassade de Paris, Paris, 7 octobre 1947.

dénouement des relations franco-polonaises. Ces éléments étaient tout à fait indépendants de la formation de deux camps opposés englobant les divers pays européens et les empêchant d'avoir des relations viables.

Les arguments venant du côté polonais touchaient l'aspect économique des échanges franco-polonais. La France avait perdu de l'importance en Europe de l'Est en raison de sa mauvaise situation économique. Comment serait-elle capable de contribuer à la reconstruction et la restructuration des industries polonaises, alors que pour résoudre ses problèmes, elle devait compter sur l'aide américaine? Selon Putrament, Varsovie avait aussi commis plusieurs fautes lors de ses négociations avec Paris. Elle ne savait pas toujours ce qu'elle voulait obtenir de la part la France et, se croyant indispensable aux industries françaises, surtout comme un fournisseur de charbon, elle demandait trop en ne proposant pas assez. En effet, la Pologne ne pouvait satisfaire qu'une petite fraction des besoins de l'économie française. Cela avait fortement influencé la position de la France à l'égard de la Pologne dans le domaine des échanges commerciaux²⁵⁶.

Le point de vue français était à la fois politique et historique. La Pologne était perçue comme un pays situé à la frontière entre l'Europe occidentale et orientale, et qui s'opposait aussi bien à l'ordre européen qu'à celui de la Russie. Cela faisait de la nation polonaise un élément responsable de l'instabilité européenne. La France, qui était le principal allié de la Pologne et des Polonais depuis le XIXe siècle, devait souvent abandonner ses partenaires mal commodes pour défendre ses propres intérêts. Ses dirigeants savaient que la Pologne, pour préserver sa frontière occidentale sur la ligne

²⁵⁵ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 329, vol. 33, Politique intérieure, Rapport de Baelen, ambassadeur de France en Pologne, Varsovie, 1949.

²⁵⁶ AMSZ, Putrament à la Centrale, Rapport sur le fonctionnement et les charges de l'ambassade de Paris, Paris, 7 octobre 1947.

Oder/Neisse, était prête à peser dans un sens contraire au règlement pacifique du problème allemand. Face au risque que le passé soit la préfiguration de l'avenir, Paris n'avait d'autre choix que de cesser ses relations politiques avec Varsovie²⁵⁷.

Ces arguments français et polonais d'origine officielle, aussi bien que les renseignements présentés dans notre mémoire, nous ont conduit à tenir compte d'une explication supplémentaire pour comprendre le dénouement des relations franco-polonaises. L'héritage de l'histoire des rapports entre la France et la Pologne et les séquelles de la Seconde Guerre mondiale sur l'économie française ont eu une grande influence sur les résultats des négociations entre Paris et Varsovie.

Quant aux pourparlers économiques entre ces deux pays, ils avaient commencé à la suite de l'initiative française. Depuis le début du XXe siècle, la France avait investi des sommes importantes en Pologne. Face au projet du gouvernement polonais de nationaliser ses industries, la France avait entrepris des pourparlers pour défendre ses intérêts en Pologne. Varsovie était peu disposée à satisfaire les demandes concernant la restitution des biens français et le dédommagement des sociétés qui devaient être nationalisées. Le gouvernement polonais voulait utiliser cet argument, et le besoin urgent que la France avait de son charbon, pour obtenir des avantages supplémentaires lors des échanges commerciaux.

La Pologne était consciente que seule l'Europe occidentale et les États-Unis pouvaient lui fournir la machinerie et la haute technologie que les pays d'Europe de l'Est, moins industrialisés, ne possédaient pas. Elle voulait devenir la porte d'entrée pour les produits et les investissements occidentaux dans l'aire d'influence soviétique. Cela aurait

²⁵⁷ AMAE, Europe 1944-1960, Pologne 329, vol. 33, Politique intérieure, Rapport de Baelen, ambassadeur de France en Pologne, Varsovie, 1949.

amélioré sa situation face à l'URSS en lui donnant plus de liberté d'action. Pour atteindre ce but, Varsovie n'hésitait pas à avoir des exigences démesurées face à Paris. Ses livraisons de charbon et l'assouplissement de sa position dans le processus d'indemnisation étaient ses arguments de prédilection.

Étant donné l'affaiblissement de sa situation économique avant la guerre et les pertes subies lors du second conflit mondial, la France ne pouvait pas satisfaire les demandes polonaises. Elle n'était pas non plus prête à consentir des prêts ou à conclure des accords commerciaux viables tant et aussi longtemps que la question de la dette polonaise envers les intérêts français n'était pas résolue. La France craignait de se retrouver de nouveau dans la situation d'après la Première Guerre mondiale alors qu'elle avait perdu d'énormes sommes en Russie. En même temps, la Pologne commençait à se rendre compte de la faiblesse de l'économie française. L'adhésion de la France au plan Marshall et son alignement politique sur Washington en étaient les conséquences. C'était précisément à ce moment-là que les négociations commerciales entre Paris et Varsovie avaient perdu de leur importance. La Pologne persistait dans ses efforts de maintenir les échanges commerciaux avec l'Ouest, pour les raisons mentionnées ci-dessus, mais la France, à ce moment, ne pouvait pas satisfaire les demandes polonaises.

Dans le déroulement des pourparlers politiques au sujet du pacte d'amitié franco-polonaise, le passé a aussi joué un rôle important. Ces négociations avaient été entourées d'une grande confusion à la suite de l'initiative personnelle de Garreau, qui avait agi contre les directives du Quai d'Orsay. Pourtant, Paris et Varsovie avaient poursuivi ces pourparlers jusqu'à la fin de 1947. La France répugnait à s'intégrer dans un bloc car elle en aurait été amoindrie sur la scène internationale. Elle avait utilisé les échanges

entourant le pacte d'amitié franco-polonaise comme levier dans sa politique de bascule entre l'Est et l'Ouest. Elle voulait, de cette façon, obtenir l'appui de l'URSS et renforcer sa position face aux Anglo-Saxons.

La Pologne, comme la France, était opposée à la division de l'Europe qui l'aurait séparée de l'Ouest, auquel elle estimait appartenir. Tout en étant consciente de ne pas pouvoir échapper à l'influence de Moscou, Varsovie voulait à tout prix préserver autant d'indépendance que possible face à cette dernière. Elle craignait les projets annexionnistes de l'URSS, qui se manifestaient dans la propagande de l'Armée rouge stationnée en territoire polonais. Les relations avec la France devaient renforcer la position d'indépendance de la Pologne dans la zone soviétique et faire obstacle à sa transformation en une autre république soviétique. La volonté d'obtenir une garantie supplémentaire pour sa frontière occidentale de la part d'un pays d'Europe occidentale, à savoir la France, devait contribuer à cette fin.

Le refus du Quai d'Orsay de garantir cette frontière sur la ligne Oder/Neisse et de fournir une aide immédiate et complète à la Pologne dans le cas où elle serait attaquée par l'Allemagne ou un de ses alliés était à l'origine de la rupture, à la fin de 1947, des négociations sur le traité d'amitié franco-polonaise. Il reste à savoir si ce refus était dû à l'avènement de la Guerre froide ou à d'autres facteurs. Pour répondre à cette question, il faut revoir le comportement politique de France dans l'entre-deux-guerres.

En effet, ce n'était pas la première fois que la France refusait de cautionner les frontières polonaises ou de s'engager à défendre la Pologne contre une invasion allemande. Comme on a pu le voir dans notre introduction, le Quai d'Orsay était réticent à apporter au gouvernement polonais tout l'appui qu'il voulait recevoir durant les années

vingt et trente. Même si la Pologne faisait partie de sa coalition anti-allemande, la France jugeait que c'était un partenaire trop incertain et trop faible pour représenter un contrepoids face à l'Allemagne. Alors qu'en 1919 les deux pays avaient signé un pacte d'amitié qui comprenait plusieurs garanties, progressivement le Quai d'Orsay abandonna certaines d'entre-elles.

La Pologne n'avait jamais reçu de garantie de ses frontières de la part de son allié français. Ce dernier cherchait à restaurer ses rapports avec l'URSS et avec l'Allemagne, et la question des frontières polonaises représentait un obstacle supplémentaire sur cette voie. La politique française n'avait pas beaucoup évolué après la Seconde Guerre mondiale. Ce qui avait changé, c'était la situation de la Pologne et celle de la France. Alors que dans l'entre-deux-guerres la première ne pouvait espérer d'appui réel que de la part de la France, après 1945, l'URSS représentait un allié qui était prêt à garantir son existence. Dans une telle situation, elle n'avait pas besoin de se soumettre au jeu pratiqué par une France affaiblie.

Un autre élément de l'influence de la guerre froide sur les relations franco-polonaises résidait dans les pressions qu'exerçait Londres sur Paris pour que ce dernier rompe les pourparlers avec Varsovie. Cela non plus n'était pas un phénomène nouveau. En 1947, ces deux pays avaient signé le traité de Dunkerque, qui les engageait à se porter une aide mutuelle. Comme en 1938, la Grande-Bretagne n'avait pas l'intention de se voir entraînée, par le truchement du pacte franco-polonais, à cautionner les actions d'une Pologne qui, depuis longtemps, avait perdu de l'intérêt pour elle. Comme dans le passé, elle préférait prendre le parti de l'Allemagne. Alors qu'après la Première Guerre mondiale, la France a su s'opposer à ces pressions, en 1947, affaiblie par la Seconde

Guerre mondiale et dépendante des Anglo-Saxons sur le plan économique, elle devait suivre la voie tracée par ces derniers.

C'était justement cette faiblesse de la France, due à la crise économique et aux dévastations de la guerre, qui avait mené à la rupture des négociations du côté polonais. Malgré l'arrivée de la Guerre froide, le gouvernement polonais était conscient qu'il n'avait pas d'autre choix que de maintenir ses relations avec l'Ouest, aussi bien économiques que politiques, même si ces relations devaient être moins étroites qu'auparavant. C'est dire que la division de l'Europe n'a pas eu un très grand impact sur l'évolution des relations franco-polonaises. En revanche, l'élément qui les a influencées était le rôle que la France fut appelée à jouer dans le camp occidental. Elle était perçue comme le porte-drapeau de la politique américaine alors même qu'elle avait peu de prise sur elle. Dans une telle situation, la France perdait tout intérêt pour la Pologne puisqu'elle n'avait pas la liberté d'action dont le gouvernement polonais croyait jouir.

Alors qu'après la division de l'Europe la presse polonaise critiquait la France et que les relations diplomatiques franco-polonaises étaient conflictuelles, Varsovie surmontait ses rancunes envers la Grande-Bretagne et cherchait à renouer avec elle. Pour la France, la Pologne avait aussi perdu de l'importance puisque le but premier de Paris, celui d'avoir l'appui des Soviétiques pour ses projets face à l'Allemagne, n'avait pas été atteint.

En conclusion nous estimons que la division de l'Europe n'était qu'un des facteurs qui avaient mené au blocage des relations franco-polonaises. Elle avait mis en place un cadre différent de celui de l'avant-guerre. Le facteur qui a eu l'influence déterminante sur ces relations fut le changement de statut de la France. De grande

puissance, elle était devenue au mieux une puissance moyenne. Elle dépendait des Anglo-Saxons sur le plan économique et ce fait a joué un rôle déterminant sur sa politique intérieure et extérieure.

Annexe 1

Les ordonnances exécutoires au décret du 3 janvier 1946

Les organes exécutifs seront obligés de publier la liste des entreprises devant être nationalisées (§ 25). Il est prévu un terme fixe pour permettre au propriétaire intéressé de présenter ses objections contre la mise de son entreprise sur la liste en question (§28).

Les propriétaires auront le droit de faire citer des témoins et des experts devant la Commission de Voïévodie (§37 et 40).

La décision de la Commission de Voïévodie peut être attaquée (§50). Les propriétaires intéressés auront le droit de recourir contre ;a décision de la Commission de Voïévodie parue au journal officiel, dans le délai de 14 jours, à la Commission Principale au-près du Bureau Central du Plan.

La procédure devant la Commission Principale sera publique. La convocation à la séance de la Commission Principale sera faite par voie d'annonce au Moniteur Polonais (§56).

Il faut également signaler que les propriétaires intéressés pourront défendre leurs droits devant la Commission de Voïévodie ou la Commission Principale pour les Affaires de Nationalisation de l'Industrie par plénipotentiaires de leur choix (§75).

AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49

Annexe 2

Proposition polonaise du 24 mai concernant la restitution des biens spoliés par les Allemands

1/ Le Conseil de Contrôle interallié a défini la notion de la restitution à Berlin le 22 janvier 1946.

2/ La restitution des biens polonais se trouvant dans la zone française en Allemagne et en Autriche sera effectuée conformément à cette définition.

3/ La restitution des biens français en Pologne et des biens polonais en France sera effectuée aux termes des articles 1 et 2 de la «définition» susmentionnée.

4/ Les autorités compétentes du Pays intéressé autorisées par leur Gouvernement seront chargées de rechercher et d'identifier les biens en question; les représentants de l'autre Pays leur prêteront tout concours nécessaire.

5/ Les recherches et identifications seront basées sur les revendications de la Partie intéressée, présentées par le chef de la Mission de Restitution au nom de son Gouvernement, ainsi que sur les données recueillies par les autorités locales.

6/ Afin de collaborer aux recherches et identifications, chacun des Gouvernement(s) enverra sa Mission de Restitution, composée de trois personnes au maximum, le personnel auxiliaire et administratif y compris. La Mission Polonaise sera accréditée auprès du Commandant en Chef d'occupation française en Allemagne et en Autriche. Afin de pouvoir exercer son activité en France, elle sera accréditée également auprès du Gouvernement de la République Française. La Mission Française sera accréditée à Varsovie en tant que partie de l'Ambassade de France en Pologne. Les fonctionnaires qualifiés des Missions jouiront du statuts militaires correspondant à leur fonction.

7/ En cas de nécessité, la Mission pourra, d'accord avec les autorités locales, avoir recours à des experts de son Pays.

8/ L'indemnisation, ainsi que l'autorisation de transfert des biens accordés à l'autre Partie devra être terminée dans un délai de trois mois, à partir de la date d'arrivée de la Mission.

9/ Les deux Gouvernements s'accorderont réciproquement l'aide nécessaire pour le transfert des biens restitués.

10/ La restitution sera effectuée sans aucun dédommagement, mais les frais de démontage et de transfert sur les territoires des pays intéressés seront aux frais du Pays qui bénéficie de la Restitution.

Les fonctionnaires du Pays qui bénéficie de la restitution veilleront au démontage et au transport. Leur nombre sera fixé chaque fois par le Chef de la Mission de Restitution et les autorités compétentes. Le démontage et le changement seront effectués par les équipes locales.

Désireux de commencer l'action de restitution le plus tôt possible, le Ministère des Affaires Étrangères espère que l'Ambassade de France voudra bien lui reprendre dans le plus bref délai.

AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49

Annexe 3

Arrangement Franco-Polonais au sujet du rapatriement des mineurs polonais actuellement en France

- 1) Le Gouvernement français donnera des instructions aux autorités françaises compétentes afin qu'elles prêtent leur aide et assistance pour le rapatriement de 5,000 mineurs polonais travaillant «au fond», étant entendu que le rapatriement prendra fin au 15 juillet 1946 et que les mineurs seront volontaires pour le retour en Pologne.
- 2) Les deux parties contractantes sont d'accord pour que le chiffre de 5,000 mineurs ci-dessus indiqué soit partagé d'une manière équitable entre les différentes exploitations minières, en fonction du nombre de mineurs polonais y travaillant et en vue d'éviter de désorganiser les exploitations minières françaises.
- 3) Une commission mixte franco-polonaise composée de :
 - a) un représentant du Ministère du Travail français;
 - b) un représentant du Ministère de la Production Industrielle;
 - c) un représentant de l'Ambassade de Pologne à Paris;
 - d) un représentant du Conseil National Polonais en France;
 - e) et f) deux représentants de la Fédération Nationale du sous-sol C.G.T., dont un désigné par les sections polonaises.qui se réunira à Paris, dressera un échelonnement mensuel des départs, en répartissant cet échelonnement par spécialité professionnelle et par exploitations minières.

En tout état de cause le plan à établir devra permettre le départ effectif de 1,500 mineurs avant le 1^{er} Mai 1946.

La Commission pourra faire appel au concours de tous les techniciens qu'elle jugera utiles.

Elle siégera à Paris et sera assistée d'un secrétariat permanent franco-polonais. Les frais de fonctionnement de la Commission seront supportés à charge égale par les Gouvernements français et polonais.
- 4) Les mineurs polonais sollicitant leur rapatriement adresseront leur demande à la Commission ci-dessus qui statuera sur ces demandes dans la limite des contingents mensuels fixés aux paragraphes précédents. Ces contingents pourront être révisés, le cas échéant, en tenant compte des demandes faites, par le jeu de reports, d'une exploitation minière sur l'autre. Les membres de la famille travaillant actuellement à la mine et qui désirent partir seront comptés comme mineurs.
- 5) Les autorités françaises donneront toutes les facilités administratives, de transport et autres, aux mineurs polonais compris dans chaque contingent mensuel agréé par la Commission mixte pour regagner la Pologne. Les frais de transport ne seront pas à la charge du Gouvernement français.
- 6) Les mineurs et leurs familles quittant la France pour regagner la Pologne pourront emporter les objets qui sont leur propriété personnelle, sous réserve des lois en vigueur. Les deux Gouvernements

se mettront d'accord sur les questions de transfert que pose le rapatriement en Pologne de avoir des mineurs rapatriables ainsi que la sortie de France des objets personnels dont l'exportation serait interdite par les lois françaises.

- 7) Le Gouvernement français garantit aux mineurs polonais partant pour la Pologne le maintien intégral de tous les droits acquis ou en cours d'acquisition pendant leur séjour en France. Ils bénéficieront également des conventions internationales et en particulier de toutes les conventions bilatérales franco-polonaises concernant le régime d'assurances, de retraites et d'assistance tant général que particulier à la profession des mineurs.
- 8) Avant le départ les mineurs seront examinés par une Commission médicale franco-polonaise qui déterminera leur pourcentage d'invalidité éventuelle. Les conditions de fonctionnement de cette Commission seront fixées par la Commission mixte franco-polonaise prévue à l'article 3 du présent arrangement.

Fait à Paris, le 22 janvier 1946 en deux exemplaires en langue française.

AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49

Annexe 4

L'arrangement franco-polonais concernant le rapatriement et le recrutement pour le travail en France des Polonais séjournant en Allemagne

1 – Les dispositions ci-après seront appliquées aux ressortissants polonais déplacés se trouvant actuellement en Allemagne dans la zone française d'occupation.

a / Aucune autorité française, aucune institution publique et aucune organisation d'employeurs ne recrutera des ressortissants polonais déplacés en Allemagne pour le travail en France sans accord préalable avec les autorités polonaises compétentes.

b / Les officiers de la Mission Polonaise de Rapatriement, accréditée en zone française par le Gouvernement Polonais auront libre accès aux camps dans lesquels se trouvent les personnes déplacées ci-dessus indiquées.

Ils pourront se déplacer dans la zone française d'occupation pour rechercher et recenser les ressortissants polonais déplacés, non hébergés dans les camps.

c / Avant chaque visite, les officiers de la mission polonaise de rapatriement se présenteront aux autorités militaires françaises du camp. Le Commandant français du camp, ainsi que, le cas échéant des représentants de l'U.N.R.R.A. pourront assister à la visite.

d / Les officiers de la Mission Polonaise de Rapatriement détermineront celles de personnes déplacées qui désirent regagner leur pays d'origine. Les autorités françaises d'occupation faciliteront dans toute la mesure possible et conjointement avec l'U.N.R.R.A. la tâche à cet égard de la mission Polonaise de Rapatriement. Les ressortissants polonais déplacés qui auront exprimé le désir de retourner en Pologne et auront été visités par les officiers de la Mission Polonaise de Rapatriement seront mis en mesure par les autorités de la zone d'occupation française de regagner, dans le plus bref délai possible, leur pays d'origine. Les moyens de transport nécessaires seront mis à cet égard à leur disposition, d'accord avec la Mission Polonaise de Rapatriement.

e / Les ressortissants polonais déplacés qui, à la suite de la visite des officiers de la Mission de Rapatriement, se refuseront à regagner leur pays d'origine et exprimeraient le désir de se rendre en France pour y travailler, seront placés dans des camps spéciaux où ils pourront faire, si le Gouvernement français le désire, l'objet de prospection de la part des services français compétents pour le recrutement de la main-d'œuvre. Les personnes déplacées admises à entrer en France conformément aux dispositions qui précèdent recevront des contrats de travail dont une copie sera communiquée à la Mission Polonaise de Rapatriement. Chaque contrat comprendra la mention du lieu de séjour et de travail en France de ces personnes déplacées, le nom de l'employeur, le montant du salaire ainsi que toutes les autres conditions de travail déterminées par les contrats.

La communication des contrats de travail à la Mission Polonaise de Rapatriement est faite par application des dispositions de l'article 15 4^{ème} alinéa de la convention d'immigration franco-polonaise du 3 septembre 1919. Elle a pour objet de permettre aux autorités polonaises de s'assurer que les ressortissants polonais déplacés travaillant en France y bénéficient conformément aux articles 2,3 et 4 de la convention précitée de la clause de la nation la plus favorisée en ce qui concerne le régime de travail et d'assurances sociales leur sera assuré en France.

f / Toutes facilités seront données par les autorités françaises aux représentants de la Croix-Rouge polonaise en France en vue de leur permettre d'apporter aux ressortissants polonais déplacés toute assistance désirable.

2 – Les autorités françaises compétentes communiqueront à l'Ambassade de Pologne à Paris avant Un état des ressortissants polonais déplacés en Allemagne qui ont souscrit les contrats de travail pour la France avant l'entrée en vigueur du présent arrangement et la copie desdits contrats contenant les diverses indications figurant au & 1 alinéa e ci-dessus.

Les ressortissants polonais déplacés en Allemagne qui ont souscrit un contrat de travail pour le France avant l'entrés en vigueur du présent du présent arrangement et qui exprimeraient formellement le désir d'être rapatriés, bénéficieront de tous les avantages en matière de transport et d'hébergement accordés aux ressortissants polonais déplacés en France.

AMAE, Carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49

Annexe 5

Arrangement franco-polonais au sujet du rapatriement en 1947 de ressortissants polonais, actuellement en France

Le Gouvernement français, à la demande du Gouvernement polonais, accepte de donner, en 1947, des facilités à l'Ambassade de Pologne en France pour l'organisation du rapatriement en Pologne de 17,000 ressortissants polonais, accompagnés de leur famille immédiate, dans les mêmes conditions que celles fixées en 1946 par l'Arrangement du 20 février 1946 pour le rapatriement de 5,000 mineurs de fond et par la note du Ministère français des Affaires Étrangères du 16 septembre, concernant le rapatriement de 2,000 autres ressortissants polonais.

- I. Le Gouvernement français donnera des instructions aux autorités françaises compétentes afin qu'elles prêtent aide et assistance à l'Ambassade de Pologne pour le rapatriement, au cours de l'année 1947, de 17,000 ressortissants polonais, demeurant en France, accompagnés de leur famille immédiate, étant entendu que toutes ces personnes seront volontaires pour le retour en Pologne.
- II. Les deux parties contractantes sont d'accord pour que le chiffre de 17,000 personnes ci-dessus indiqué soit partagé entre les différentes professions de la façon suivante :
 - 1 / 8,000 mineurs de toutes les exploitations minières (charbon, fer, potasse, etc...);
 - 2 / 6,000 ouvriers agricoles, métayers et fermiers;
 - 3 / 1,000 ouvriers de l'industrie et du bâtiment;
 - 4 / 2,000 divers comprenant, notamment, des commerçants, artistes, invalides, retraités, sans profession, etc...
- III. Une Commission mixte franco-polonaise fonctionnera au Ministère du Travail dans les mêmes conditions qu'en 1946 en vue de recevoir les demandes de rapatriement des ressortissants polonais et établir les ordres de départ.

La Commission déterminera, notamment, les règles selon lesquelles certains membres de la famille d'un travailleur pourront également être comptés dans le contingent ci-dessus défini.

Cette Commission sera composée de :

 - a) un représentant du Ministère du Travail français;
 - b) deux représentants du Ministère de la Production Industrielle;
 - c) un représentant du Ministère de l'Agriculture;
 - d) deux représentants de l'Ambassade de Pologne à Paris;
 - e) un représentant du Conseil National Polonais en France;
 - f) quatre représentants de la C.G.T. dont deux désignés par les sections polonaises;
 - g) un représentant de la C.G.A.;
 - h) un représentant de l'Union Polonaise des métayers et ouvriers agricoles,

- IV. Le pourcentage des mineurs de fond entrant dans la catégorie visée à l'article II - I / devra être calculé en tenant compte de la proportion existant au 1^{er} janvier 1947 entre les mineurs polonais employés au jour et les mineurs polonais employés au fond.
- V. Les opérations de rapatriement commenceront à partir du 1^{er} et selon un échelonnement régulier, en ce qui concerne les ressortissants polonais appartenant à des catégories professionnelles autres que celles de l'agriculture.
- VI. Les départs d'agriculteurs polonais prévus pour l'année 1947 auront lieu dans les conditions suivantes :
- a) 3,000 agriculteurs seront rapatriés au cours des mois de février et mars;
 - b) 3,000 agriculteurs seront rapatriés au cours des mois de septembre, octobre et novembre;
- Cependant, la Commission mixte s'efforcera de ne comprendre les ouvriers agricoles polonais employés en qualité de betteraviers que dans les derniers transports.
- VII. Les articles de l'Arrangement franco-polonais du 20 février réglant le fonctionnement de la Commission mixte franco-polonaise, les facilités de visas, le transport, l'exportation de matériel et de capitaux, la garantie des droits sociaux, le fonctionnement de la Commission médicale, sont maintenus en vigueur pour l'année 1947.

AMAE, Europe 1944-1960, Pologne, carton 87 : Main-d'œuvre polonaise en France 1944-49

Bibliographie

I. Sources

Archives du ministère français des Affaires étrangères à Paris
Série l'Europe 1944-1960, sous-série Pologne

Vol. 1, Ambassade de France.

Vol. 61, Pologne-France octobre 1947/juin 1949.

Vol. 65, Frontière germano-polonaise.

Vol. 87, Main-d'œuvre polonaise en France, 1944-1949.

Z-324, vol. 4, Corps diplomatique et consulaire polonais en France,

Z 326, vol. 4, Militaires polonais en France.

Z-329, vol. 33, Politique intérieure.

Sep Z-54. Carton sans titre.

SEP Z-55. Carton sans titre.

SEP Z-61. Carton sans titre.

Archives du ministère polonais des Affaires étrangères à Varsovie

Dziennik Ustaw Rzeczpospolitej Polskiej, Warszawa, 19 juillet 1937, no. 54/423,
Rozporządzenie Prezydenta Rzeczpospolitej z dnia 27 czerwca 1937. (27 juin 1937)

Protocole de la rencontre entre l'ambassadeur français à Varsovie, Roger Garreau, et le président de la Pologne, Bierut, le 2 mai 1945.

Protocole de la rencontre entre l'ambassadeur de la République de France en Pologne et le président de la Pologne, B. Bierut, Varsovie, 6 mai 1945.

Gouvernement provisoire de la République polonaise, Délégation en France pour le MSZ à Varsovie, Paris, 30 mai 1945.

Note concernant la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer, Varsovie, septembre 1945.

Note concernant la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer, Varsovie, septembre 1945.

Note pour Modzelewski de la visite du directeur du département occidental, T. Chromecki, chez Minc, Varsovie, 11 septembre 1945.

Note de M. Chromecki pour le ministre Modzelewski, Varsovie, 14 septembre 1945.

Note pour Modzelewski de sa rencontre avec Garreau et Sazy, Varsovie, 15 septembre 1945.

Rapport de la visite du ministre Frenay à Varsovie, Varsovie, 19 septembre 1945.

Note de Chromecki concernant la discussion Modzelewski-Frenay-Garreau-Chromecki, Varsovie, 19 septembre 1945.

Texte du discours de Modzelewski lors de la conférence PAP Polpress, 21 septembre 1945.

Lettre adressée au ministre des Communications et au ministre du Trésor, Paris, le 9 octobre 1945.

Quai d'Orsay, direction politique pour l'ambassade de Pologne à Paris, Paris, 20 octobre 1945.

Département occidental, au ministre de l'Industrie, Minc, 28 décembre 1945.

Lettre au nom de la Société Anonyme des Mines de Czeladz adressée à l'ambassade de Pologne, Paris, 5 février 1946.

Ambassade de Pologne à Paris, Notes déposées par le représentant de la Société Czeladz, Paris, 18 février 1946.

Note de l'ambassade de France à Varsovie, 15 mai 1946.

MSZ à l'ambassade de France, Varsovie, 24 mai 1946.

Note pour les ministres Modzelewski et Olszewski de la conférence avec le directeur Beruaux, représentant de la Compagnie franco-polonaise de chemin de fer (Slask-Gdynia) Varsovie, 3 juin 1946.

Note de l'ambassade de France à Varsovie contenant les propos du vice-ministre Szyr, Varsovie, 15 juin 1946.

Affaires étrangères (Pologne) à Garreau, Varsovie, 21 juin 1946.

Olszewski à Skrzyszewski, Varsovie, 17 juillet 1946.

Rapport no. 3. et note de Chromecki, Varsovie, 22 septembre 1946.

Note de Bekier, Paris, 22 septembre 1946.

Ambassade de France en Pologne au MSZ, Varsovie, 27 septembre et 18 octobre 1946.

MSZ pour l'ambassade de France à Varsovie, novembre 1946.

Ambassade de France pour le ministre des Affaires étrangères à Varsovie, Varsovie, 11 novembre 1946.

Biuro Rewindykacji i Odszkodowan Wojennych przy Centralnym Urzedzie Planowania do MSZ, Wydzial zachodni, ob Chromecki, Varsovie, 18 novembre et 12 décembre 1946.

Note de la conférence à l'intérieure du gouvernement polonais, concernant l'accord sur la restitution avec les Français, Varsovie, 14 janvier 1947.

Rzeczpospolita Polska, Ministerstwo Komunikacji, do Ministerstwa Spraw Zagranicznych, w sprawie linii kolejowej Herby Nowe-Gdynia, Warszawa, 21 février 1947.

Note : Négociations avec les Français concernant la nationalisation, Varsovie, 5 mars 1947.

Projet polonais du 12 mars 1947.

Note de la rencontre entre T.Chromecki et de Beausse, Varsovie, 21 mars, 1947.

La rencontre avec vice-ministre Kurowski au sujet de la nationalisation, Varsovie , 26 juin 1947.

Note : Agitacja Konsulatu Francuskiego w Katowicach za reemigracja Gornikow Polskich do Francji, Warszawa, 7 juin 1947.

Rapport de discussions Putrament-Bidault fait pour Beman, Putramant à Modzelewski, Paris, 3 juillet 1947.

Propositions polonaises du mois d'août 1947.

Putrament à MSZ, Paris, 4 août 1947.

Note de la rencontre entre Olszewski et Garreau, 9 août 1947.

Note de la rencontre entre Olszewski et Jacques Duclos, 20 septembre 1947.

Putrement à la Centrale, Rapport sur le fonctionnement et les charges pesantes sur l'ambassade de Paris, Paris, 7 octobre 1947.

Note pour Olszewski de la part du directeur du Département économique, T. Lychowski, Varsovie, 23 octobre 47.

Note de la rencontre entre Olszewski et Garreau, Varsovie, 24 octobre 1947.

Rapport sténo de la X session du CNP (KRN), p. 364.

Autres archives

FO 371/56638, note de Allen du 2 juillet, de Hankey du 2 juillet, de Rumbol du 3 juillet 1946, instruction du FO du 9 juillet 1946. Consulté dans les archives du ministère polonais des Affaires étrangères à Varsovie.

SHAT (Service historique de l'Armée de terre), carton 7N3020, reconstruction en France d'éléments de l'Armée polonaise. Texte du traité de 4 septembre 1939 publié dans le Livre Blanc polonais.

Ossolineum, Wroclaw, Pologne, carton 223/84, rapport du général Sosnkowski sur le déroulement de l'évacuation de l'armée polonaise de la France. Sur l'armée de 80326 hommes, seuls 27083 avaient réussi à passer en Angleterre jusqu'en juin 1940.

AAN (Archives des Actes nouveaux, Varsovie, Pologne).mkf.23159, réunion du GPUN, 11 juillet 1946.

Archives du Parti ouvrier unifié (Varsovie).CAKCPZPR 235/4/7, mémoire de Debnicki lors du Conseil National du PSP, 25/26 août 1946.

II. Sources imprimées

UNRRA, Foreign Trade in Poland (Revised), Division of Operational Analysis, UNRRA European Regional Office, Londres, W. 1, avril 1947.

UNRRA, The Impact of UNRRA on the Polish Economy, Division of Operational Analysis, UNRRA European Regional Office, Londres, w.1, avril 1947

III. Monographies

Beauvois, Yves, Relations franco-polonaises pendant 'la drôle de guerre', Paris, L'Harmattan, 1989. 106 pages.

Borodziej, W., Od Potszamu do Szkararskiej Poreby, Polska w stosunkach międzynarodowych 1945-47, Londres, 1990. 371 pages.

Bouvier, Jean et al. Histoire économique et sociale de la France, Tome IV : L'ère industrielle et la société d'aujourd'hui (siècle 1880-1980), second volume : Le temps des guerres mondiales et de la Grande Crise (1914-vers 1950), Paris, Presses universitaires de France. 4 tomes.

Buszko, Jozef, Historia Polski 1864-1948, Varsovie, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, 1988. 494 pages.

Cathala, Jean, Sans fleurs ni fusil, Paris, Albin Michel, 1981.

Dziewanowski, M.K., Poland in the twentieth century, New-York, Columbia University Press, 1977. 309 pages.

Duroselle, J.B., L'Abîme 1939-1945, Paris, Imprimerie nationale, 1983. 611 pages.

Facon, Patric, La IVe République, 1944-1958, de la libération au 13 mai, Paris, Pygmalion, 1997. 446 pages.

Fedrigo, Claudio et Jacek Sygnalski, Ignacy Moscicki, De l'Université de Fribourg à la Présidence de la Pologne, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg, 1994. 128 pages.

Gierowski, J.A., Historia Polski, 1505-1764, Varsovie, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, 1988. 320 pages.

Gierowski, J.A., Historia Polski, 1764-1864, Varsovie, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, 1988. 349 pages.

Grosser, Alfred, La IVe République et sa politique extérieure, Paris, Librairie Armand Colin, 1961. 439 pages.

Grosser, Alfred, Affaires Extérieures, la politique de la France 1944-1989, Paris, Flammarion, 1989. 375 pages.

Karpinski, Andrzej, Vingt ans de développement économique de la Pologne, 1944-1964, Varsovie, Édition « Polonia », 1964. 168 pages.

Kot, Stanislaw, Rozmowy z Kremlem. (brochure sans lieu ni date)

Pasztor, Maria, Polska w oczach francuskich kol rządowych w latach 1924-1939, Warszawa, Wydawnictwo Akademickie Dialog, 1999. 354 pages.

Ponty, Janine, Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres, Paris, Publications de la Sorbonne, 1990. 474 pages.

Rollet, H., La Pologne au XX e siècle, Paris, Éditions A. Pedone, 1984. 603 pages.

Zawadny, J.K., Katyn, massacre dans la forêt, Paris, Stock, 1971,

IV. Articles

Andrzej Garicki, «Pulkownik Palkin raportuje, Sfalszowanie wyborow w Polsce nie zbulwersowalo opinii Zachodu», *Polityka*, no. 03/2002 (2332).

Wozniczak, Zygmunt, «Bochaterowie Kleski, WiN Wierzył w zwyciestwo legalnej opozycji w powojennej Polsce», *Polityka*, no. 14/2001 (2292)